

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DE  
GESTION  
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

*Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du  
Diplôme de Master en Sciences Economiques  
spécialité : Monnaie, Finance et Banque*

**SUJET:**

*Impact des réformes bancaires sur le  
financement des PME en Algérie*

**Présenté par :**

**BELLAL Mohamed  
BENJELLOUL Iddir**

*Soutenu publiquement devant de jury composé de :*

<b>ABIDI Mohamed</b>	Maître de conférences -B-	<b>UMMTO</b>	<b>Président</b>
<b>KARA Rabah</b>	Maître assistant -A-	<b>UMMTO</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>DAHAK Abdennour</b>	Maître assistant -A-	<b>UMMTO</b>	<b>Examineur</b>

26-10-2015



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DE  
GESTION  
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

*Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du  
Diplôme de Master en Sciences Economiques  
spécialité : Monnaie, Finance et Banque*

**SUJET:**

*Impact des réformes bancaires sur le  
financement des PME en Algérie*

**Présenté par :**

**BELLAL Mohamed  
BENJELLOUL Iddir**

*Soutenu publiquement devant de jury composé de :*

<b>ABIDI Mohamed</b>	Maître de conférences -B-	<b>UMMTO</b>	<b>Président</b>
<b>KARA Rabah</b>	Maître assistant -A-	<b>UMMTO</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>DAHAK Abdennour</b>	Maître assistant -A-	<b>UMMTO</b>	<b>Examineur</b>

26-10-2015



# **REMERCIEMENTS**

*Nous remercions Dieu tout puissant de nous avoir donné la force, le courage et la patience pour achever ce travail.*

*Nos remerciements vont tout d'abord à notre directeur de mémoire Mr KARA Rabah, qui a cru en nous et a su nous guider et nous faire progresser tout au long de ce travail de recherche, tout en nous laissant la liberté dont on avait besoin, on ne peut que louer ses qualités humaines.*

*On remercie également les membres du jury pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant de juger ce travail et de participer à la soutenance.*

*Notre reconnaissance va également à tous nos amis de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou pour leurs aides précieuses.*

*On remercie les enseignants de l'UMMTO qui ont contribué à notre formation et qui nous ont marqué par leurs personnalités (Mr ABIDI Mohamed, Mr AMIAR Habib, Mr DAHAK Abdenour, Mr DAHMANI Mohamed, Mr DJAKNOUNE Abdelkader, Mr IMOUDACHE Nadir Mr OUALIKENE Selim, Mr TESSA Ahmed et Mr ZEGGANE Kamel).*

*On remercie aussi les fonctionnaires de la scolarité (Mr BEDOUHENE Hocine, Mr BENYAHOU Mohamed, Mr GHEZALI Abderrahmane, Mr MEBARKI Kaci).*

*Tout au long de ce travail, de nombreuses personnes ont, par leur amitié et leur sympathie, été un soutien moral précieux. Toutes celles qui nous ont aidé à finaliser ce travail se reconnaîtront. Qu'elles en soient profondément remerciées. On terminera ces remerciements par les personnes qui nous sont chères. Nos familles pour leurs soutiens et leurs encouragements.*

# DEDICACES

Mes dédicaces vont de tout cœur à ceux qui ont fait ma force :

A la mémoire de ma grand-mère appelé à dieu au début de cette année.

A mes chers parents.

A mes chers frères et sœurs chacun en son nom.

A mon oncle **SAID** ainsi qu'à sa famille chacun en son nom.

A ma nièce **Nour el hoda**.

A tous les membres de la famille **BELLAL** qui sont si nombreux que je ne pourrai tous les citer mais que je suis sûr se reconnaîtront.

A tous mes amis, en particuliers les amis de l'UMMTO promotion Monnaie, Finance et Banque.

A mon binôme et ami **Iddir**.

**MOHAMED**

# **DEDICACES**

Mes dédicaces vont de tout cœur à ceux qui ont fait ma force :

A mes chers parents ;

A mes chers frères : Mohammed et Fateh ;

A mes oncles et mes tantes ;

A mes cousins et mes cousines ;

A tous les membres de la famille **BENJELLOUL, DEBIANE, HINAS, MADOUCHE**, qui sont si nombreux que je ne pourrai tous les citer mais que je suis sûr se reconnaîtront ;

A tous mes amis : Abderrahmane, Djaffar, Ferhat, Jugurtha, Lyes, Makhlouf, Marzouk, Nabil.M, Nabil.Z, Rafik, Pepiantonio, Sofiane, Tayeb.

A mon binôme et ami **Mohamed**.

# **RESUME**

L'objectif de ce travail est de contribuer à la réflexion sur une question aujourd'hui de grande actualité en Algérie, à savoir celle de financement de la PME. Après la présentation de l'environnement économique dans lequel évoluent les PME algériennes, et l'importance des moyens de financement mise en œuvre par les établissements bancaires et les organismes financiers spécialisés en faveur des PME, nous analyserons les multiples réformes bancaires modes de financement des PME algérienne l'impact des réformes bancaires sur le financement des petites et moyennes entreprises en Algérie.

En premier lieu, nous essayons de mettre en exergue le système bancaire algérien et de préciser les différentes réformes engagées (chapitre1). Ensuite, nous allons présenter Les éléments de définition d'une PME universelle (chapitre 2). Puis, on exposera la PME algérienne avec son environnement et son financement (chapitre3). Et enfin, nous analyserons les données collectées en essayant de donner une réponse à la problématique posée (chapitre4).

**Mots-clés :** Réformes bancaires, Système bancaire algérien, PME, Financement des PME.

# ABSTRACT

The objective of this work is to contribute to the reflection on a very topical issue today in Algeria, namely the financing of SMEs. After the presentation of the economic environment in which the Algerian SMEs, and the importance of means of financing implementation by banks and specialized financial institutions for SMEs, we will analyse the multiple banking reforms, financing methods Algerian SMEs, the impact of banking reforms on financing of small and medium Algerian enterprises.

First, we try to highlight the Algerian banking system and specify the different reforms (chapter1). Then we will present the elements of a universal definition of SMEs (chapter 2). Then, the Algerian SMEs will be exposed to its environment and its financing (chapter 3). Finally, we analyse the data collected in trying to give an answer to the problem posed (chapter4).

**Keywords:** Algerian banking system, Banking reforms, SME financing, SME.

## ملخص

الهدف من هذا العمل هو المساهمة في التفكير في مسألة شائكة للغاية اليوم في الجزائر، وهي تمويل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة. بعد عرض البيئة الاقتصادية والمؤسسات الصغيرة والمتوسطة الجزائرية، وأهمية وسائل تنفيذ تمويل من قبل البنوك والمؤسسات المالية المتخصصة للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة، سوف نقوم بتحليل وسائط متعددة الإصلاحات المصرفية للتمويل الشركات الصغيرة والمتوسطة الجزائرية أثر الإصلاحات المصرفية على تمويل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الجزائر.

أولاً، ونحن نحاول تسليط الضوء على النظام المصرفي الجزائري وتحديد الإصلاحات المختلفة (الفصل 1)، ثم سنقدم عناصر تعريف عالمي وعموميات لمؤسسات الصغيرة والمتوسطة (الفصل 2). ثم، سوف نتعرض للمؤسسة الصغيرة والمتوسطة الجزائرية لبيئتها وتمويلها (الفصل 3). وأخيراً، سنقوم بتحليل البيانات التي تم جمعها في محاولة لإعطاء إجابة لمشكلة المطروحة (الفصل 4).

**كلمات البحث:** الإصلاحات المصرفية، النظام المصرفي الجزائري، المؤسسات الصغيرة والمتوسطة، تمويل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة .

# **LISTE DES ABREVIATIONS**

- A.B.E.F** : Association des Banques et Etablissement Financiers
- A.N.D.I** : Agence Nationale de Développement des Investissements
- A.N.G.E.M** : Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit
- A.N.S.E.J** : Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes
- B.A** : Banque d'Algérie
- B.A.D** : Banque Algérienne de Développement
- B.A.D.R** : Banque d'Agriculture et de Développement Rurale
- B.C.A** : Banque Centrale d'Algérie
- B.E.A** : Banque Extérieure d'Algérie
- B.D.L** : Banque de Développement Locale
- B.N.A** : Banque Nationale d'Algérie
- B.T.P** : Bâtiment et Travaux Publics
- C.A.D** : Caisse Algérienne du Développement
- C.B** : Commission Bancaire
- C.P.A** : Crédit Populaire d'Algérie
- C.N.E.P** : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
- C.M.C** : Conseil de la Monnaie et du Crédit
- C.R.B** : Centrale des Risques Bancaires
- C.C.T** : Crédit à Court Terme
- C.L.T** : Crédit à Long Terme
- C.M.T** : Crédit à Moyen Terme
- C.N.A.C** : Caisse Nationale d'Allocation Chômage
- C.N.I** : Commission Nationale des Investissements
- F.M.I** : Fond Monétaire International
- P.I.B** : Produit Intérieur Brut
- PME** : Petite et Moyenne Entreprise
- U.E** : Union Européenne
- V.A** : Valeur Ajoutée

# LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableaux</u>	<u>N° de Page</u>
<u>Tableau I.1</u> : Evolution de la dette extérieure 1994-1998 .....	<u>36</u>
<u>Tableau I.2</u> : Evolution de la masse monétaire 1994-1998 .....	<u>37</u>
<u>Tableau I.3</u> : Financement de l'économie par la Banque d'Algérie 1994-1998.....	<u>39</u>
<u>Tableau II.1</u> : Les critères de définition .....	<u>55</u>
<u>Tableau II.2</u> : Les critères de définition des PME en fonction de leurs participation.....	<u>56</u>
<u>Tableau II.3</u> : Les critères de la Small Business Administration.....	<u>58</u>
<u>Tableau II.4</u> : Les PME Classiques et les PME Managériales.....	<u>61</u>
<u>Tableau III.1</u> : Evolution des déclarations d'investissement.....	<u>78</u>
<u>Tableau III.2</u> : Organismes impliqués dans la promotion et l'appui des PME.....	<u>88</u>
<u>Tableau III.3</u> : Les types des crédits par caisse(le financement global des actifs circulants)...	<u>93</u>
<u>Tableau III.4</u> : Les types des crédits par caisse (Le financement des valeurs d'exploitation...	<u>94</u>
<u>Tableau III.5</u> : Les types des crédits par caisse (financement de poste «clients»).....	<u>94</u>
<u>Tableau III.6</u> : Les types des crédits par signature.....	<u>95</u>
<u>Tableau III.7</u> : Les types des crédits d'investissement.....	<u>96</u>
<u>Tableau III.8</u> : Les autres types des crédits d'investissement.....	<u>96</u>
<u>Tableau III.9</u> : Les types des crédits de financement par des importations.....	<u>97</u>
<u>Tableau III.10</u> : Les types des crédits de financement par des exportations.....	<u>97</u>
<u>Tableau III.11</u> : Les types des crédits de financement islamique à court terme.....	<u>98</u>
<u>Tableau III.12</u> : Les types des crédits de financement islamique à moyen terme.....	<u>98</u>
<u>Tableau III.13</u> : Les types des crédits de financement islamique à long terme.....	<u>99</u>
<u>Tableau III.14</u> : Evolution des PME en Algérie 2001-2004.....	<u>101</u>
<u>Tableau III.15</u> : Evolution des PME en Algérie 2005-2008.....	<u>101</u>

<b><u>Tableau III.16</u></b> : Evolution des PME en Algérie 2009-2013 .....	<b><u>102</u></b>
<b><u>Tableau III.17</u></b> : Le nombre de PME privées (PM) par wilaya 2009-2013.....	<b><u>103-104</u></b>
<b><u>Tableau III.18</u></b> : Répartition des PME algérienne par région 2009-2013.....	<b><u>105</u></b>
<b><u>Tableau III.19</u></b> : Evaluation des emplois déclarés par types de PME 2004-2007.....	<b><u>106</u></b>
<b><u>Tableau III.20</u></b> : Evaluation des emplois déclarés par types de PME 2008-2013.....	<b><u>107</u></b>
<b><u>Tableau III.21</u></b> : Evolution de la V.A par secteur juridique HH2 2000-2005 en %.....	<b><u>108</u></b>
<b><u>Tableau III.22</u></b> : Evolution de la V.A par secteur juridique HH 2006-2010 en %.....	<b><u>108</u></b>
<b><u>Tableau III.23</u></b> : Evolution de la V.A par secteur juridique 2012-2014 en %.....	<b><u>109</u></b>
<b><u>Tableau III.24</u></b> : L'évolution de la part des PME au PIB hors hydrocarbures 2004-2008....	<b><u>109</u></b>
<b><u>Tableau III.25</u></b> : L'évolution de la part des PME au PIB hors hydrocarbures 2009-2011....	<b><u>109</u></b>

# **LISTE DES FIGURES**

<b>Figures</b>	<b>N° de page</b>
<b><u>Figure 1</u></b> : L'organisation du système bancaire jusqu'à la loi bancaire de 1988.....	<b><u>25</u></b>
<b><u>Figure 2</u></b> : L'organisation du système bancaire actuel.....	<b><u>50</u></b>
<b><u>Figure 3</u></b> : Les modalités de financement des PME.....	<b><u>100</u></b>
<b><u>Figure 4</u></b> : Evolution des PME en Algérie 2001-2013.....	<b><u>102</u></b>
<b><u>Figure 5</u></b> : Répartition des PME algérienne par région 2009-2013.....	<b><u>105</u></b>
<b><u>Figure 6</u></b> : Evaluation des emplois déclarés par types de PME 2004-2013.....	<b><u>107</u></b>
<b><u>Figure 7</u></b> : L'évolution de la part des PME au PIB hors hydrocarbures 2004-2011.....	<b><u>110</u></b>

# **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>11</b>
<b><u>CHAPITRE I</u> : L'évolution du système bancaire algérien</b> .....	<b>15</b>
I.1 L'émergence du système bancaire national de 1962 à 1989 .....	<b>17</b>
I.2 Le système bancaire algérien de 1990 à 2001 .....	<b>26</b>
I.3 Le système bancaire de 2001 à nos jours 2015 .....	<b>40</b>
<b><u>CHAPITRE II</u> : Généralités sur les PME</b> .....	<b>52</b>
II.1 Eléments de définition de la PME .....	<b>54</b>
II.2 Les caractéristiques, atouts et rôle de la PME .....	<b>65</b>
II.3 Les forces et les faiblesses de la PME .....	<b>70</b>
<b><u>CHAPITRE III</u> : La PME et son financement en Algérie</b> .....	<b>73</b>
III.1 Genèse de développement des PME en Algérie .....	<b>75</b>
III.2 PME algérienne à partir de 2000 .....	<b>78</b>
III.3 Le financement de la PME, son environnement et sa contribution à l'économie en Algérie .....	<b>89</b>
<b><u>CHAPITRE IV</u> : Les effets incidents des réformes bancaires sur la PME en Algérie</b> .....	<b>112</b>
IV.1 Le choix de la méthode d'analyse .....	<b>114</b>
IV.2 L'analyse de l'évolution des PME dans la lumière des réformes bancaires ....	<b>115</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>126</b>

# **INTRODUCTION**

## **GENERALE**

Les problématiques relatives au financement des petites et moyennes entreprises (PME) sont d'un intérêt crucial et de plus en plus grandissant à l'échelle mondiale. En effet, cette forme d'organisation d'entreprises (PME) est incontestablement la plus répandue dans le monde avec un taux qui dépasse 90% de l'ensemble des entreprises opérant dans les quatre coins de la planète. La sollicitude accordée à cette structure provient aussi du fait que les PME contribuent de manière substantielle au développement de l'emploi, à la création des richesses et par voie de conséquence à la stabilité et au bien-être social.

Avec l'engagement de s'intégrer dans le processus économique mondial, l'Algérie a procédé à de profondes réformes touchant tous les domaines et particulièrement ceux intéressant l'entreprise : cellule de base de l'économie. En effet dès la fin des années quatre-vingt les pouvoirs publics ont cherché à favoriser le développement des activités prioritaires et notamment les PME au moyen de traitements de faveur, de mesures spécifiques, de circuits et de conditions de financement différenciés et de fonds publics dédiés. Ces traitements de faveur n'ont jamais cessé et les dernières discussions entreprises.

Le financement bancaire est une condition sine qua non (absolue) du démarrage d'une activité commerciale ou artisanale ou du développement d'une entreprise. Or, certaines PME ne parviennent pas à se financer auprès des établissements de crédit, responsable de la difficulté de nombreuses PME, en particulier dans les années 1990 et 2000.

Une des caractéristiques que fait apparaître notre recherche est la quasi absence de travaux portant surtout sur l'étude de l'impact des réformes économiques en générale et bancaires en particulier sur le financement des PME en Algérie.

### **Choix du sujet**

Parmi les raisons qui ont motivé le choix de notre sujet :

1. Vu que notre spécialité est Monnaie, Finance et Banque, nous voyons qu'il est très important de s'intéresser au moins à un concept de ce Titre et en choisissant le système bancaire national (réformes bancaires), nous pensons qu'il va cerner ces trois concepts.
2. En tant qu'étudiants en économie, nous n'avons pas trouvé mieux que d'étudier notre économie surtout en dehors des hydrocarbures tout en s'intéressant à l'avenir de notre économie qui réside dans le développement des PME.

3. L'importance des PME dans la dynamique de relance économique et leurs caractéristiques en terme : de créativité, de réactivité, de performance et sa contribution à l'économie nationale.
4. Le rôle des banques dans le financement des PME Algériennes ;
5. Ils sont tous les deux (PME ou système bancaire) des questions d'actualité.

### **Contexte et Problématique :**

Au début des années 1990, une phase de réformes a été engagée par les pouvoirs publics algériens, pour s'adapter aux changements économiques et s'orienter vers une nouvelle économie. Les principaux axes des réformes concernent principalement : l'intégration dans l'économie mondiale ; la promotion de l'investissement ; les privatisations et la réforme du secteur bancaire.

Pour accomplir cette démarche-là, la politique des réformes tente de relancer les secteurs hors hydrocarbures depuis plusieurs années (depuis 1989). Cela par une multitude de restructurations des entreprises industrielles publiques d'une part, et une nouvelle orientation (comme nouvelle trajectoire), qui vise à favoriser la création de petites et moyennes entreprises (PME) d'une autre part.

La question fondamentale à laquelle nous nous efforcerons de répondre est de savoir : ***Quel est l'impact des réformes bancaires sur le financement des PME en Algérie ?***

Afin de pouvoir répondre à cette question nous devons d'abord répondre aux questions suivantes :

- Comment les PME ont-elles évoluées dans la lumière des réformes bancaires ?
- Est-ce que l'évolution des PME algériennes est le fruit des réformes bancaires ou bien grâce à d'autres réformes ?

### **Objectif de notre travail :**

L'objectif de la présente recherche consiste à inscrire à la fois la banque et la PME dans le contexte algérien et d'identifier leurs spécificités locales ; de présenter les deux parties de la relation du financement bancaire, à savoir : la banque et la PME pour en pouvoir mettre en évidence les spécificités de chacune d'elles. Et enfin, expliquer et comprendre l'impact des réformes engagées dans le secteur bancaire sur le financement des PME en Algérie.

**Les propositions de recherche de notre sujet sont les suivantes :**

**Première proposition :**

Les réformes engagées dans le secteur bancaire algérien étaient un facteur essentiel pour le développement des PME. L'accès de ces dernières au financement bancaire n'est venu qu'après les réformes.

**Deuxième proposition :**

Le développement des PME n'est venu qu'après les décisions politiques de l'Etat algérien qui portent sur la promotion de l'investissement en général et de la PME en particulier.

En essayant d'étudier ces propositions, nous allons adopter la méthode qualitative qui portera sur l'analyse des documents et des informations collectées.

Pour atteindre cet objectif, il nous semble donc intéressant de voir de près l'impact des réformes bancaires sur le financement des PME. Et pour mener bien notre travail, le présent mémoire est structuré en quatre chapitres :

- Dans le premier chapitre nous allons présenter l'évolution de système bancaire algérien dans lequel nous évoquerons la constitution de ce système, les étapes importantes et les réformes engagées.
- Dans le deuxième chapitre nous allons présenter les éléments de définitions de la PME dans lequel on s'intéressera à la définition des PME, ses caractéristiques, ses typologies, ses atouts, son rôle, ses forces et ses faiblesses.
- Le troisième va être axé sur la PME et son financement en Algérie. A travers les trois sections, nous présenterons la genèse de la PME en Algérie. Ensuite, la PME à partir de 2000. Et enfin, le financement de cette dernière, son environnement et sa contribution à l'économie.
- Le quatrième chapitre qui est la partie pratique dont on analysera et évoquera les conclusions de notre analyse qui portera sur les effets des réformes bancaire sur la PME en Algérie.

En plus de ces quatre chapitres, ce travail est soutenu par cette introduction et une conclusion dans laquelle nous allons donner quelques entraves qui freinent le financement de la PME et nous donnerons quelques propositions pour faire face à ces contraintes.

# **CHAPITRE I**

## **Evolution du système bancaire algérien**

**I.1** : L'émergence du système bancaire algérien (1962-1989)

**I.2** : Le système bancaire algérien de 1990 à 2001

**I.3** : le système bancaire algérien de 2001 à nos jours (2015)

**Introduction**

Dans le prolongement de la récupération des attributs de la souveraineté monétaire concrétisée par la création d'un institut d'émission et l'instauration de l'unité monétaire nationale, des mesures sont prises dès le lendemain de l'Indépendance en vue d'édifier un système bancaire national. Les premières actions vont dans le sens, à partir d'institutions existantes, de la mise en place de nouveaux instruments, l'un chargé du financement du développement, La Caisse Algérienne de Développement, et autre de la mobilisation de l'épargne, La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance. Dans une seconde étape, à partir de 1966 l'édification du système bancaire national sera complétée par la transformation de banques privées étrangères en banques nationales, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, et le Crédit Populaire d'Algérie, la Banque Extérieure d'Algérie<sup>1</sup>. Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public, le secteur devient en outre spécialisé. Il est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie, le commerce extérieur) et spécialisé par entreprise. Durant cette période, on assistait à la naissance de deux autres banques publiques telles que la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural et la Banque du Développement Local.

À partir de 1986, suite aux événements économiques (baisse des prix du baril du pétrole, endettement) le système bancaire a connu des modifications et de nouvelles lois telles que celle d'août 1986 et de janvier 1990.

La promulgation de l'ordonnance de 2003 et ensuite l'ordonnance de 2010 relatives à la monnaie et au crédit ont été en réaction de certains dysfonctionnements constatés dans la conduite des réformes économiques d'une manière générale et de la réforme bancaire en particulier. Elles ont permis de clarifier certaines dispositions insuffisamment explicitées par la loi sur la monnaie et le crédit abrogée et d'introduire de nouvelles prescriptions en matière de supervision des banques et des établissements financiers.

Ce présent chapitre a pour objet, de présenter le système bancaire. D'abord, nous allons montrer l'émergence du système bancaire (section 1). Ensuite, nous allons exposer le système bancaire de 1990 à 2001 (section 2) et enfin le système bancaire de 2001 à 2015.

---

<sup>1</sup> Naas, A. *Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché*. Maisonneuve et Larose/Éditions inas, Paris, 2003, p.8

**I.1 L'émergence du système bancaire national [1962 à 1989]**

Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui est réalisé en plusieurs étapes, après l'indépendance du pays en 1962. Il est constitué, au départ, de l'héritage des institutions et structures existantes à cette date.

Par la suite, à partir plus spécialement de 1966, les modes d'organisation et de fonctionnement de ce système vont être marqués par le choix et les options politiques et économiques qui seront effectués : nationalisation, élargissement du secteur public au détriment du secteur privé, plans d'investissement multisectoriels centralisés, industrialisation accélérée.

La rétrospective de la formation, au plan institutionnel, du système bancaire distingue généralement quatre 04 grandes étapes :

- L'étape de souveraineté 1962-1965
- L'étape de nationalisation 1966-1969
- L'étape de la planification financière 1970-1985
- L'étape de pré-réforme ou de premières tentatives de réforme 1986-1989

**I.1.1 L'étape de souveraineté 1962-1965**

Durant cette période on assiste à la naissance de 04 institutions à savoir : Le trésor, la Banque Centrale d'Algérie (BCA), la Caisse Algérienne de Développement (CAD) et la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP). Et aussi la monnaie nationale.

Le trésor algérien est mis en place dès le 29/08/1962<sup>1</sup>. Le trésor a pour privilège d'émettre les pièces de monnaie métalliques.

La Banque Centrale d'Algérie a été créée le 13 décembre 1962 et succède, à partir du 2 janvier 1963, à la Banque de l'Algérie. Elle sera dotée des statuts d'un institut d'émission.

Le nouvel Institut d'émission est chargé de seconder l'Etat dans ces efforts « pour ramener, orienter, protéger l'activité économique du pays, dans un sens conforme à l'intérêt national<sup>2</sup> ».

La Caisse Algérienne de Développement a été créée en 1963 pour faire face aux tâches de la reconstruction nationale.

La création de la caisse algérienne de développement a pour objectif en premier lieu, de prendre la relève d'organismes français ayant cessé leurs activités comme :

- le crédit foncier de France ;
- le crédit national ;
- la caisse des dépôts et consignations ;

---

<sup>1</sup> Naas, A. Op cit, p.11

<sup>2</sup> Ibid., p.13

- la caisse nationale des marchés de l'Etat ;
- et surtout, la caisse d'équipement et de développement de l'Algérie(CEDA)<sup>1</sup>.

Une loi monétaire a été promulguée le 10 avril 1964, afin de créer l'unité monétaire nationale, le « Dinar algérien », définie par un poids d'or fin de 180 milligrammes. De ce fait, « le franc algérien », qui a continué à circuler depuis l'indépendance, a été retiré de la circulation et une opération d'échange des billets de banque, à raison d'un dinar pour un nouveau franc, a été effectuée en avril 1964<sup>2</sup>.

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance a été créée le 10 aout 1964 avec pour mission principale de collecter la petite épargne monétaire individuelle en vue de favoriser le crédit au logement et aux collectivités locales<sup>3</sup>.

### **I.1.2 L'étape de nationalisation 1966-1969**

Durant cette période, l'Algérie a opté pour la création d'un système bancaire classique composé des banques commerciales algériennes, qui pour la plupart ont vu le jour à la faveur des mesures de reprise des banques étrangères décidées durant cette période (Nationalisation des banques étrangères).

Ce système bancaire classique sera achevé par la création du Crédit Populaire d'Algérie, la Banque Nationale d'Algérie et la transformation des banques privées étrangères en banques nationales.

La création de la Banque Nationale d'Algérie (BNA), en 1966 par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 répond, en premier lieu, au souci de prendre en charge le financement du secteur socialiste.

La BNA a démarré ses activités sur la base des structures des banques privée ayant cessé leurs activités en Algérie comme<sup>4</sup> :

- le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT) ;
- la banque nationale pour le commerce et l'industrie (BNCI) ;
- le crédit industriel et commercial ;
- la banque de Paris et des Pays-Bas ;
- le comptoir d'escompte de Mascara.

---

<sup>1</sup> Naas, A. Op cit, p.16

<sup>2</sup> Ibid., p.18

<sup>3</sup> Ibid., p.24

<sup>4</sup> Ibid p.25

Le Crédit Populaire d'Algérie, créé le 29 décembre 1966. Les structures du CPA ont été renforcé par la reprise de<sup>1</sup> :

- la banque mixte Algérie-Misr ;
- la société marseillaise du crédit.
- la Compagnie Française de Crédit et de Banque (CFCB)
- la Banque Populaire Arabe (BPA).

La Banque Extérieure d'Algérie a été créé le 01 octobre 1967. La BEA a repris pour l'essentiel les activités des banques suivantes<sup>2</sup> :

- le crédit lyonnais
- la société générale
- la Barclay's bank limited
- le crédit du nord
- la banque industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée.

Dans sa forme, son administration et son contrôle, la BEA présente les mêmes caractéristiques que le CPA.

La BEA est une société nationale dont le capital est entièrement souscrit par l'Etat.

Elle est dirigée par un conseil de direction comprenant, outre le président directeur général et le directeur général adjoint, trois conseillers présentés respectivement par<sup>3</sup> :

- le ministre des affaires étrangères
- le ministre de l'industrie et de l'énergie
- le ministre du commerce.

### **I.1.3 L'étape de planification financière 1970-1985**

Cette période est marquée par la réforme de 1970, en raison des contraintes rencontrées par les pouvoirs publics, suite à la phase d'investissement intense du premier plan quadriennal ; Ces contraintes qui les ont poussé à confier aux banques commerciales (primaires), la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques. Par conséquent, cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien impliquait nécessairement dans le cadre la réforme de 1970, la réorganisation de toutes les structures financières du pays.

En 1978, le financement des investissements dits « stratégiques » est affecté par le système bancaire algérien au trésor public. Cela sous forme, de concours remboursables à long terme.

---

<sup>1</sup> Naas Abdelkrim. *Op cit*, p.26

<sup>2</sup> Ibid., p.29

<sup>3</sup> Ibid., p.30

De ce fait, le crédit bancaire à court terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés, à l'exception de certaines activités, comme le transport et les services<sup>1</sup>.

La loi de 1982 fait introduire une nouvelle logique (doctrine). Le financement des investissements publics par les banques primaires devrait obéir aux critères (exigences) de rentabilité financière. Par ailleurs, en ce qui concerne le financement du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises (PME). Le secteur bancaire algérien intervient rarement comme pourvoyeur de crédits d'investissement. Ce secteur privé à tendance à s'autofinancer. Cela dans le cadre du « régime d'autorisation » des investissements privés qui a duré pendant la période de l'économie administrée en Algérie (La PME été classée au second rang après la grande entreprise publique)<sup>2</sup>.

Durant cette période, il y a eu création de deux autres banques primaires (commerciales), à savoir : La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R) et la Banque de Développement Local (B.D.L).

La BADR est une institution financière nationale issue du démembrement de la BNA. Elle est créée en 1982 (décret n° 82-106 du 13 mars 1982). La BDL a été créée à partir de la restructuration du CPA en 1985. La BDL est la banque des PME, du commerce au sens large puis des professions libérales, des particuliers et des ménages<sup>3</sup>.

#### **I.1.4 Début des réformes bancaires en Algérie 1986-1989**

Les premières tentatives des réformes économiques notamment bancaires ont vu le jour à partir de 1986.

##### **I.1.4.1 La loi 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit**

C'est à partir de la loi 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit que le système bancaire algérien a commencé à retrouver ces marques. Cette loi a fondamentalement modifie la démarche en matière d'investissement sur la banque la décision de financer ou de ne pas financer le projet présenté par l'entreprise publique.

---

<sup>1</sup> TAHRAOUI, M. *Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes : Cas de la Société Générale Algérie d'Oran [EN LIGNE]*. Mémoire de magister Finance et économie internationale. Université d'Oran. FESGC 2008, p.18. Format PDF. Disponible sur : <http://www.univ-oran1.dz/theses/document/TH2612.pdf>. (Consulté le 11/04/2015).

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> KPMG/ Guide des banques et des établissements financiers en Algérie. Edition 2012. Format PDF. Disponible sur : <http://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/Guide-des-banques-Algerie-2012.pdf>. (Consulté le 05/05/2015) p.13

L'objectif essentiel de cette loi bancaire est de définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédits quel que soit leur statut légal ; une telle unification semble nécessaire. En effet, la législation applicable aux établissements de crédit est dépassée, fixée par des textes incohérents datant de l'indépendance alors que l'activité de ces établissements s'était transformée dès l'hors.

Pour une meilleure appréhension de cette loi, seront examinés les points suivants. Il s'agit de l'autonomie relative du système bancaire, consistant à définir les établissements de crédits et leurs activités, le rôle de la banque centrale, du désengagement de trésor du financement des investissements au profit des banques et d'une partielles des pouvoirs de décision en matière d'investissement des autorités centrales vers les banques et entreprises<sup>1</sup>.

#### **I.1.4.1.1 L'autonomie du système bancaire**

Pour mettre fin aux textes réglementaires épars et ambigus qui régissaient l'activité bancaire auparavant (le législateur a mis en place l'édifice complet nécessaire au fonctionnement du secteur bancaire) afin de faire ressortir la spécificité propre au système bancaire et l'autonomie qui lui est indispensable pour la régulation d'une économie. Cette loi fait apparaître des dispositions répondant à des exigences et à des méthodes de gestion bancaire différentes. Il s'agit évidemment de définition de l'activité des établissements de crédit ainsi le rôle de la banque centrale<sup>2</sup>.

##### **I.1.4.1.1.1 La définition de l'activité des établissements de crédit**

L'article 15 de la loi de 19.08.86 définit les établissements de crédit comme des personnes morales qui effectuent : « à titre de profession habituelle des opérations de banque ». Ainsi son article 17 stipule que les établissements de crédit se définissent à partir de leurs fonctions économiques c.-à-d. la réalisation d'opération de crédit : la réception de fond public, opération de crédit, émission ou gestion de moyen de paiement<sup>3</sup>.

Par ailleurs, cette loi respecte la diversité des établissements de crédit et distingue à cet effet deux catégories d'établissements :

- les établissements de crédit à vocation : banque.
- les établissements de crédit spécialisés.

---

<sup>1</sup> CHABANE, N. CHALLAL, L. *Evolution du système bancaire en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2008, p.13

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Ibid. p 14

La première catégorie a une vocation universelle, en ce sens qu'elles peuvent recevoir des dépôts de toutes formes et de toutes durées et consentir toute sorte de crédit sans limitation de durée et de forme et assurer sa remboursabilité.

En ce qui concerne la deuxième catégorie, elles ne peuvent agir qu'en fonction de leurs statuts. Elle est stipulée de l'article 18 de la loi 86 que les établissements de crédit spécialisés ne collectent que les catégories de ressources et n'octroient que les catégories de crédits relevant de leur objet<sup>1</sup>.

#### **I.1.4.1.1.2 Le rôle de la banque centrale**

La loi bancaire 86 veut assigner un rôle plus actif à la banque centrale ôtée des tâches traditionnelles assumées par l'institut d'émission. L'article 19 stipule : « *la banque est chargée dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre du plan national de crédit, de régler et contrôler la circulation monétaire, la distribution des crédits à l'économie ainsi que de réunir les conditions les plus favorables à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système bancaire* »<sup>2</sup>.

En outre, cette loi rétablit la banque centrale dans sa principale fonction, celle de banque des banques.

#### **I.1.4.1.2 L'autonomie financière des entreprises**

Les entreprises vont bénéficier de l'autonomie financière et affecter librement leurs fonds à leurs activités. Cette décentralisation et transfert de pouvoir devait ainsi permettre à la banque et à l'entreprise de négocier directement la demande de crédit.

Cependant, l'endement de mesure des entreprises vis-à-vis des banques et par ailleurs la forte dépendance des banques du refinancement direct par la banque centrale, ont gelé dans la pratique toute initiative des uns et des autres pouvant aller dans le sens de la véritable autonomie de gestion<sup>3</sup>.

#### **I.1.4.1.3 Le régime du crédit et la relation des établissements de crédit avec sa clientèle**

Dans le texte portant loi bancaire figure la définition du crédit, son objet et sa nature. Au sens de la présente loi, une opération de crédit est : « *tout acte par lequel un établissement, habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement, et à titre onéreux, des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique en contact, pour le compte de celle-ci ; un engagement par signature.* ».

---

<sup>1</sup> MAHDIA, A. *La monnaie, le système bancaire et la politique monétaire en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2007, p.24

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Ibid, p.25

Quant à l'objet du crédit et sa nature, il a été jugé utile de préciser dans la loi de 1986 que : « *les concours accordés par les établissements de crédit sont destinés principalement au financement de l'exploitation, des investissements et des exportations des entreprises, ils se répartissent respectivement en crédit à court terme, d'une part et crédit à moyen et long terme, d'autre part* »<sup>1</sup>.

La loi bancaire 86 se préoccupe d'assurer la sécurité des dépôts, la garantie des dépôts et le secret bancaire. En outre, toute personne aura la possibilité d'obtenir l'ouverture d'un compte.

#### **I.1.4.1.4 Les insuffisances de la loi bancaire 86**

Cette loi procède à une refonte complète du système bancaire mais son objectif réel, qui est la détermination d'un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédit, n'était pas atteint car l'article 60 de la loi 86/12 stipule que sa mise en œuvre est conditionnée par la « publication » des statuts en particulier ceux de la banque centrale ne sont pas élaborés que tardivement à cause de la lenteur et des incohérences de déploiement des mesures de réforme économique, la loi bancaire 86/12 s'est alors avérée totalement inadaptée au contexte socio-économique récent.

L'économie algérienne est restée fortement dépendante des hydrocarbures qui représentés près de 95% des recettes d'exploitations. La faiblesse du régime de la planification centrale est ressortie plus nettement en 1986, lorsque le contre-choc pétrolier a entraîné en Algérie une baisse d'environ 50% des termes de l'échange et des recettes budgétaires provenant du secteur des hydrocarbures.

Les autorités n'ont toutefois pas réagi de façon significative que tardivement en 1988 en procédant à d'autres réformes<sup>2</sup>.

#### **I.1.4.2 La loi du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire du 19.08.86**

Avec les réformes économiques engagées en 1988 dans le cadre de l'autonomie des entreprises, les pouvoirs publics de l'époque avaient tenté, entre autres, d'encourager le système financier à changer radicalement de comportement.

Pour réussir cette première mutation, plusieurs actions ont été lancées dont principalement<sup>3</sup> :

- **la redéfinition des relations banques-entreprises** : rampant avec la logique d'une régulation administrative, les relations banques-entreprises devront désormais être régies par les règles de commercialité dans le cadre d'engagements contractuels.

---

<sup>1</sup> BELKACEM, O. BELKACEMI, H. MERDAOUI, F : *La réforme du système bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2002, p.19

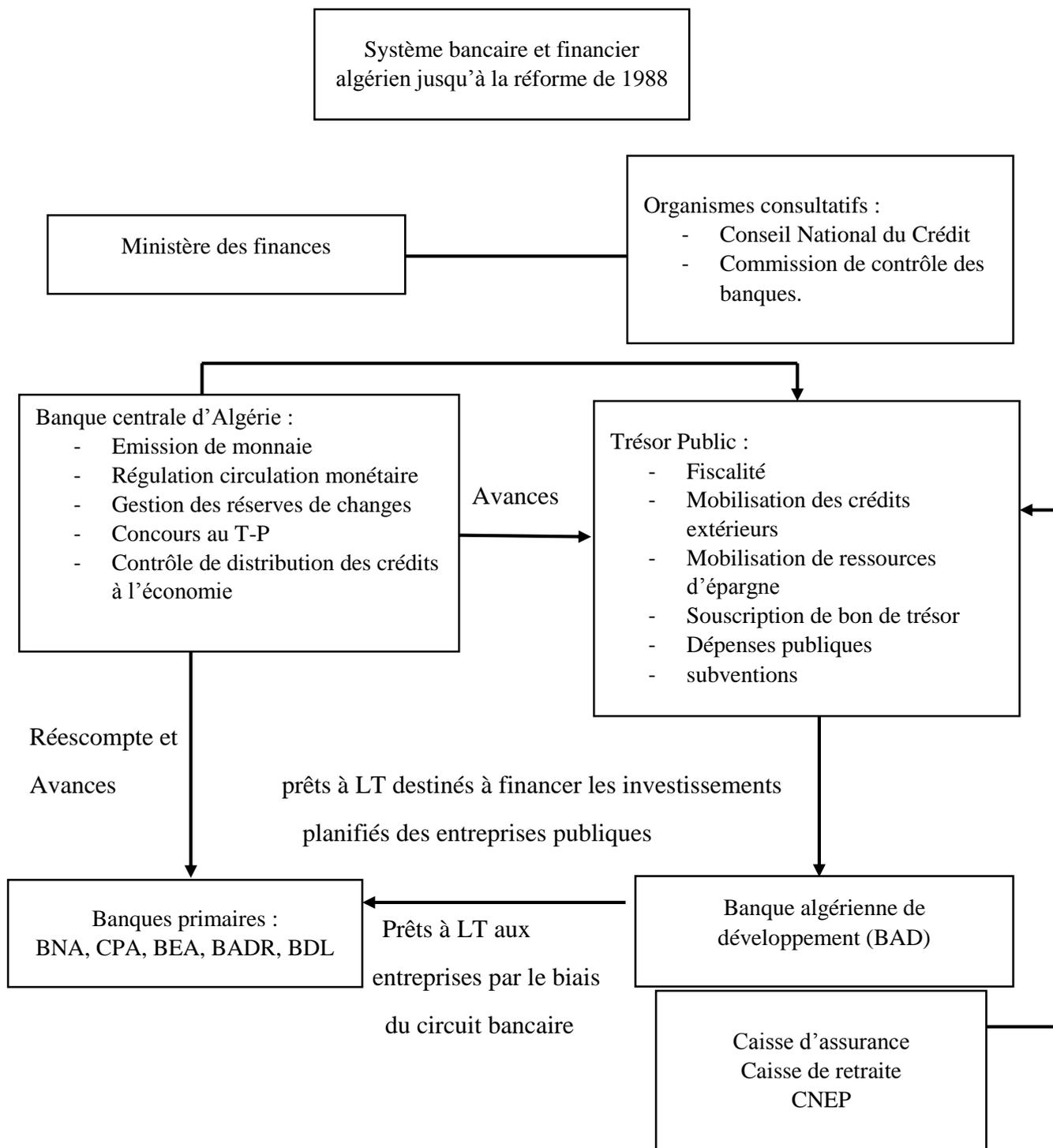
<sup>2</sup> CHABANE, N. CHALLAL, L. *Op cit.* p.31

<sup>3</sup> BOUZAR, C. *Systèmes financiers : mutations financières et bancaires et crise*. Editions EL-AMEL 2010, p.77

La fonction de risque a été pleinement réhabilitée.

- **une meilleure mobilisation des ressources** : les réformes engagées ont accordé une marge d'initiative aux banques pour la fixation des tarifs bancaires. Désormais, seuls les taux directeurs seront déterminés par la Banque Centrale. Ces tarifs ne doivent pas être figés mais révisables en fonction de la conjoncture économique.
- **le désengagement progressif du trésor public de la sphère économique** : cette institution se limiterait désormais à financer les opérations qui sont traditionnellement de son ressort, tout le reste doit être confié aux banques.
- **limiter le réescompte** : cela au profit du développement du marché monétaire pour obliger les banques notamment à mieux gérer leur trésorerie.
- **Autoriser le trésor public à opérer sur le marché monétaire** : pour financer ses besoins en liquidités.
- **Déspecialiser les banques** et passer à la notion de banque universelle.

Figure 1 : Organisation du système bancaire jusqu'à la loi bancaire de 1988



**Source :** BENHALIMA, A. *Le système bancaire algérien : textes et réalités*. Alger, 2<sup>ème</sup> édition, Editions DAHLAB.2001, p. 72.

**I.2 Le système bancaire algérien de 1990 à 2001**

Le système bancaire algérien, depuis 1990, a connu de grands changements notamment avec la promulgation de la loi 90/10 du 1990 relative à la monnaie et au crédit.

**I.2.1 Présentation de la loi 90-10 du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit**

La présentation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit se fera d'abord par sa définition. Ensuite, par la présentation de ses objectifs. Et enfin, par l'exposition de ses limites.

**I.2.1.1 Définition de la loi**

La loi 90-10 est un texte législatif qui couvre plusieurs domaines différents, comme les statuts de la banque centrale, les principes généraux de la politique monétaire, les statuts des banques, les taux relatifs, les activités commerciales des personnes étrangères sur le territoire national, elle vient améliorer le système juridique existant. Une politique économique s'accompagnant obligatoirement d'une réforme monétaire et financière pose la question de la convertibilité ou non du dinar, des investissements étrangers en Algérie, de marché de changes, des mouvements de capitaux, de gestion des paiements extérieurs, de contrôle financiers...etc. La loi sur la monnaie et le crédit a donc introduit des changements profonds qui impliquent l'abrogation de toutes dispositions législatives antérieures ou non compatibles avec la présente loi, qui ne compte pas moins de 215 articles.

Selon le principe de cette loi, le gouverneur de la banque centrale conçoit et mène en toute indépendance sa propre politique monétaire et n'a aucune obligation de rendre compte de ces activités au chef du gouvernement, ce qu'il fait est d'adresser un compte rendu financier au président de la république, pour que le contenu de ce document soit publier dans le journal officiel, pour qu'il soit à la portée de tout le monde ; ceci était bien indiqué dans son article 101 concernant les comptes annuels et publication ;et les décisions prises par le gouverneur sont exécutoires dès cette publication<sup>1</sup>.

**I.2.1.2 Les objectifs de la loi 90-10**

L'objectif principal de cette loi est une réforme au sein du secteur bancaire pour la prospérité et le développement économique ; de là, on constate que les objectifs se subdivisent- en : objectifs économiques et objectifs monétaires et financiers.

---

<sup>1</sup>SEDDIKI, F. *L'économie algérienne : économie d'endettement ou économie de marché financier ?* Mémoire de magister en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC 2013, p.49

**I.2.1.2.1 Objectifs économiques**

Les objectifs économiques sont présentés comme suit <sup>1</sup>:

- mettre fin à des abus administratifs dans le secteur financier, c'est à dire les banques et les établissements financiers n'auront plus à financer des projets de développements sans le respect des règles de gestion prudentes.
- par le terme de l'article 183 de cette loi, les investissements étrangers sont autorisés tout en définissant les modalités de ces financements ; ils doivent répondre aux besoins de l'économie nationale.

Par les instructions données par cette loi, la profession bancaire est ouverte aux capitaux privés, nationaux et étrangers.

**I.2.1.2.2 : Objectifs monétaires et financiers**

Les objectifs monétaires et financiers se présentent comme suit <sup>2</sup> :

- la bancarisation de l'économie par des règles prudentielles pour les banques (article 59), par la protection des déposants et aussi par l'égalité de tous les produits bancaires offerts
- la détermination des missions destinées aux banques et établissements financiers (article 111)
- la mise en œuvre d'un système de taux de réserve, plafond de refinancement et les ratios bancaires pour une réglementation monétaire prudentielle.
- redéfinir les statuts de la banque centrale en réhabilitant son rôle dans la gestion de la monnaie et du crédit et des changes.
- créer un climat adéquat pour encourager et favoriser les mouvements de capitaux de et vers l'Algérie ;
- la dynamisation du marché monétaire et le développement d'un marché financier ;
- améliorer l'affectation des ressources internes et externes par un rétablissement progressif des mécanismes de marché.

**I.2.1.3 Les critiques émises à l'encontre de la loi 90-10**

La loi 90-10 du 14 / 04 /1990, bien qu'elle ait apporté d'importants changements au bénéfice exclusif du développement du système bancaire, elle est soumise à la critique par certains analystes et économistes comme BABA AHMED et BENHALIMA, suite à la découverte de

---

<sup>1</sup> SEDDIKI, F. *Op cit*, p. 49

<sup>2</sup> Ibid, p. 50

quelques ambiguïtés et failles dans ces articles. Ces critiques portées à la loi 90-10 peuvent être scindées-en<sup>1</sup> :

### **I.2.1.3.1 Les critiques relatives à la forme**

Certains auteurs algériens, bien qu'ils voient en la loi bancaire un véritable changement pour la sphère monétaire, émettent certaines réserves concernant certains articles de la loi, et comme exemple de ces articles, on peut citer<sup>2</sup> :

- **article 2** : *«La loi fixe la valeur du Dinar dans le respect des accords internationaux»* ; Cette disposition ne peut être appliquée puisque le taux de change du dinar doit être fixé par référence au marché et ne peut donc pas être fixé par la loi. Cependant, du texte de cet article on peut comprendre que la loi fixe le mécanisme de détermination du taux de change et non pas la valeur elle-même.
- **article 9** : *«Interdit à quiconque d'émettre, de mettre en circulation ou d'accepter tout instrument libellé en dinar algérien destiné à servir de moyen de paiement au lieu de monnaie nationale»*. Une lecture vite de cet article laisse croire que le législateur interdit la manipulation d'effet de commerce ou de chèques libellés en dinar, or que lui veut interdire toute sorte de falsification de contrefaçon de billets de banque.
- **article 28** : *«... Le gouverneur signe au nom de la banque centrale toute convention, les comptes rendus d'exercice, les bilans et les comptes de profit et de pertes. »* et selon le plan comptable national établi en 1975, il ne comporte de profit et de perte, chose qui est absurde, sauf si, leur instruction dans cette loi est justifiée par l'existence de plans comptables sectoriels.

### **I.2.1.3.2 Critiques liés aux non-adéquations des textes de la loi avec la réalité économique**

C'est BENHALIMA qui en analysant le contenu de la loi 90-10 et a comparé ces dispositions avec l'état économique réel a du faire ressortir ces remarques<sup>3</sup> :

- la loi, en cédant tout le monopole du pouvoir de décision sur l'ensemble du système bancaire et aussi le pouvoir de décision en matière de politique monétaire, surestime les facultés techniques de la banque d'Algérie et néglige l'incompatibilité qui pourrait surgir entre la politique monétaire de la banque centrale et la politique économique du gouvernement et le type de conflit qui pourrait s'y mettre entre eux.

---

<sup>1</sup> OULDCHIKH, L. *Système bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FESGC 2007, p.42

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Idem

- la politique de crédit cherché par la loi est difficile à appliquer, parce que les entreprises publiques ne sont pas productives suffisamment pour les soumettre à la contrainte monétaire et donc difficile pour la banque d'Algérie de limiter aux banques commerciales l'accès au refinancement.
- la loi n'engage pas les actions adéquates pour affronter les entraves de l'amélioration de l'épargne en Algérie.
- l'insuffisance de dispositions prises par la loi pour l'encouragement d'investissement étranger et l'attraction de capitaux étrangers.

### **I.2.2 La nouvelle organisation du système bancaire**

Le système bancaire algérien a connu une nouvelle organisation suite à la promulgation de la loi 90-10. Cette nouvelle loi va redonner une importance grandiose à un établissement financier national qui est la banque centrale et va mettre sous sa tutelle les autres éléments pour assurer la maintenance de la politique monétaire au profit de l'économie nationale.

#### **I.2.2.1 La banque d'Algérie**

La Loi 90-10 complétée et modifiée en 2003, accorde à la Banque d'Algérie des prérogatives importantes vis-à-vis des banques commerciales, des investisseurs non-résidents ainsi que dans la gestion du taux de change. Le passage d'une Banque Centrale (B.C) à des fins bureaucratiques qui lui sont imparties depuis son étatisation, à une Banque qui doit veiller sur la monnaie et le crédit comme une banque centrale d'une économie de marché, nécessite bien sa réorganisation.

De ce fait, la Banque d'Algérie est chargée de veiller au bon fonctionnement du système bancaire algérien. Egalement, elle participe à la préparation et à la mise en œuvre de la politique relative aux finances ou à la monnaie arrêtée par le gouvernement<sup>1</sup>.

##### **I.2.2.1.1 La direction de la banque centrale**

Elle est assurée par le gouverneur et le conseil d'administration qui est présidé par le gouverneur et par deux censeurs. Le gouverneur est nommé par décret présidentiel avec les deux censeurs sauf que ces derniers, c'est sur proposition du ministre chargé des finances. Le conseil d'administration se compose de sa part, par<sup>2</sup> :

- le gouverneur et trois vices gouverneurs nommés dans les mêmes conditions que le gouverneur.

---

<sup>1</sup> MADOUCHE, Y. *La problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie*. Mémoire de magister en management des entreprises, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2011, p. 202

<sup>2</sup> Ibid., p.22

- et de trois fonctionnaires nommés en fonction de leurs compétences en matière économique et financière.

Sachant que les attributions du conseil d'administration sont bien déterminées dans l'article 43 de la même loi ; le texte de cet article stipule que «*Le conseil délibère sur l'organisation générale de la banque centrale et sur l'établissement ou la suppression des succursales et agences*»<sup>1</sup>.

Le conseil d'administration a pour missions selon cet article :

- il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la banque centrale
- il arrête les règlements applicables à la banque centrale.
- il délibère sur l'initiative du gouverneur sur toute convention.
- il statue sur les acquisitions et aliénation immobilière et mobilière, ainsi que sur l'opportunité des actions judiciaires à engager par le gouverneur au nom de la banque centrale, sous réserve des pouvoirs du gouverneur comme président de la commission bancaire.
- il autorise les compromis et transactions.
- il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la banque centrale établit et arrête ses comptes.
- il arrête chaque année le budget de la banque centrale et en cours d'exercice y apporte les modifications jugées nécessaires.
- il arrête la répartition des bénéfices dans les conditions prévues ci-après et approuve le projet de compte rendu annuel que le gouverneur adresse en son nom au président de la république.
- il détermine les conditions de placement des fonds propres de la banque centrale.
- il lui est rendu compte de toutes les affaires concernant la gestion de la banque centrale<sup>2</sup>.

#### **I.2.2.1.2 Le Conseil de la Monnaie et du Crédit**

Pour l'essentiel, les attributions du Conseil sont définies par l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit qui énumère ses prérogatives (article 44) sans toutefois que cette énumération ne soit limitative. En effet, d'autres dispositions de l'ordonnance invitent le Conseil à édicter, si

---

<sup>1</sup> MADOUCHE, Y. Op cit, 22

<sup>2</sup> IGOUDJIL, S. MEKCHICHE, L. *La réforme du système bancaire et financier en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FESGC 2000, p 23

nécessaire, des dispositions d'ordre réglementaire.

Les domaines dans lesquels le Conseil est appelé à intervenir, en ce qui concerne les banques et les établissements financiers, peuvent être regroupés en six grandes catégories :

- les conditions générales d'exercice de l'activité bancaire, en particulier le niveau du capital minimum, les conditions d'ouverture de guichets ou l'organisation de fichiers professionnels.
- les caractéristiques des opérations traitées par les banques et établissements financiers, notamment les conditions applicables en matière de relations avec la clientèle ;
- l'organisation du marché interbancaire ;
- la publicité des informations destinées aux autorités compétentes ;
- les normes de gestion, en particulier les ratios prudentiels (solvabilité, division des risques, transformation, etc.) ;
- la surveillance et la sécurité des systèmes de paiement<sup>1</sup>.

Le législateur a également confié au Conseil le soin de préciser les conditions auxquelles doit satisfaire le système de garantie des dépôts.

Divers textes législatifs confient, en outre, au Conseil d'autres compétences, soit explicitement comme en matière d'autorisation de constitution des coopératives d'épargne et de crédit instituées par la loi n° 07-01 du 27 février 2007 relative aux caisses d'épargne et de crédit, soit implicitement comme en matière de titrisation des créances hypothécaires (comptabilisation des opérations de titrisation par les banques).

La loi n° 05-01 du 06 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme commande l'intervention du Conseil pour fixer les conditions de prévention par les institutions financières des opérations de blanchiment<sup>2</sup>.

#### **I.2.2.1.3 La Commission Bancaire**

La Commission bancaire est l'autorité chargée de s'assurer du respect par les banques et établissements financiers de la réglementation professionnelle qui leur est applicable. C'est l'organe de supervision du système bancaire. A ce titre, la Commission surveille la situation financière des établissements assujettis, exerce les contrôles sur pièces et sur place et sanctionne les éventuelles infractions. Les missions de contrôle sont confiées à la Direction générale de

---

<sup>1</sup> KPMG/ *Op cit.* p.95

<sup>2</sup>. *Idem*

l'inspection générale, un département spécialisé de la Banque d'Algérie, et qui dispose d'un effectif conséquent dédié au contrôle.

En 2002, une structure centrale au sein de la Direction générale de l'inspection générale est mise en place pour prendre en charge le renforcement du contrôle sur pièces. Ses missions sont de<sup>1</sup> :

- s'assurer de la régularité de la transmission des informations financières émanant des banques et des établissements financiers ;
- veiller au respect des canevas réglementaires de déclaration ;
- s'assurer du respect des règles et ratios prudentiels ;
- assurer le traitement des informations produites et vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur ;
- procéder à la saisine de la Commission bancaire, en cas de refus de communiquer ou de fausse déclaration.

Les rapports de synthèse des contrôles sur pièces sont transmis à la Commission bancaire. Les contrôles sur pièces peuvent conduire à des missions de contrôle sur place.

Des contrôles périodiques sur place sont également effectués par les inspecteurs de la Banque d'Algérie pour le compte de la Commission bancaire dans le cadre d'un programme annuel. Ces contrôles peuvent être thématiques (contrôle de la distribution du crédit par les banques, etc.) ou ponctuels. Ils peuvent être limités à un segment d'activité (commerce extérieur, lutte contre le blanchiment d'argent).

La Commission bancaire dispose d'un large pouvoir de sanctions qui va de l'avertissement au retrait d'agrément. Elle a utilisé ce pouvoir à plusieurs reprises en prononçant des amendes et des retraits d'agrément à plusieurs banques entre 2003 et 2006, essentiellement des banques à capitaux privés appartenant à des résidents nationaux<sup>2</sup>.

#### **I.2.2.1.4 La Centrale des Risques Bancaires**

Pour contribuer à la protection des déposants (épargnants). Cela, en imposant aux banques de respecter les ratios de couverture et de division des risques. Et pour ce qui est des instruments et mécanismes, la banque d'Algérie (B.A) intervient par une réglementation prudentielle des risques et une réglementation du marché monétaire<sup>3</sup>.

Il est fait obligation aux banques et établissements financiers d'informer systématiquement les

---

<sup>1</sup> KPMG/ *Op cit.* p.95

<sup>2</sup> Ibid, p.96

<sup>3</sup> MADOUCHE, Y. *Op cit.*, p. 198

autorités monétaires sur toutes les opérations effectuées avec leur clientèle, que ce soit en matière d'octroi de crédits, ou bien les incidents liés aux crédits octroyés et/ou sur les instruments de paiement mis à la disposition de la clientèle. Et c'est dans ce sens que la Banque d'Algérie a érigé des centrales d'informations en l'occurrence la Centrale des Risques, des Impayés et des Bilans, pour permettre de centraliser toutes les informations communiquées par les banques et établissements financiers et les mettre, le cas échéant, à la disposition de ces derniers pour mieux apprécier et évaluer les risques de crédit. Il faut dire que parmi les buts recherchés par la Banque d'Algérie en érigeant ces centrales, c'est de permettre de renforcer et d'encourager la transparence des flux d'informations circulants, que ce soit entre la banque et sa clientèle, ou entre la banque et la Banque d'Algérie, et ce dans le but de constituer une base de données sur les entreprises et les ménages, en matière d'endettement et d'incident de paiement<sup>1</sup>.

#### **I.2.2.1.5 Les institutions bancaires et établissements financiers**

Ce sont les banques et établissements financiers, l'article 114 et 115 les définissent respectivement : *«Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement des opérations bancaires, ces opérations sont la réception de fonds publics, les opérations de crédit et la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et de gestion».*

*«Les établissements financiers sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de la banque à l'exclusion de la perception, de la réception de fonds du public».* De cette dernière définition, on constate le changement par rapport à la loi de 1986 ; cette dernière autorise aux établissements financiers à recevoir des fonds du public ; la loi 90-10 exclut cette opération à l'activité des établissements financiers et depuis, la réception de fonds du public ne se fait que par les banques<sup>2</sup>.

#### **I.2.2.1.6 L'association des banques et des établissements financiers**

Une association de banquiers algériens doit être créée par la Banque d'Algérie. A la quelle, tout organisme bancaire ou financier doit adhérer. Actuellement cet organe est constitué par L'Association des Banques et Etablissements Financiers (A.B.E.F), l'objectif de sa création est double : d'une part, est la représentation des intérêts communs de ses membres auprès des pouvoirs publics ; d'autre part, est l'information et la sensibilisation de ses adhérents et le public<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> MADOUCHE, Y. *Op cit*, p.209

<sup>2</sup> CHACHOUR, G. KHEFFACHE .S. *La réforme du secteur bancaire en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2003, p. 47

<sup>3</sup> MADOUCHE, Y. *Op cit*. p.202-203.

L'Association des banques et Etablissement Financiers (A.B.E.F) a pour mission, d'étudier les questions liées à l'organisation de la profession bancaire telles que :

- l'amélioration des techniques de banques et de crédits ;
- la stimulation de la concurrence ;
- l'introduction de nouvelles technologies ;
- la formation du personnel ;
- les relations avec les représentants des employés.

Les statuts de l'A.B.E.F, ainsi que toute modification de ses derniers, sont soumis à l'approbation du Conseil de la Monnaie et du Crédit (C.M.C).

#### **I.2.2.1.7 La société de garantie de dépôt**

La loi 90-10 stipule l'obligation faite aux banques d'adhérer à cette institution et cela en leur exigeant un compte bloqué auprès de la banque centrale, cette réserve calculée soit sur l'ensemble de leurs dépôts, soit sur l'ensemble de leurs placements, est nommé réserve obligatoire et d'après l'article 93 de la même loi, le taux de cette réserve ne peut dépasser 28% des montants servant à la base de calcul ; Ceci est applicable sur les banques et les établissements financiers. L'objectif principal de cette société de garantie est la protection des déposants en leur permettant de bénéficier d'une indemnisation dans le cas de faillite de la banque et la cessation de paiement de cette dernière<sup>1</sup>.

#### **I.2.3 Le système bancaire face à la crise 1990-2001**

De 1990 jusqu'à 2001, le système bancaire algérien a connu plusieurs mutations qui suivent la situation économique du pays.

##### **I.2.3.1 Le système bancaire et la contrainte extérieure 1990-1993**

*« Les années 1990-1993 marquèrent la veille du rééchelonnement de la dette extérieure et la mise en œuvre des programmes à moyen terme menés avec le Fond Monétaire International (FMI). Durant cette période, l'évolution du système bancaire, et en général, celle de l'économie dans son ensemble, va être hypothéquée par la contrainte extérieure ».* Durant toute la période 1990-1993, le système bancaire a évolué sous la pression de la dette extérieure et, dès la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit, la banque d'Algérie va déployer une nouvelle politique de gestion de la dette extérieure. L'accord de confirmation du 3 juin 1991

---

<sup>1</sup>ASLI, D. BOUGHAREB, S. *La réforme du secteur bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2004, p. 25

regroupe plusieurs plans économique et politique à suivre pour mieux gérer les biens du pays. Malgré le recours au FMI cette période est marquée par les points suivants<sup>1</sup> :

- la chute du cours de la monnaie nationale de plus de 60% en 1988 et 1991, et la demande excédentaire de la devise ont affaibli le rapport du cours du dinar sur le marché parallèle et sur le marché officiel.
- l'ajustement brutal du taux de change et la forte augmentation du taux d'inflation.

Ce nouveau dispositif concerne les domaines de la politique monétaire et du taux de change et aussi le domaine de financement bancaire de l'économie.

### **I.2.3.2 Le système bancaire et l'ajustement structurel 1994-1998**

Après la crise économique de 1993, l'Algérie ne pouvait pas rembourser sa dette extérieure et le service de cette dernière accapare l'essentiel du produit des exportations. Les recettes pétrolières diminuent à cause de la dégradation des cours de pétroles qui impose une dure politique de rééchelonnement de la dette extérieure accompagnée d'un Plan d'Ajustement Structurel (PAS). De plus, après l'arrêt du processus mis en œuvre avec le FMI en 1991, l'Algérie n'était pas soutenue par les organismes monétaires et financiers internationaux. Cette situation financière a conduit l'Algérie à demander de l'aide à la Banque Mondiale et au FMI avec lequel elle va passer les accords suivants<sup>2</sup> :

- l'accord de confirmation, d'une durée de 12 mois, qui a été conclu en avril 1994. Cet accord a été accompagné d'un accord de rééchelonnement.
- l'accord appuyé par un mécanisme élargi de crédit a été passé en mai 1995. Il est d'une durée de 03 ans.

#### **I.2.3.2.1 Le rééchelonnement de la dette extérieure publique**

L'accord de la confirmation avec le FMI étant accordé, l'Algérie a conclu en juin 1994 avec les officielles du club de Paris un programme de rééchelonnement de la dette publique. Ce rééchelonnement concerne les prêts contractés ou garantis par l'Etat. Il concerne<sup>3</sup> :

- l'essentiel de la dette et les intérêts exigibles et non payés au 31 mars 1995 ;
- le principal venant l'échéance entre le 1 juin 1994 et le 31 mai 1995 ;
- les intérêts exigibles entre le 1 juin 1994 et le 31 octobre 1994 ;

---

<sup>1</sup> IGOUJIL, S ; MEKCHICHE, L. *Op cit.*, p.37

<sup>2</sup> ADEM, S. BEY, L. *Etude analytique d'un financement bancaire "Crédit d'investissement" cas CNEP/BANQUE*. Mémoire de maîtrise en sciences économique, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou.2008, p.53.

<sup>3</sup> ABKARI, Z. AFFETOUCHE, Z. *La réforme du système bancaire et financier algérien : La transition d'une économie planifiée à une économie de marché*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC 2007, p.21

- les dettes rééchelonnées sont remboursables en 24 versements semestriels à compter du 31 mai 1998.

Un 2<sup>ème</sup> accord de rééchelonnement a été conclu en juillet 1995 et qui porte sur :

- le principal venant à échéance entre l' juin 1995 et le 31 mai 1996 ;
- les intérêts, exigibles entre le 1<sup>er</sup> juin 1995 et le 31 mai 1996. les dettes rééchelonnées sont remboursables en 25 versements semestriels sur la période 1999-2011<sup>1</sup>.

### I.2.3.2.2 Le rééchelonnement de la dette extérieure privée

L'économie Algérienne étant à son plus bas niveau elle a encore recours à un autre rééchelonnement en septembre 1995 mais cette fois-ci avec le comité directeur des banques commerciales (club de Londres). Il porte sur les dettes exigibles entre 1 mai 1994 et le 31 décembre 1997 soit un montant de 3,230 milliards USD. Le rééchelonnement des dettes s'étend sur une période de 15 ans et demi. Les répercussions des rééchelonnements effectués ont permis<sup>2</sup> :

- la levée de la contrainte extérieure ;
- le rétablissement des réserves de changes qui passent de 1,5 milliards USD en 1993 à 7 milliards USD en 1998.

Soit respectivement près de 2 mois d'importation et 8 mois d'importation.

**Tableau (I.1) : Evolution de la dette extérieure 1994-1998<sup>3</sup>**

	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Encours dette extérieure</b>	<b>26.5</b>	<b>31.6</b>	<b>33.7</b>	<b>31.2</b>	<b>30.5</b>
<b>Service dette extérieure</b>	<b>4.5</b>	<b>4.2</b>	<b>4.3</b>	<b>4.5</b>	<b>5.2</b>
<b>Service dette extérieure/Exportation des biens et services en %</b>	<b>47.2</b>	<b>38.8</b>	<b>30.7</b>	<b>31.7</b>	<b>47.5</b>

Source : NAAS.A. *op cit.*, p.217

**En milliards de dollar**

<sup>1</sup> ABKARI, Z. AFFETOUCHE, Z. *Op cit.*, p.36

<sup>2</sup> ASLI, D. BOUGHAREB, S. *Op cit.*, p.30

<sup>3</sup> *Idem.*

Le tableau ci-dessus montre l'impact de rééchelonnement sur l'évolution de la dette extérieure. Un impact positif puisqu'elle a diminué de la moitié au cours de la période 1993-1997. Quant à l'encours de la dette, il a connu une hausse importante durant cette même période. (Voir annexe 1)

### **I.2.3.2.3 La politique monétaire**

La politique monétaire de cette période en quelques chiffres.

#### **I.2.3.2.3.1. L'évolution de la masse monétaire**

On peut cerner l'évolution monétaire de cette époque-là dans le tableau ci-dessous

**Tableau (L2) : Evolution du taux d'accroissement de la monnaie**

<b>Année</b>	<b>Taux d'accroissement de la monnaie</b>	<b>Taux d'accroissement du</b>
<b>1994</b>	13,0%	26,6%
<b>1995</b>	9,2%	33,6%
<b>1996</b>	14,3%	30,4%
<b>1997</b>	18,5%	7,7%
<b>1998</b>	18,8%	0,7%

**Source :** NAAS.A. *op cit.*, p.233

L'évolution du PIB durant 1994 à 1996 a été plus important que l'accroissement de la masse monétaire (M2) ce qui induit une baisse du taux de liquidité mesurée par le rapport : masse monétaire / PIB et qui passe de 56% en 1993 à 36% en 1996. Il y a donc absorption de la « sur-liquidité » déjà existante dans le marché monétaire. Ce qui est un parfait exemple de la politique monétaire selon l'approche monétaire appelée aussi politique « restrictive ». A l'inverse, en 1997 et 1998 l'accroissement de la masse monétaire est plus important que celui du PIB alors le rapport : masse monétaire / PIB = 46% en 1998<sup>1</sup>.

#### **I.2.3.2.3.2 La création monétaire**

La croissance relativement modérée de la masse monétaire au cours de cette période résulte essentiellement de la nature des relations entre le Trésor Public et le système bancaire. L'on assit en effet à un désendettement du Trésor à l'égard des banques et particulièrement durant la période 1994 - 1996.

<sup>1</sup> BOUALEM, S. HADOUICHE, O. *La réforme du système bancaire algérien et son impact sur l'économie de marché*. Mémoire de maîtrise en sciences commerciales, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2011, p.33

Dans cet ordre d'idées il est à noter que le rééchelonnement de la dette extérieure a eu pour effet immédiat de permettre au Trésor de ne pas recourir aux crédits du système bancaire et aux concours de la Banque d'Algérie en particulier mais le rééchelonnement a eu des effets pervers qui se manifestent par<sup>1</sup> :

- l'augmentation de la dette publique interne, mise à la charge du trésor ;
- le rapport du poids des contraintes qui pèsent sur les relations entre le système bancaire et le Trésor en particulier en cas de chute des recettes budgétaires tirées de la fiscalité pétrolière.

La période précédente est caractérisée par une libéralisation des opérations de crédit des banques commerciales, élargissement du marché monétaire aux intermédiaires financiers non bancaires.

A partir de 1994 en appliquant les conditionnalités fixées par l'accord de conformation passé avec le FMI, il a été défini un nouveau cadre de la politique monétaire, et il y a eu un certain nombre de mesures<sup>2</sup> :

- relèvement du taux de réescompte de 11,5% à 15% ;
- fixation du taux d'intérêt des crédits en compte courant accordés aux banques à 24 %
- mise en place d'une marge bancaire maximale de 5 points au-dessus du coût moyen des ressources bancaires afin de limiter la hausse du coût des crédits accordés aux entreprises ;
- suppression du plafond aux taux sur le marché interbancaire qui devient négociable librement ;
- plafonnement par les banques des flux de crédit aux entreprises publiques non autonomes.

En 1995 une déréglementation du taux d'intérêt est opérée et l'encadrement des marges des banques à 5% au-dessus du coût moyen des ressources est levé.

#### **I.2.3.2.4 Le financement bancaire de l'économie**

L'essentiel du financement de l'économie durant la période précédente s'est fait par la Banque d'Algérie avec la mise en œuvre de l'ajustement structurel. De profonds changements sont introduits dans ce domaine, changement appuyé par un dispositif particulier, le dispositif banque- entreprise.

---

<sup>1</sup> BOUALEM, S. HADOUICHE, O. *Op cit*, p 34

<sup>2</sup> BELHOUT, S. BRAHIM MAHAMAT, S. *Le système bancaire algérien de sa création à nos jours*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2012, p.47

La politique monétaire va dans le sens de la politique budgétaire, c'est-à-dire dans le sens d'une restriction de crédit et pour exemple, entre 1996 et 1998, on passe de 531,6 millions de DA à 325,5 millions de DA, soit en terme relatif on passe de 36% à 25% de la masse monétaire<sup>1</sup>.

Le tableau suivant indique le financement de l'économie par la Banque d'Algérie (Milliards de DA)

**Tableau (I.3) : Financement de l'économie par la Banque d'Algérie 1994-1998**

	1994	1995	1996	1997	1998
<b>Financement Banque d'Algérie dont :</b>	296,7	422,2	431,6	376,8	325,5
- Concours au Trésor	246,3	231,9	172,5	157,7	99,3
- Crédits aux banques	50,4	190,3	219,1	219,1	226,2
<b>Masse monétaire M2</b>	733,4	800,8	915,0	1084,6	1287,9
<b>Financement banque d'Algérie / Masse monétaire</b>	40%	53%	47%	36%	25%

**Source :** NAAS .A, *op cite*, p 240

**En milliards de DA**

Le volume des crédits accordés par les banques commerciales aux entreprises publiques et privées passe de 304,8 milliards de DA en 1994 à 776,8 milliards de DA en 1996 et 774,1 milliards de DA en 1998. La grande majorité des crédits accordés par les banques commerciales à l'économie, sont des crédits à court terme alors que les crédits à long terme ne représentent que 1% du total mais pour la majorité de ces crédits consentis aux entreprises publiques, ils ne seront jamais recouverts en dépit des lois prononcées qui abolissent les financements d fonds perdus<sup>2</sup>.

Quant aux entreprises privées, elles ne se lancent pas encore vers des investissements trop lourds vus l'importance du taux d'intérêt qui en 1995 atteignait les 24%.

Les banques privées, financent une infinie partie de l'économie, car elles sont peu nombreuses en cette période et représentent pour la plus part d'entre elles des banques d'affaires.

Le programme d'ajustement structurel a permis d'équilibrer le budget de l'Etat sans pour autant assainir les Finances publiques qui demeurent tributaires de la fiscalité pétrolière .il a permis de réduire fortement l'inflation et de contribuer, en relation avec les aménagements apportés fin 1991 au code pétrolière, à lever la contrainte extérieure. Mais il n'en demeure pas moins que la dette extérieure et la dette politique interne ont atteint des niveaux jamais égalés.

Au plan macroéconomique le taux d'investissement a chuté, et le taux de chômage a augmenté.

<sup>1</sup> BELHOUT, S. BRAHIM MAHAMAT, S. *Op cit.*, p.47.

<sup>2</sup> Ibid, p.48

A la fin du programme d'ajustement structurel les structures de l'économie algériennes sont fragilisées, le secteur public économique a fait l'objet d'un vaste plan de déstructuration et l'entreprise se retrouve dans une situation qui ne lui permet pas d'assurer sa transition vers l'économie de marché. Le système bancaire qui a été placé sous la tutelle étroite de du ministère des finances, est bloqué et s'éloigne de sa mission principale qui consiste à financer le développement<sup>1</sup>. ( voir annexes 2 et 3).

### **I.2.3.3 Le système bancaire de 1999 à 2001**

Après l'ajustement structurel, l'économie algérienne a connu une véritable dégradation qui ne favorise par le passage à l'économie de marché. A partir de 1998, l'Algérie se retrouvait dans l'obligation de révéler des défis pour améliorer la vie économique et sociale de pays. Pour ce faire l'Algérie procède aux réformes suivantes<sup>2</sup> :

- la transition et l'adaptation du rôle de l'Etat pour qu'il assume ses missions et son rôle de régulateur dans une économie de marché.
- la sauvegarde, d'abord, et le développement, en suite, de l'outil de production relevant, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel, du secteur public économique.
- la mise en place des conditions nécessaires pour soulager l'entreprise algérienne des chocs extérieures et préparer son intégration dans la mondialisation.
- le déblocage du système bancaire, qui demeure au centre de la réforme économique et sa transformation pour en faire un outil au service du développement.
- le développement du marché de capitaux pour en faire un puissant levier dans le financement de l'économie et dans la transition d'une économie d'endettement en une économie de marché.

### **I.3 Le système bancaire de 2001 à nos jours 2015**

L'Algérie est à partir de 2001, entrée dans une phase de croissance continue, avec un taux moyen de croissance de 3% en 2003. La croissance du PIB est estimée pour 2003 à 60,80%. Mais la question critique de la structure de l'économie algérienne est la forte dépendance de la production des hydrocarbures, surtout du gaz. En effet, l'Algérie est le cinquième pays exportateur mondial de gaz naturel et le deuxième exportateur de gaz naturel liquide. Presque 94% de ses exportations sont le gaz et le pétrole. Le principal marché des exportations algérienne est l'UE : deux pipe-line, lient l'Algérie à l'Europe, l'un à l'Espagne à travers le

---

<sup>1</sup> BELHOUT, S. BRAHIM MAHAMAT, S. *Op cit.*, p.49

<sup>2</sup> ABKARI, Z. AFFETOUCHE, Z. *Op cit.*, p.29

Maroc, et l'autre à l'Italie à travers la Tunisie, il y a aussi en construction un autre pipe-line qui devra joindre l'Algérie au reste de l'Afrique à travers la Nigeria. Une conjoncture très bonne des prix du pétrole a permis depuis 2000 au gouvernement algérien de dégager de substantiels excédents monétaires et financiers. En effet, 62,90% des revenus totaux des finances publiques algériennes en 2002 dépendaient du pétrole<sup>1</sup>.

La loi 90-10 du 14 avril 1990 est modifiée par l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit. Cette dernière est abrogée par l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010.

### **I.3.1 Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit**

Ces aménagements ont été introduits sans pour autant touché à l'autonomie de la BA, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays. Afin de concrétiser ce but, l'ordonnance 01-01 du 27/02/2001 modifiant et complétant la loi 90-10 a été créée, scindant le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes : le premier est constitué du conseil d'administration, chargé de l'administration et de l'organisation de la BA. Le second organe constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, joue le rôle monétaire de l'autorité monétaire. Il est composé de sept membres dont trois sont nommés par un décret présidentiel, alors qu'il était au nombre de quatre dans la loi 90-10. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la BA, a atténué les déséquilibres en faveur de l'exécutif<sup>2</sup>.

### **I.3.2 L'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit**

En 2003, le système bancaire algérien a été marqué par la faillite des deux banques privées, il s'agit de la banque EL KHLIFA et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.IA). Face à cette situation, les pouvoirs publics ont procédé à la refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, cela pour éviter (prévenir) ce genre de scandales financiers de se produire à l'avenir.

Par ailleurs, à travers ce nouveau texte, le législateur insiste sur la concrétisation du triple objectif, en soulignant les conditions exigées aux acteurs du système bancaire pour que cette refonte puisse atteindre son succès<sup>3</sup> :

- permettre à la Banque d'Algérie (B.A) de mieux exercer ses prérogatives ;
- renforcer la concertation entre la banque d'Algérie (B.A) et le gouvernement en matière financière ;

---

<sup>1</sup> AIT IHADDADENE, M .ALILECHE, S .*Evolution du système bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FESGC 2007, p.52

<sup>2</sup> TAHRAOUI, M, *Op cit*, p.21

<sup>3</sup> MADOUCHE, Y .*Op cit.*, p.199

- permettre une meilleure protection des banques de la place et de l'épargne du public.

Dans le cadre de cette nouvelle loi, de nombreuses conditions ont été exigées par le législateur. Ce dernier a toutefois conditionné le succès de cette ordonnance par la réunion de trois

(03) facteurs, à savoir<sup>1</sup> :

- la formation d'un nombre important de superviseurs compétents pour le compte de la Banque d'Algérie (B.A).
- l'existence chez les acteurs de la place des systèmes d'information performants assis sur des supports techniques de transmission de l'information fiables, rapides et sécurisés ;
- le financement de l'économie par les ressources du marché adossé à un système bancaire solide et à l'abri de toute suspicion.

En revanche, Les conditions liées au succès de cette nouvelle ordonnance ne sont pas vérifiées. D'une part, en raison des limites de notre système d'information et le fonctionnement de notre système bancaire, qui ont accusées du retard par rapport aux systèmes bancaires des pays développés et pays émergents, cela dans l'exploitation des nouvelles technologies d'information et de communication. Et d'autre part, les compétences des ressources humaines bancaires en Algérie, restent insuffisantes face au nouveau contexte de notre économie qui s'ouvre à l'économie de marché<sup>2</sup>.

### **1.3.2.1 Les contours de l'ordonnance N° 03-11 du 26- Août 2003**

L'ordonnance n° 03-11 a pour objet de consolider le système et abroge la loi sur la monnaie et le crédit de 1990. Le nouveau texte en reprend cependant, dans une large mesure, ses dispositions. La volonté du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990. La nouvelle banque centrale perd, quoiqu'un peu, de son autonomie vis-à-vis du pouvoir politique : les membres du Conseil de la monnaie et du crédit et du conseil d'administration de la Banque d'Algérie sont tous nommés par le président de la république.

L'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et/ou en le définissant plus précisément : le secret professionnel, les changes et les mouvements de capitaux, la protection des déposants. L'objectif de l'ordonnance est de « *renforcer la sécurité financière, améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché* »<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> MADOUCHE, Y .*Op cit.*, p.199

<sup>2</sup> ABKARI, Z. AFFETOUICHE, Z .*Op cit.* p.34

<sup>3</sup> KPMG/ *Op cit.* p.10

**I.3.2.2 Rappel du statut de l'établissement financier et des catégories juridiques**

Le statut de l'établissement financier a été rappelé dans le cadre de cette ordonnance. En effet, ces dernières ne peuvent pas recevoir des fonds publics et ne peuvent pas non plus gérer les moyens de paiement. Par ailleurs, les opérations bancaires ne sont exercées que par deux catégories d'établissements : les banques au sens de banques universelles et les établissements financiers spécialisés. Les banques universelles sont venues ainsi supprimer la distinction entre les banques d'affaires, banques de dépôts et banques à statut spécial. Ce choix évitera toute distorsion de la concurrence et les banques agréées peuvent s'engager dans n'importe quelle activité bancaire, sans pour autant, solliciter une autorisation préalable<sup>1</sup>.

Etablir un cadre juridique unique est une garantie pour l'égalité des conditions de la concurrence et de sécurité des opérations.

A cet effet, l'ordonnance N° 03/11 du 26 Août 2003 stipule que les des banques et les établissements financiers soient constitués sous forme des sociétés par actions (SPA), sur la base d'un dossier complémentaire une enquête relative au respect des dispositions de l'ordonnance 03/11 du 26 Août 2003. Le conseil de la monnaie et du crédit apprécié également l'opportunité pour ces organismes de prendre la forme d'une mutualité.

Cependant, cette nouvelle catégorie d'établissements financiers est introduite sans pour autant donner sa particularité et ses missions par rapport aux autres catégories d'établissement financier<sup>2</sup>.

**I.3.2.3 La règle du capital minimum**

L'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 offre un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque et aussi elle fixe un capital minimum pour les banques.

Cette ordonnance constitue la nouvelle loi bancaire applicable à tous les acteurs de la place bancaire. Puis, il y a eu le règlement N° 08-04 du 23 décembre 2008 dispose un nouveau montant minimum<sup>3</sup> :

- 10 milliards de dinars, pour les banques.
- 3,5 milliards de dinars, pour les établissements.

---

<sup>1</sup> HACHEROUF, K. IMOUME, H .*Le système bancaire algérien : nouveaux enjeux- nouvelles stratégies*. Mémoire de maîtrise en sciences de gestion. Tizi -Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FESGC 2011, p.41

<sup>2</sup> SEBKI, S. SIDI IDRIS FATIHA, B. *L'évolution du système bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FESGC 2010, p.38

<sup>3</sup> KPMG/ *Op cit*. p.34

#### **I.3.2.4 Renforcement de la supervision bancaire**

Sous l'égide de la loi 90-10, le contrôle bancaire était confié à deux autorités indépendantes dont la commission centrale qui se voyait accomplie quasiment les mêmes missions de contrôle. Cette dualité de contrôle a été désormais avec l'ordonnance 03-11, et seule la commission bancaire est à présent en charge de la supervision et se dote d'un statut de juridiction. Cependant, elle est considérée comme autorité administrative, dans les autres matières, indépendante, sans personnalité juridique et sans patrimoine propre. De plus, la commission bancaire est dotée d'un secrétariat général qui devient ainsi un organe de la loi, ce qui renforcera inéluctablement son action et ses activités liées au contrôle<sup>1</sup>.

#### **I.3.2.5 La garantie des dépôts**

Des mesures ont été introduites visant au renforcement du cadre institutionnel, au renforcement du contrôle des banques et des établissements financiers, à la protection de la clientèle et à la qualité des prestations bancaires, notamment en renforçant les obligations des banques primaires vis-à-vis de leurs clients ou encore en affirmant le principe du droit au compte<sup>2</sup>.

#### **I.3.3 L'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit**

Les principales mesures sont les suivantes<sup>3</sup> :

- les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.
- l'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.
- l'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier.
- les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet.
- toute cession d'actions ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisé préalablement par le gouverneur de la Banque d'Algérie dans les conditions prévues par un règlement pris par le Conseil de la monnaie et du crédit, non

---

<sup>1</sup> AIT IHADDADENE, M. ALILECHE, S. *Op cit.* , p.56

<sup>2</sup> KPMG/ *Op cit.* , p.12

<sup>3</sup> Idem

encore publié.

- la Banque d'Algérie a pour mission (supplémentaire) de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.
- les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une conformité aux lois et règlements et du respect des procédures.
- la Banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises, une centrale des risques des ménages et une centrale des impayés.

### **I.3.4 Les dernières décisions prises par la banque centrale (2014-2015)**

Ces derniers temps, la banque d'Algérie a pris certaines modifications pour améliorer le système bancaire.

#### **I.3.4.1 Règlement n°2014-04 du 22 octobre 2014**

En date du 29 septembre 2014, le Conseil de la monnaie et du crédit a adopté un règlement fixant les conditions de transfert de capitaux à l'étranger au titre de l'investissement à l'étranger par les opérateurs économiques de droit algérien. Ce règlement est publié sous le numéro 14-04 au Journal Officiel de la République Algérienne n°63 du 22 octobre 2014<sup>1</sup>.

Le règlement 14-04 a pour ancrage légal l'article 126 de l'Ordonnance 03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, qui institue la possibilité d'investissement direct à l'étranger lorsque cet investissement est complémentaire à l'activité de production de biens et de services de l'opérateur concerné et qui soumet le transfert de capitaux à l'étranger pour le financement de cet investissement à autorisation préalable du Conseil de la monnaie et du crédit (CMC)<sup>2</sup>.

L'institution de cette possibilité d'investissement direct à l'étranger reflète la reconnaissance de l'apport potentiel de ce type d'investissement à l'économie nationale, notamment en termes d'acquisition de savoir-faire et de gains de productivité. Dans cet esprit, le CMC avait adopté, en date du 20 février 2002, le règlement 2002-01 pour fixer les conditions de constitution du dossier de demande d'autorisation en la matière.

Le règlement 14-04 abroge le règlement 2002-01 et met en place un cadre explicite et exhaustif de prise en charge ordonnée de cet important volet pour l'économie nationale ; cette prise en

---

<sup>1</sup> Communiqué de la Banque d'Algérie. [EN LIGNE] Disponible sur : [www.bank-of-algeria.dz/html//communiqu.htm#COM29122014](http://www.bank-of-algeria.dz/html//communiqu.htm#COM29122014). (Consulté le 05/06/2015)

<sup>2</sup> Idem

charge tenant compte des préoccupations de viabilité de la balance des paiements. A cet effet, le règlement 14-04 :

- cerne la nature de l'investissement à l'étranger projeté, à savoir la création de société ou de succursale, la prise de participation dans des sociétés existantes ou l'ouverture de bureau de représentation ;
- définit les conditions d'éligibilité à examen par le CMC de la demande d'autorisation de transfert de capitaux au titre dudit investissement, notamment<sup>1</sup> :
  - a. la nécessaire complémentarité entre l'investissement à l'étranger projeté et l'activité, en Algérie, de production de biens et de services ;
  - b. la nécessité pour l'opérateur concerné de disposer de ressources propres en monnaie nationale suffisantes pour financer l'investissement projeté ;
  - c. la contribution régulière de l'activité de production de biens et de services, en Algérie, aux exportations ;
- précise les éléments constitutifs du dossier en appui à la demande d'autorisation à présenter au CMC ;
- précise les limites maximales des montants à transférer, modulables en fonction des recettes d'exportation de l'opérateur et de la nature de l'investissement ; Et rappelle les obligations légales et réglementaires à respecter par l'opérateur lorsque ladite autorisation est accordée par le CMC et l'investissement en question réalisé, notamment l'obligation de fournir des états financiers annuels dûment certifiés et l'obligation de rapatriement des revenus et, le cas échéant, du produit de l'opération de désinvestissement.

#### **I.3.4.2 La dernière dévaluation du dinar (Janvier 2015)**

Le marché de change est toujours en fluctuation et varie à chaque fois en suivant les événements et aussi selon la solidité d'une économie. Le mois de janvier 2015, le dinar algérien, suite à la baisse du prix du baril de pétrole a connu une dévaluation afin d'être compatible avec l'économie nationale.

##### **I.3.4.2.1 Réalité et raisons de la dévaluation**

La cotation du dinar, contrairement aux principales devises étrangères (dollar, euro, livre sterling...), n'est pas fixée par les marchés. C'est la Banque d'Algérie qui décide de la valeur de la monnaie nationale à travers un mécanisme dit de flottement dirigé.

---

<sup>1</sup> Communiqué de la Banque d'Algérie. *Op cit*

L'institution monétaire fait des calculs économétriques en évaluant les fondamentaux de l'économie (prix du pétrole, entre autres) et en prenant en compte les variations des devises étrangères entre elles. Ainsi, elle détermine le Taux de change effectif réel (TCER), autrement dit : la valeur du dinar.

Le Fonds monétaire international (FMI) estime que le dinar est toujours surévalué de près de 20%. Il situe sa valeur réelle autour de 140 dinars pour un euro.

#### **I.3.4.2.2 les conséquences de cette dévaluation du dinar algérien sur le pays**

Une dévaluation qui arrive jusqu'à 20% ne passe pas sans effets sur une économie quelconque. La dévaluation du dinar algérien en Janvier 2015 aura des effets beaucoup plus négatifs sur l'économie nationale. Les effets sont<sup>1</sup> :

- le premier impact souhaité par le gouvernement est d'essayer de freiner les importations.
- deuxième impact qui sera palpable pour tous les produits importés (et certainement sur le cours de la devise sur le marché parallèle), l'on devrait assister à une poussée inflationniste qui amenuisera les récentes augmentations de salaires.
- troisième impact est qu'en dévaluant le dinar par rapport au dollar, nous aurons une augmentation artificielle de la fiscalité des hydrocarbures qui fluctue, en fonction des cours, entre 60 et 70% du total du budget.
- quatrième impact pour atténuer les tensions inflationniste, à travers les différentes lois de finances 2008-2013 : pérenniser la politique de l'État en matière de subvention des prix des produits de large consommation comme les céréales, l'eau et le lait, l'électricité et le carburant (un des prix les plus subventionnés dans le monde) sinon le taux d'inflation officiel dépasserait les 10/15%.

D'une manière générale, les investisseurs tant étrangers que locaux se méfient d'une monnaie administrée faible qui fluctue continuellement, faussant toutes leurs prévisions et les poussant non vers les secteurs productifs mais vers la sphère marchande.

#### **I.3.4.2.3 Paysage du système bancaire algérien en 2015**

Le secteur bancaire algérien compte vingt-huit (28) banques et établissements financiers répartis entre le secteur public et le secteur privé plus les bureaux de représentation.

Pour les banques et établissements financiers à capitaux publics<sup>2</sup> :

- Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

---

<sup>1</sup> Article du journal liberté [EN LIGNE] Disponible sur : [www.liberte-algerie.com/actualite/les-impacts-de-la-devaluation-du-dinar-algerien-196652](http://www.liberte-algerie.com/actualite/les-impacts-de-la-devaluation-du-dinar-algerien-196652). (Consulté le 05/06/2015)

<sup>2</sup> KPMG/ *Op cit*, p.128-129

- Banque Nationale d'Algérie (BNA)
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA)
- Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)
- Banque de Développement Local (BDL)
- Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP-Banque)
- SOFINANCE
- Société de Refinancement Hypothécaire (SRH)

Pour les banques et établissements financiers à caractère mutualiste :

- Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)

Pour les banques et établissements financiers à capitaux privés :

- Bank Al Baraka d'Algérie, propriété pour 50% du groupe saoudien Dellah Al Baraka et pour 50% de la banque publique BADR.
- Citibank NA Algeria, succursale de Citibank New York.
- Arab Banking Corporation Algeria, une filiale contrôlée à 70% par le groupe ABC de Bahreïn, 10% par la SFI (BIRD), 10% par la Société Arabe d'Investissement (Jeddah), et 10% par des investisseurs nationaux.
- Société Générale Algérie, une filiale contrôlée à 100% par la Société Générale (France).
- Natixis Al Amana Algérie, une filiale du groupe Natixis France (Paris).
- Arab Bank Algeria Plc, une succursale de l'Arab Bank de Amman (Jordanie).
- La Banque Nationale de Paris (Paribas) El Djazair, filiale à 100% du groupe français BNP Paribas.
- La Trust Bank Algeria, mixage de capitaux privés internationaux et nationaux.
- Arab Leasing Algérie, établissement spécialisé dans le leasing, filiale d'Arab Bank Corporation Algérie et de la CNEP.
- The Housing Trade and Finance (filiale de la banque jordanienne The Housing Bank for Trade & Finance).
- Gulf Bank Algérie (banque) contrôlée par la Gulf Bank appartenant au groupe koweïtien KIPCO.
- CETELEM (établissement financier, filiale du groupe BNP Paribas).
- Maghreb Leasing (établissement financier à capitaux tunisiens et investisseurs Souverains).
- Fransabank El Djazair (filiale de la banque libanaise Fransabank et du groupe CMA

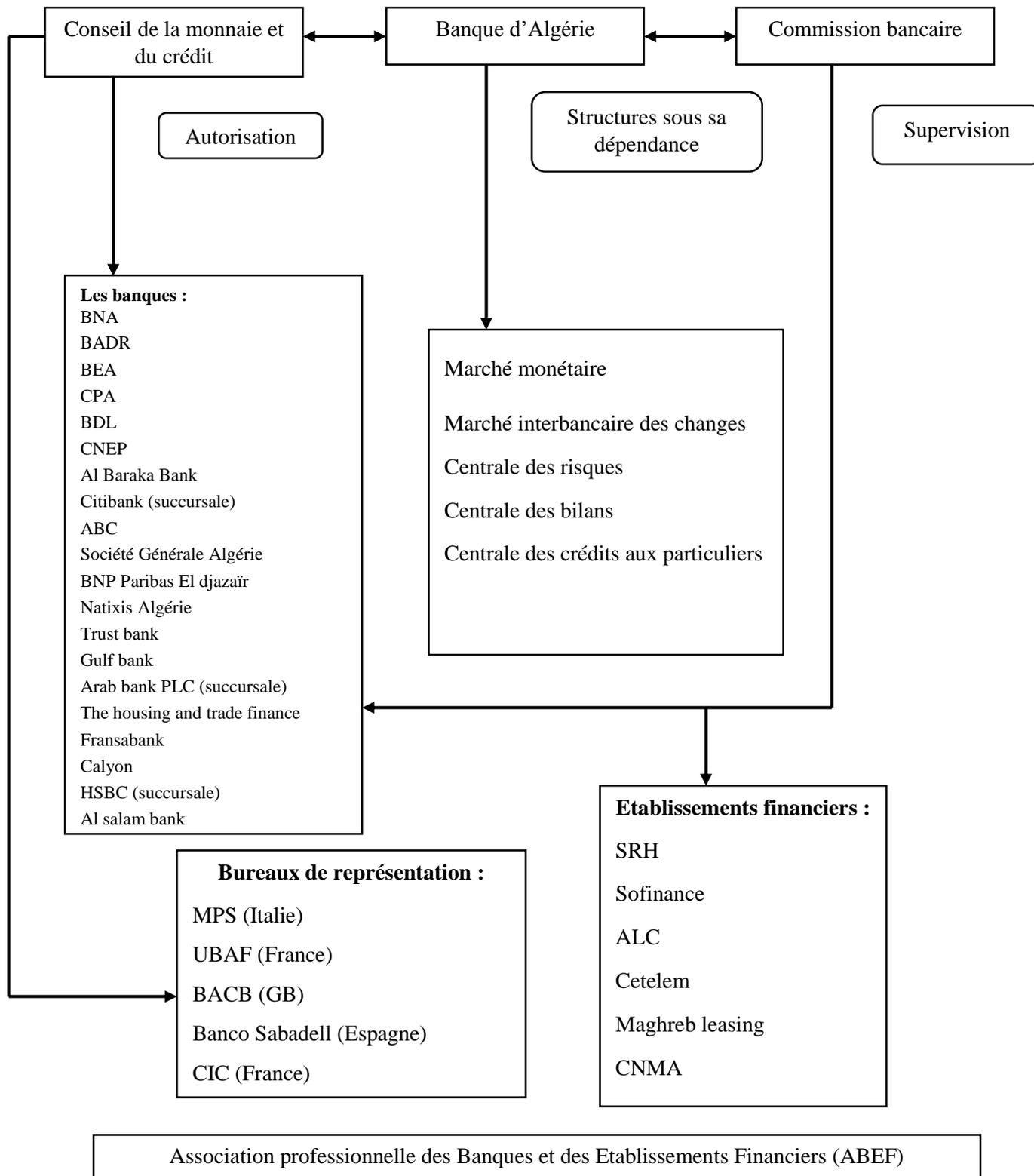
CGM).

- Calyon Algérie (filiale du groupe français Crédit Agricole).
- HSBC Algeria (filiale de HSBC France).
- Al Salam Bank Algeria (banque à capitaux émiratis).
- El Djazair Ijar – Spa (établissement financier à capitaux mixtes entre la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) et Banco Espirito Santo (BES)).

Pour les bureaux de représentation sont en nombre de cinq (05) :

- Banco Sabadell (Espagne) ;
- British Arab Commercial Bank (Grande Bretagne) ;
- Crédit Industriel et Commercial (France) ;
- Monte Pashi de Sienne (Italie) ;
- Union des Banques Arabes et Françaises (France).

Figure 2 : Schéma illustrant l'organisation du système bancaire actuel



Source : KPMG/ Op cit, p.32

**Conclusion**

La mise en place d'un système bancaire national a été l'une des premières priorités du gouvernement Algérien, dès son accession à l'indépendance en procédant à la création d'un institut d'émission et la nationalisation des banques privées coloniales.

Après la nationalisation de 1966 à 1968 les banques commerciales Algérienne furent spécialisées par branche d'activité, c'était le trésor public qui finançait à fonds perdu tous l'investissement public.

La loi sur la monnaie et le crédit promulguée en avril 1990 prévoyait un tout nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes engagées sur tous les plans dès 1980. Il s'agissait d'un passage à une seconde époque, celle de l'économie de marché.

L'un des points figurant dans cette loi, était le désengagement définitif de l'Etat et la fin de l'ingérence administrative dans le secteur financier en réhabilitant le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit.

Le secteur bancaire algérien s'est nettement amélioré depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en 1990. Avant cela, l'économie algérienne été une économie administrée dans laquelle les banque sont considérés comme de simple guichets de collecte et de distribution de fonds pour financer les projets de la politique d'industrialisation à travers les entreprises publiques adoptée par l'Etat. L'ordonnance de 2003 et celle de 2010, s'inscrivent en théorie dans le même sillage et offre un nouveau cadre juridique pour l'exercice des opérations de banque, comparable en tous points à celui en vigueur dans les pays à économie libérale. Elles prévoient une autonomie complète vis-à-vis du gouvernement.

Malgré toutes ces lois et modifications, le système bancaire algérien est considéré parmi les systèmes les plus faibles et les moins développés du monde. Pour cela le pouvoir public est appelé à faire d'autre changements et modifications qui porte beaucoup plus sur la modernisation de ce secteur vital pour l'économie.

# **CHAPITRE II**

## **Eléments de définition de la PME**

**II.1 :** Généralités sur les PME

**II.2 :** Les caractéristiques, atouts et rôle de la PME

**II.3 :** Les forces et les faiblesses de la PME

**Introduction**

La force actuelle des économies des pays développés, réside en grande partie, dans le maillage de ces économies par un nombre important de PME, qui assurent une part considérable de la production, de la commercialisation, mais aussi de la recherche et développement. En France, près de 60% de PME toute taille confondue du secteur manufacturier font de l'innovation<sup>1</sup>. Et comme dans beaucoup de pays en voie de développement, en Algérie, la nouvelle forme de développement se tourne vers la création d'entreprise privées particulièrement les PME, qui sont considérées comme un vecteur de croissance, un générateur d'emplois et un moteur de progrès socio-économique, alors que le secteur privé, dont elles forment la base, fut pendant longtemps délaissé par les politiques publiques<sup>2</sup>.

Ce présent chapitre a pour but de donner une vision générale sur la PME. La première section apportera différentes les définitions et typologie de la PME de différents pays du monde.

La deuxième section présentera les caractéristiques et les atouts et le rôle de la PME d'une manière détaillée. Et enfin la troisième section s'intéressera aux forces et aux faiblesses de la PME.

---

<sup>1</sup> JULIEN, P.A. *Les PME bilan et perspectives*. Editions Economica, Paris, 1997, p.166-167.

<sup>2</sup> BOUZAR, Chabha. *Op cit*, p.164

## II.1 Eléments de définition de la PME

La PME est considérée comme le moteur du développement économique d'un pays. Son principal rôle réside dans l'absorption de l'emploi. Elle se positionne dans des branches à forte valeur ajoutée, donc contributrice à la richesse nationale.

Les PME peuvent être définies différemment, à cause surtout de la différenciation des seuils de délimitation pour chaque type d'entreprise.

### II.1.1 Les différentes définitions des PME

Selon MARCHESNAY.M et JULIEN.A : « *La petite entreprise est avant tout une entreprise juridiquement sinon financièrement indépendante, opérant dans les secteurs primaires, manufacturiers ou des services, et dont les fonctions de responsabilités incombent le plus souvent à une seule personne, sinon à deux ou trois, en général seules propriétaires du capital.* »<sup>1</sup>

Les PME sont souvent distinguées selon leur taille, mesurée le plus souvent en termes d'effectif et de chiffres d'affaires. Néanmoins, la taille retenue comme limite de définition n'est pas universelle. Les limites diffèrent selon les pays<sup>2</sup> :

- **Etats-Unis** : une entreprise de 500 salariés est encore considérée comme une PME.
- **Canada** : une PME ne doit généralement pas employer plus de 500 personnes, avoir un actif inférieur à 25 millions de dollars et ne pas être détenue à plus de 25 % de son capital par une autre entreprise.
- **Chine** : ni le nombre de salariés ni le chiffres d'affaires ne sont retenus. Le critère retenu est la capacité de production des entreprises.
- **Japon** : les critères de base sont le capital ou le portefeuille de l'investissement et/ou les effectifs.
- **UE** : Selon la Commission européenne ; une entreprise est « *toute identité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique* ». Les seuils ont été changés suite aux transformations et développements économiques intervenus depuis 1996, date de la première définition commune des PME.

---

<sup>1</sup> JULIEN.A. MARCHESNAY.M. *La petite entreprise : principes d'économie et de gestion*, Editions Vuibert, Paris - 1991 ;

<sup>2</sup> Bulletin de veille : Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'investissement Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes Economiques et des Statistiques.

L'effectif et le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel, sont les différents critères<sup>1</sup> : Selon la commission dans la recommandation (N°2003/361/ce)<sup>2</sup>, sont considérées comme PME, les entreprises dont : (Voire le tableau 1) :

**Tableau (II.1) :** Les critères de définition des PME (selon Commission européenne en 2006)<sup>3</sup>

Catégorie d'entreprise	Effectifs : unités <sup>4</sup> de travail par an	Chiffre d'affaires annuel <sup>5</sup> OU	Total du bilan annuel
<b>Moyenne</b>	< 250	≤ 50 millions d'euros (40 millions d'euros en 1996)	≤ 43 millions d'euros (27 millions d'euros en 1996)
<b>Petite</b>	< 50	≤ 10 millions d'euros (7 millions d'euros en 1996)	≤ 10 millions d'euros (5 millions d'euros en 1996)
<b>Micro</b>	< 10	≤ 2 millions d'euros (non défini auparavant)	≤ 2 millions d'euros (non défini auparavant)

**Source :** Commission Européenne (2006).

La Commission européenne répartit les entreprises en trois catégories en fonction de leur participation dans une autre entreprise ou de la participation d'autres entreprises dans leur capital. En fonction de cela, certaines données sont à communiquer à l'Union Européenne et permettent de déterminer si l'entreprise répond aux divers plafonds fixés dans cette définition des PME (Tableau 2)

En outre, certaines entreprises peuvent conserver leur statut d'entreprise autonome (elle est donc sans entreprise partenaire), même si le seuil de 25 % est atteint ou dépassé par les

<sup>1</sup> CHARONT, C. *La nouvelle définition des PME*. Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle, Service Info Eco Fichier & Tic, Relais EIC 289 21/07/2006, p 2

<sup>2</sup> Recommandation (N°2003/361/ce) de Commission Européenne, du 6 mai 2003, concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises, Journal Officiel 124 du 20/05/2003.

<sup>3</sup> Commission européenne, *La nouvelle définition des PME : Guide de l'utilisateur et modèle de déclaration, Entreprises et industries* – Publication, 2006, p14.

<sup>4</sup> Effectif: salariés, associés exerçant une activité régulière au sein de l'entreprise, propriétaires, personnes considérées par l'Etat comme salariés.

<sup>5</sup> Chiffre d'affaires annuel : bénéfices (= ventes après le paiement de toutes les charges) hors taxes

investisseurs suivants<sup>1</sup> :

- sociétés publiques de participation, sociétés de capital-risque ;
- universités et centres de recherche à but non lucratif ;
- investisseurs institutionnels y compris les fonds de développement régional ;
- autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 millions d'euros et moins de 5.000 habitants.

**Tableau (II.2) :** Les critères de définition des PME en fonction de leurs participations (selon la Commission Européenne, [2005])<sup>2</sup>

	<b>Entreprise autonome</b>	<b>Entreprise partenaire</b>	<b>Entreprise liée</b>
<b>Participation entre entreprises</b>	< 25 % ou totalement indépendante si l'entreprise ne détient aucune participation dans une autre entreprise et qu'aucune autre entreprise ne possède une participation de la première.	entre 25 et 50 % inclus	> 50 %
<b>Données à communiquer</b>		Le nombre d'employés et les données financières des comptes, plus une proportion d'effectifs et du détail financier de l'autre entreprise en fonction du capital détenu.	toutes les données des entreprises concernées

**Source :** Commission Européenne, [2005]

<sup>1</sup> CHARRONT, C. *Op cit*, p 3.

<sup>2</sup> Ibid, p 4.

### II.1.2 Les typologies des PME

Afin de faire une distinction entre les types de PME nous pouvons les subdiviser en deux approches distinctes selon les critères de référence utilisés : d'une part, en se basant sur des critères endogènes à l'entreprise tels que la dimension humaine, le chiffre d'affaires, et d'autre part, celles utilisant des critères exogènes à cette dernière comme le secteur d'activité et la forme juridique.

#### II.1.2.1 L'approche de délimitation de la PME à base de critères endogènes à l'entreprise

De cette approche de délimitation du concept PME à base de critères endogènes à l'entreprise, naissent deux sous approches : une approche descriptive dite aussi approche quantitative, et une approche analytique dite à son tour approche qualitative.

##### II.1.2.1.1 L'approche quantitative

L'approche quantitative dite aussi descriptive, se refuse de pénétrer à l'intérieur de la **boîte noire**<sup>1</sup>, ainsi, elle ne tient compte que des éléments les plus apparents de l'entreprise. Elle se base sur un ensemble de critères qui, dans leur ensemble mesurables et quantifiables à savoir :

- le nombre d'effectifs employé ;
- le chiffre d'affaires ;
- le montant du capital social engagé.

##### II.1.2.1.1.1 Le nombre d'effectifs employés

La prise en considération de ce critère permet la distinction entre trois catégories d'entreprises<sup>2</sup> ; il s'agit :

- des toutes petites entreprises, qui sont toutes les unités employant moins de dix (10) salariés ;
- des entreprises dont le nombre de travailleurs varie entre dix (10) et quarante-neuf (49) employés et qui sont identifiées par petites entreprises ;
- celles employant de cinquante (50) à cinq cent (500) employés, ces entreprises sont considérées comme de *moyennes entreprises*.

Bien que ce le nombre d'effectifs employés présente un intérêt certain, sa généralisation ne peut pas dépasser le cadre d'un secteur. En effet, passant d'un secteur à un autre, et tenant le

---

<sup>1</sup> Ce concept de **boîte noire** représente un concept cher aux théoriciens classiques et néoclassiques. Utilisé par ces derniers pour décrire la firme, qui ne représente pour eux qu'un point dans l'espace réduite à un agent mécanique dont la fonction principale consiste à produire des biens et/ou services et dont l'organisation n'a pas été prise en considération

<sup>2</sup> WTTTERWULGHE, R. *La PME une entreprise humaine*. Edition De Boeck, Paris, 1998, p.23-26.

même nombre d'effectifs, une entreprise peut être vue dans un secteur comme étant grande mais dans un autre comme étant petite. Rien n'empêche que le nombre d'effectifs employés reste le critère le plus couramment utilisé.

#### II.1.2.1.1.2 Le chiffre d'affaires

Tout comme le nombre d'effectifs employés, et correspondant au total des ventes, le chiffre d'affaire reflétant l'importance économique relative d'une entreprise, est pris en considération pour une définition plus appropriée et plus significative de la PME<sup>1</sup>. Selon la Small Business Administration, est considérée comme PME, toute entreprise ne dépassant pas les limites suivantes, qui peuvent encore varier suivant le sous-secteur à l'intérieur du groupe sectoriel décrit dans le tableau suivant :

**Tableau (II.3) :** Les critères de la Small Business Administration

Groupes d'industries	Critères selon l'industrie	Intervalles des limites
Commerce de gros	Travailleurs occupés	Moins de 100
Commerce de détail	Recettes maximales annuelles	De 5 à 20 Millions de \$, selon les sous-secteurs
Construction	Recettes maximales annuelles	De 7 à 17 millions de \$ selon les sous-secteurs
Manufacture	Travailleurs occupés	De 500 à 1500 \$ selon les sous-secteurs
Transports	Recettes maximales annuelles	De 1 à 25 millions de \$ selon les sous-secteurs
Extraction	Travailleurs occupés ou Recettes maximales annuelles	Moins de 500 ou moins de 5 millions de \$ selon les sous-secteurs
Agriculture	Recettes maximales annuelles	De 0.5 à 9 millions de \$ selon les sous-secteurs
Services	Travailleurs occupés ou Recettes maximales	De 500 à 1500 ou de 3.5 à 21.5 millions de \$, selon les sous-secteurs

**Source :** WITTERWULGHE, R. *La PME une entreprise humaine*, Op cit, p.26.

<sup>1</sup> JULIEN, P.A. *Op. cit*, p.6

On ne peut ignorer l'intérêt que présente le chiffre d'affaire reflétant l'importance relative d'une entreprise, notamment lorsqu'il est combiné avec celui de l'effectif employé. Toutefois, le chiffre d'affaires ; peut varier passablement selon les branches industrielles en croissance ou à large marché par rapport à celle qui ont un marché étroit (P. A. Julien, 1997). De plus, il est peut être manipulé pour des raisons fiscales. WTTTERWULGHE (1998) soutient l'idée de l'insuffisance de ce critère car que ce dernier a le désavantage d'être soumis aux fluctuations monétaires (inflation).

#### **II.1.2.1.1.3 Autres critères quantitatifs**

Les tentatives visant plus de finesse dans la délimitation du concept de la PME ont tenté d'introduire d'autres critères quantitatifs. Parmi ces derniers, nous trouvons soit à titre unique, soit combinés entre eux, *le profit brut, la valeur ajoutée, le profit net unitaire, le capital social, le patrimoine net, la part de marché*<sup>1</sup>.

#### **II.1.2.1.2 L'approche qualitative**

L'approche qualitative dénommée également approche théorique, sociologique ou encore analytique, par son caractère descriptif, colle beaucoup avec la réalité économique<sup>2</sup>. Cette approche qui tente de pénétrer à l'intérieur de la boîte noire, met l'accent à un degré plus ou moins élevé sur les éléments distinctifs d'une entreprise de petite ou moyenne dimension, et use des critères plus ou moins différenciés. Nous retiendrons pour notre travail, les plus importants à savoir :

- la dimension humaine et la qualité de la gestion de l'entreprise ;
- les stratégies et les objectifs de la direction.
- autres tels : le manque de position de force sur le marché, les difficultés d'obtenir des crédits, l'impossibilité de recourir aux marchés financiers et une intégration relativement forte à la collectivité locale à laquelle appartiennent les propriétaires et les directeurs ainsi qu'une dépendance plus ou moins grande des sources d'approvisionnements du voisinage.

#### **II.1.2.1.2.1 La dimension humaine et la qualité de la gestion de l'entreprise**

Selon le critère dimension humaine et qualité de gestion, est considérée comme PME, toute unité de production ou de distribution, une unité de direction ou de gestion sous l'autorité d'un dirigeant entièrement responsable de l'entreprise, dont il est souvent propriétaire, et qui est

---

<sup>1</sup> WTTTERWULGHE, R. *Op.cit.*, p.25

<sup>2</sup> *Ibid.*, p.15

liée directement à la vie de cette dernière. Autrement dit, «La PME est l'entreprise dans laquelle, le chef d'entreprise assume personnellement les responsabilités financières, techniques, sociales et morales de l'entreprise ; quel que soit la forme juridique de celle-ci». J.B. BOLTON dans son analyse sur la PME en Grande Bretagne avait souligné l'importance de la personnalisation de la gestion et la concentration du pouvoir pour la délimitation du concept PME<sup>1</sup>.

La PME est donc une unité identifiée à son entrepreneur, à pouvoir concentré et avec du personnels de direction généralement peu spécialisés, ce qui l'a contraint pour avoir une position de force sur le marché.

#### **II.1.2.1.2.2 Les stratégies et les objectifs de la direction**

Du point de vue stratégie, est considérée PME ; toute entreprise dont la stratégie est intuitive et peu formalisée. L'entrepreneur propriétaire ne fait donc appel qu'à sa propre expérience et à son intuition lors de la prise et de la mise en œuvre des décisions. Pour ce qui est des objectifs de la direction, ne sont considérées comme PME que les unités dont les objectifs sont la rentabilité et l'indépendance de gestion, qui traduisent le refus de la croissance et le recours aux sources de financement externes dans ces entités économiques.

Qualité de la gestion, stratégies et objectifs de la direction, sont autant de critères qualitatifs qui permettent de cerner la réalité PME. Toutefois, d'autres critères ou caractéristiques peuvent être introduits à savoir<sup>2</sup> :

- le manque de position de force sur le marché (un faible pouvoir de négociation avec les clients et les fournisseurs) ;
- difficultés d'obtenir des crédits et l'impossibilité de recourir aux marchés financiers ;
- et une intégration relativement forte à la collectivité locale à laquelle appartient les propriétaires et les directeurs ainsi qu'une dépendance plus ou moins grande des sources d'approvisionnements du voisinage.

Toutes les définitions qui reposent sur les critères qualitatifs présentent un intérêt certain dans la mesure où elles établissent une liste des caractéristiques de la petite et moyenne entreprise. Cependant, elles ne sont pas nécessairement toutes suffisantes, car à force de se vouloir exhaustives, elles usent de critères qui sont loin d'être rencontrés dans la réalité de toutes les PME, et aboutissent à négliger l'hétérogénéité des petites et moyennes entreprises<sup>3</sup>. De plus,

---

<sup>1</sup> WTTERRWULGHE, R. *Op.cit.*, p.16

<sup>2</sup> *Ibid.* p.17

<sup>3</sup> *Ibid.* p .18

les critères dits qualitatifs sont néanmoins peu opérationnels lorsqu'il s'agit de réaliser une étude empirique de la PME ou de lui appliquer les dispositions législatives spécifiques notamment dans le cadre d'une politique industrielle ou fiscale.

Il existe deux types des PME, dans le titre des critères qualitatifs, et comme Olivier Torrès les a classifié ; (*des PME Classiques et des PME plus élaborées ou Managériales*), c'est ce qui présenté sous forme du tableau suivant :

**Tableau (II.4) :** Les PME Classiques et les PME Managériales

	La PME Classique	La PME Managériale
Les attributs principaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intuitif</li> <li>- Le processuel</li> <li>- L'oral</li> <li>- La personnalisation</li> <li>- L'implicite</li> <li>- L'informel</li> <li>- L'isolement</li> <li>- L'indépendance</li> <li>- La matérialité</li> <li>- Le local</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le planifié</li> <li>- Le procédural</li> <li>- L'écrit</li> <li>- La décentralisation</li> <li>- L'explicite</li> <li>- Le formel</li> <li>- L'ouverture</li> <li>- L'interdépendance</li> <li>- L'immatérialité</li> <li>- Le global</li> </ul>
Structure du capital et modes de financement privilégiés	Capital fermé et autofinancement	Capital ouvert et financements externes directs et indirects
Attitude du dirigeant à l'égard des spécificités de gestion de sa PME	Le dirigeant cherche à conserver les spécificités de gestion de sa PME	Le dirigeant accepte de remettre en cause les spécificités de gestion de sa PME
Types de contrôlabilité	Contrôlabilité figée et adaptive	Contrôlabilité élargie, partagée et organique
Paradigme de référence	Paradigme de la spécificité	Paradigme de la dénaturation

**Source :** TORRES.O. PME : de nouvelles approches. Economica, Paris 1998, p.163

### II.1.2.2 Approches de délimitation de la PME sur la base de critères exogènes à l'entreprise

Autres que les critères dits internes à l'entreprise, d'autres critères qualifiés d'exogènes à cette dernière, permettent une classification des PME en catégories plus ou moins homogènes (Zorelli, 2006), ils sont :

- le caractère juridique de l'entreprise ;
- le type d'activité ;
- qualité du secteur d'activité

#### II.1.2.2.1 Classification en fonction du caractère juridique

Les formes revêtues par les entreprises classées suivant le caractère juridique sont diverses et variées. On distingue les entreprises privées, les entreprises publiques et les entreprises coopératives.

##### II.1.2.2.1.1 Les entreprises privées

En Algérie, les entreprises privées se caractérisent juridiquement par la propriété du capital qui relève d'une famille, d'une personne ou d'une association de personnes. Cette typologie permet la distinction suivante <sup>1</sup> :

- **l'Entreprise individuelle** : sa constitution est facile, elle présente toutefois des risques importants dans la mesure où il n'y a pas de séparation entre les biens de l'entreprise et ceux du propriétaire.
- **la Société au Nom Collectif (S.N.C)** : elle est composée d'un groupe d'associés ; tous responsables indéfiniment du passif social, c'est-à-dire, qu'ils sont tenus de régler les dettes de la société à ses créanciers sur leur propre patrimoine, indépendamment du montant de leurs apports.
- **la Société à Responsabilité Limitée (SARL)** : comme pour les associés de la société anonyme, les associés d'une SARL sont responsables à concurrence de leurs apports. L'incapacité, la faillite d'un associé n'entraîne pas la disparition de ce type d'entreprise. Les parts sociales ne sont pas négociables et ne sont cessibles que sous certaines conditions très strictes ; ce qui les rapproche des sociétés par intérêts. La société à responsabilité limitée comporte au minimum deux associés et au maximum cinquante.

---

<sup>1</sup> BERCHICHE. A. *Typologies des sociétés commerciales : avantages et inconvénients*. In mutation revue trimestrielle, édition CNCA, 1999. p.39-44

- ***l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)*** : une variante particulière de la société à responsabilité limitée. Elle est constituée d'une seule personne (physique ou morale) ; et permet à l'entrepreneur individuel de ne pas engager la totalité de son patrimoine personnel.

En égard aux avantages que présentent les deux dernières formes d'entreprise en termes de souplesse de fonctionnement et de simplicité dans la constitution et le transfert des parts sociales, elles semblent être le choix de prédilection pour la création des PME.

#### **II.1.2.2.1.2 Les entreprises publiques**

En France, les entreprises publiques sont celles où tout ou partie du capital et du pouvoir de décision appartient à une collectivité publique (Etat, collectivité locale.....). Ces entreprises opérant dans des activités productives marchandes et dont le nombre tend aujourd'hui à se réduire avec la mise en œuvre de programmes de privatisation, ont des objectifs variés en fonction de leur situation. On distingue <sup>1</sup>:

- **les régies** : n'ayant pas de personnalité morale, elles sont gérées par des fonctionnaires.
- **les établissements publics** : ont une personnalité morale et un budget autonome. Dirigés par un conseil d'administration et un directeur général, ces dits établissements publics peuvent être des hôpitaux, universités, écoles et peuvent avoir un caractère d'établissement public industriel ou commercial.
- **les sociétés nationales** : apparues à la suite des nationalisations d'entreprises privées, s'apparentent à des sociétés anonymes avec un seul actionnaire, l'Etat ; dirigées par un conseil d'administration regroupant les représentants de l'Etat, des usagers et des consommateurs et un PDG nommé par l'Etat parmi les membres du conseil d'administration.
- **les sociétés d'économie mixte** : sont des sociétés anonymes regroupant des capitaux publics et privés.

#### **II.1.2.2.1.3 Les entreprises coopératives**

Les entreprises coopératives peuvent être définies comme étant des entreprises collectives dont les membres associés à égalité de droits et d'obligations mettent en commun travail et capital pour satisfaire leurs besoins sans dépendre du marché. Leur objectif premier n'est pas la maximisation du profit et leurs activités se déploient dans de nombreux secteurs tels que la

---

<sup>1</sup> LORRIAUX. J.P : *Economie d'entreprise*. Editions DUNOD, Paris 1991. p.33

production, l'artisanat, le commerce de détail, les assurances et les BTP.

Etant donné les avantages offerts, à savoir la simplicité de distinction par les conditions de constitution et d'objectifs stratégiques particuliers, la classification des PME à base du critère juridique semble être utile. Néanmoins, se limiter au seul critère juridique rend délicate cette distinction et ce, à cause de l'abstraction faite des spécificités de chaque unité productive<sup>1</sup>.

#### II.1.2.2.2 Classification de la PME par type d'activité

A ce niveau de classification, on parle d'une répartition classique et d'une répartition moderne.

##### II.1.2.2.2.1 La répartition classique

Traditionnellement, on distingue les entreprises par leur type d'activité qu'on peut, classer en trois (03) secteurs<sup>2</sup> :

- **le secteur primaire** : ce secteur regroupe l'ensemble des entreprises agricoles ou celles travaillant dans les domaines de l'extraction ou de l'exploitation forestière, c'est-à-dire l'ensemble des entreprises ayant comme activité principale l'extraction ou l'exploitation des ressources naturelles.
- **le secteur secondaire** : concerne toutes les entreprises dont l'activité principale consiste à produire des biens économiques, autrement dit, l'ensemble des entreprises dont l'activité de production provient d'une activité de transformation.
- **le secteur tertiaire** : recouvre les activités de services et à son tour, il comprend toutes les entreprises dont la fonction principale consiste à fournir des services à destination des entreprises ou bien des particuliers.

Cependant, vu les changements opérés lors de la révolution industrielle du XVIII<sup>ème</sup> siècle et les progrès réalisés à travers le monde tout au long des dernières années, cette distinction n'a plus beaucoup de signification, ce qui a d'ailleurs donné naissance à une nouvelle répartition des activités.

##### II.1.2.2.2.2 Classification en fonction du regroupement moderne des activités

Comparativement à la classification précédente, celle-ci fait apparaître de nombreux secteurs d'activités économiques à savoir : l'énergie, matériel de transports, BTP, commerce, transports et télécommunication.....etc.

Une autre classification des entreprises en l'occurrence les PME est possible. Autre que

---

<sup>1</sup> BOUKROU.A. *Essai d'analyse des stratégies de pérennité dans les PME. Cas : PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou*. Mémoire de magister, management des entreprises, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2011, p.20

<sup>2</sup> Ibid, p.21

les précédentes, cette classification se base sur la qualité du secteur d'activité<sup>1</sup>. Elle permet la distinction entre ce qu'on appelle le secteur traditionnel caractérisé par la prépondérance du facteur travail, la non modernisation des équipements et l'absence d'innovations technologiques, et le secteur moderne caractérisé à son tour, par l'indépendance des entreprises en l'occurrence les PME et l'apparition de ce qui est connu sous les PME sous-traitantes ou annexes<sup>2</sup>.

## **II.2 Les caractéristiques et les atouts de la PME**

La PME comme d'autres entreprises présente un certain nombre de caractéristiques et d'atouts.

### **II.2.1 Caractéristiques des PME**

Généralement, les PME présentent un certain nombre de caractéristiques, dont, on peut retenir les principaux points suivants<sup>3</sup> :

- la centralisation de la gestion, entraînant une grande dépendance à l'égard du dirigeant. Le propriétaire dirigeant est à la fois entrepreneur (à l'origine de la création de l'entreprise), manager et organisateur joue un rôle central dans la PME. Ses aspirations personnelles influenceront considérablement son style de commandement et le choix de ses objectifs.
- la faible spécialisation du travail, au point que, d'un côté, la direction remplit plusieurs tâches de direction et parfois d'opération et, de l'autre ; les employés sont souvent polyvalents. Ce qui fait dire que cette *déspécialisation* conduit souvent, à laisser un maximum d'initiatives aux personnes. La détermination des plans de charge faisant souvent même l'objet d'une véritable négociation avec les employés. Cette faible spécialisation, si elle peut être un handicap par rapport aux hautes qualifications des cadres des grandes entreprises, constitue dans une période de changement accéléré un avantage permettant plus de souplesse. Ce qui leur donne une forte capacité d'adaptation aux fluctuations de l'environnement ;
- un processus de décision du type : intuition constituant la base qui servira à formuler la décision pour passer à l'action. Ce qui fait que la stratégie est avant tout implicite et très souple ;

---

<sup>1</sup> BOUKROU.A. *Op,cit.* p.21

<sup>2</sup> Réalisée pour le compte d'un seul donneur d'ordre, autrement dit, lorsque les 50% ou plus de la valeur de la production sont assurées par un contrat de production pour le compte du donneur d'ordre. Il existe trois types de sous-traitance : la sous-traitance de capacité, la sous-traitance de spécialité et la sous-traitance d'intelligence.

<sup>3</sup> JULIEN.P MARCHESNAY.M. *Op cit*, p. 57

- la polyvalence des membres du personnel qui disposent, de ce fait, d'une certaine initiative, mais manquent sans doute de compétences spécifiques (finances, marketing....), c'est-à-dire une faible spécialisation du travail, tant au niveau de la direction (celle-ci assumant des tâches de direction et d'exécution, surtout lorsqu'elle est petite) que des employés et des équipements. La spécialisation vient avec l'augmentation de la taille, le passage de production variée, sur commande ou de très petites séries à une production en série et répétitive. C'est ainsi qu'à mesure que la firme grossit, elle doit mettre plusieurs niveaux organisationnels, normalement et d'abord dans les fonctions comptable et de production, ensuite dans la fonction marketing, puis dans celle des achats, de la recherche et Développement (R- D), et enfin, du personnel.
- ainsi, la petite entreprise n'a, le plus souvent, nul besoin d'études de marché complexes, lourdes et souvent dépassées au moment où elles sont terminées. C'est ainsi que la perception du changement sur le marché traditionnel local ou régional peut être rapidement saisie par des entrepreneurs attentifs aux moindres bruits du marché ; ce qui peut compenser jusqu'à un certain point les limites d'expertise ou le temps disponible à la réflexion ;
- un système d'information et de communication simple et directe, favorisant l'existence d'une forte culture organisationnelle à laquelle tout le monde adhère spontanément. Selon Marchesnay, deux types de système d'information existent :
  - Un système d'information interne peu complexe, permettent une diffusion rapide descendante et montante entre la direction et les employés ;
  - Un système d'information externe simple, dû à un marché relativement proche, soit géographiquement, soit psychologiquement.

### II.2.2 Les atouts de la PME

Les PME présentent plusieurs atouts dont la flexibilité et l'interactivité.

#### II.2.2.1 La flexibilité

Elle s'apprécie d'abord au regard des décisions à prendre<sup>1</sup> ; lorsque plusieurs solutions sont possibles, on dira qu'on a une certaine flexibilité dans l'utilisation des ressources disponibles et les fins proposées, ceci suppose que le système de décision ait plus de variété que le système de référence. Il existe plusieurs types de flexibilité, les plus importantes sont les

---

<sup>1</sup> TORRES.O. *Op, cit.* p.156

suivantes<sup>1</sup> :

- la flexibilité opérationnelle

Touche à la variété des arrangements possibles des ressources, compte tenu des problèmes opérationnels posés, dans une vision d'efficacité maximale, qui veut dire l'obtention d'un maximum de résultats pour un engagement minimum de moyens.

- la flexibilité organisationnelle

La flexibilité organisationnelle est interprétée par le besoin d'une forte adaptabilité reconnue dans la culture de l'organisation, ainsi les gens acceptent de changer de tâches au gré des circonstances. De ce fait, la flexibilité est réduite suite à toute réduction de l'adhésion et de l'intégration : refus de polyvalence, spécialisation du matériel.

- la flexibilité stratégique

C'est le nombre de degré de liberté dont dispose l'entreprise pour fixer (potentiel) et accomplir (effectif) ses buts, traduits en objectifs, compte tenu de l'environnement. En ce qui concerne la petite entreprise, l'argumentation est plutôt balancée. D'un côté, la petite entreprise peut se révéler plus ouverte avec davantage d'opinions stratégiques ; se fixant par ailleurs comme objectif de trouver un créneau et ainsi se spécialiser.

### **II.2.2.1 L'interactivité**

Une sorte d'alternative, à la fois de la fabrication par l'entreprise et du recours à un marché anonyme. L'entreprise négocie avec des partenaires des relations plus soutenues, impliquant un échange de vues sur l'étendue, le coût, la nature et la qualité de la transaction. La relation se traduit par une permanence de l'échange, par une fiabilité accrue de cette relation d'échange. En termes de distinction, deux types d'interactivité sont présentes<sup>2</sup> :

- l'interaction organisationnelle

Correspond à l'intensité des échanges et au degré de complicité qui s'établit entre les membres de l'organisation. L'interaction organisationnelle implique des coûts, sous forme de ressources en informations formelles et informelles, de risques féroces, de conflits interindividuels et intergroupes. Les gains de l'interactivité résident dans une plus grande motivation (efficacité accrue), ainsi que dans une plus grande flexibilité organisationnelle.

- l'interaction stratégique

L'interaction stratégique se définit comme la densité et la permanence des liens tissés avec les partenaires extérieurs de l'entreprise et notamment les clients de l'entreprise. Cependant, il

---

<sup>1</sup> TORRES.O. *Op. cit.* p.156

<sup>2</sup> JULIEN P.A. MARCHESNAY. M. *Op. cit.* p.47

convient d'inclure les rapports entretenus avec les fournisseurs de biens et de services (conseillers, banquiers, maintenance, etc.), ainsi qu'avec les décideurs locaux.

### **II.2.3 Le rôle de la PME**

Dans ce champ d'exhibition, le rôle diamant de la PME, nous pouvons l'identifier à partir des niveaux ; socioéconomique, et politique.

#### **II.2.3.1 Sur le plan socioéconomique**

Nous pouvons résumer ce rôle à l'aide des points suivants :

##### **II.2.3.1.1 La contribution à la croissance nationale**

Nonobstant la taille de la PME, cette cellule a prouvé notamment son efficacité à l'égard du tissu socioéconomique, à travers ses réussites dans la cadre de la réalisation et la contribution au progrès du taux de croissance vis-à-vis les grandes entreprises, et ce malgré l'étroitesse de ses marchés. Cette vérité est approuvée par les recherches effectuées dans les divers pays industriels démontrant ainsi que la croissance de leurs marchés est liée à celle des PME. Certains économistes réfèrent cette croissance à<sup>1</sup> :

- des PME tendent à changer continuellement de stratégie telle que l'invention ou l'amélioration du produit sans avoir à fournir un grand capital, ce qui augmente sa capacité d'adaptation vis-à-vis des changements brusques et de la forte concurrence, ce qui engendre une grande flexibilité.
- l'environnement industriel qui a pu à travers ces services financiers et juridiques encourager les chômeurs possédant des qualifications à vouloir montrer leurs propres affaires.

##### **II.2.3.1.2 La réduction du taux de chômage**

Selon la commission Européenne ; « *les micros, petites et moyennes entreprises jouent un rôle essentiel dans l'économie européenne. Elles constituent une source majeure de capacités d'entreprendre, d'innovation et d'emploi. Au sein de l'Union européenne (UE) élargie à 25 pays, 23 millions de PME fournissent environ 75 millions d'emplois et représentent 99 % de l'ensemble des entreprises* »<sup>2</sup> (Union Européenne, [2006]).

---

<sup>1</sup> BOURI. N. *Compétitivité et mise à niveau des PME : logique et résultats ?* Mémoire de magister, Management. Oran. FSEGC 2012. p.52

<sup>2</sup> Commission européenne. *La nouvelle définition des PME : Guide de l'utilisateur et modèle de déclaration Entreprises et industries* – Publication, 2006, p. 5.

### II.2.3.1.3 L'amélioration de niveau de vie

Bâtir des PME par rapport aux grandes entreprises publiques ajoute une demande supplémentaire sur le travail, ce qui provoque une hausse couvrant nettement une croissance des salaires, une augmentation des revenus personnels, qui peut être exprimée par une augmentation du pouvoir d'achat, et ainsi le niveau de vie qui s'améliore<sup>1</sup>.

### II.2.3.1.4 La contribution au produit intérieur brut (PIB)

« Les PME représentent en général, plus de 90 % de l'ensemble des entreprises. Elles représentent l'essentiel de la production manufacturière et une part encore plus grande du secteur des services, que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en développement. Elles génèrent plus de 55 % du PIB et représentent plus de 65 % des emplois dans les pays à revenu élevé. Dans les pays en développement, les PME concentrent la plupart des emplois et des activités génératrices de revenu et peuvent être considérées comme le principal facteur de réduction de la pauvreté. Leur souplesse et leur spécialisation peuvent aussi contribuer, dans certains cas, à l'adaptabilité et à la diversification des systèmes nationaux de production » (OCDE, [2004]) . Nous pouvons donc conclure et retenir la contribution de la PME à la promotion du PIB, ce qui fait d'elle le pilier de l'économie durable, des pays développés comme ceux en développement.

### II.2.3.1.5 La contribution au commerce international

En commerce international, la contribution des PME aux recettes d'exportation directes est moins évidente et varie énormément, même entre les pays de l'OCDE. Par exemple, « les PME représentent une part importante des exportations de produits manufacturés de l'Asie orientale (56 % dans la province chinoise de Taiwan, plus de 40 % en Chine et en République de Corée, plus de 31 % en Inde) alors que leur rôle est marginal dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique, région pour laquelle on dispose de peu d'informations sur les échanges transfrontières et sous régionaux. La question centrale est de savoir si davantage de PME compétitives des pays en développement pourraient accéder aux chaînes de production régionales et mondiales »<sup>2</sup> (CNUCED, [2004]).

---

<sup>1</sup> BOURI. N. *op cit.* p.54

<sup>2</sup> Idem

### II.2.3.2 Sur le plan politique

Concernant le rôle de la PME, et sa trace selon le volet politique, Valentin G, [1994], affirmait que, « *l'investissement est le moyen le plus crédible pour les PME d'encourager l'évolution politique entre l'État et les pays investisseurs* »<sup>1</sup>.

## II.3 Les forces et faiblesses des PME

La PME présente des forces et des faiblesses. Les deux points suivants les illustrent.

### II.3.1 Les forces des PME

La PME présente généralement une structure simple et flexible qui lui permet d'être réactive à toute modification de l'environnement.

Cette organisation entraîne de faibles coûts de structure ce qui peut lui donner un avantage concurrentiel par rapport à la grande entreprise. Cependant, dans une phase d'expansion qui pourrait entraîner des modifications de sa structure, la PME devra faire en sorte que ces coûts soient absorbés par les ventes futures<sup>2</sup>.

Les niveaux hiérarchiques étant souvent très réduits, les processus de décisions sont plus rapides pour régler les problèmes liés à l'activité. L'information circule également de manière plus efficace même si elle revêt un caractère informel.

Dans les PME, les salariés peuvent être plus motivés que dans une GE. En effet, ils peuvent se sentir plus impliqués dans la pérennité de la PME car cette dernière n'offre pas toutes les possibilités d'une grande entreprise en cas de licenciement (reclassement, indemnités de licenciement par exemple). De plus, la taille de la PME permet aux salariés d'être plus souvent associés aux prises de décisions<sup>3</sup>.

### II.3.2 Les faiblesses des PME

La taille de la PME est aussi un handicap. En effet, la PME est vulnérable de par son domaine d'activité. Si la PME est mono-produit, une chute de la demande entraînera une baisse des revenus que la PME ne pourra pas compenser.

La PME qui dépend d'un seul client, par exemple dans la grande distribution, ou d'un seul fournisseur s'expose à un risque économique très important.

---

<sup>1</sup> Valentin, G. *Entreprises petites et moyennes : croissance et atouts*. Revue N° 271, «économie et statistique », Paris, 1994, p.21.

<sup>2</sup> BOURLIS. MAHIDA.H. SELHAMI. S. *A la découverte de la PME en Algérie*. In : actes du colloque national sur la réalité et perspectives du système comptable et financier dans la PME algérienne. El-oued : université d'El-oued 2013.p.7.

Format PDF. Disponible sur : <http://www.univloued.dz/stock/comgeseco/pdf/A%20la%20dcouverte%20de%20la%20PME%20en%20Algrie.pdf>

<sup>3</sup> Ibid, p.8

L'agressivité de l'environnement doit conduire la PME à mettre en place une "veille" pour maintenir sa position dans son secteur d'activité. Cette "veille" peut être coûteuse à la PME.

La PME peut également rencontrer des problèmes de financement liés à son développement. En effet, les banques sont souvent réticentes à accorder des crédits<sup>1</sup>.

En cas d'évolution, la PME peut rencontrer des rigidités au changement. Dans une PME, les salariés ont des évolutions de carrière (verticales et horizontales) moins importantes que dans les grandes entreprises. Un changement pourrait les conduire à assumer des nouvelles fonctions pour lesquelles ils ne sont pas formés et ainsi modifier le climat social.

La PME devra s'appuyer sur ses forces et limiter l'impact de ses faiblesses pour déterminer la stratégie la mieux adaptée à son activité et à sa position dans l'environnement économique<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> BOURI.S. MAHIDA.H. SELHAMI. S. op, cit. p.8

<sup>2</sup> Idem

**Conclusion**

Au terme de ce chapitre, nous constatons que les PME ne peuvent pas être considérées comme des grandes entreprises en modèle réduit. En effet, les PME ne se distinguent pas des grandes entreprises seulement par leur taille : elles se distinguent aussi par de nombreux critères d'ordre quantitatif ou qualitatif.

La préoccupation des Etats pour le soutien aux PME a connu ses premières manifestations au début des années 1960. D'abord marginale, cette préoccupation s'est étendue à l'ensemble des pays occidentaux dans les années 1980 pour ensuite se généraliser à l'ensemble des pays.

A tel point tel que désormais, toute stratégie économique d'un pays, peu importe l'état d'avancement de celui-ci, comporte des mesures de soutien aux PME.

# **CHAPITRE III**

## **La PME et son financement en Algérie**

**III.1** : Genèse de développement des PME en Algérie

**III.2** : PME algérienne à partir de 2000

**III.3** : Le financement de la PME, son environnement et sa contribution à l'économie en Algérie

**Introduction**

Les PME par leurs investissements et par leurs emplois jouent un rôle désormais indiscutable dans le dynamisme et le développement économique d'une région (d'un pays). Les PME ne se caractérisent par aucune définition unique. La définition statistique de la PME varie d'un pays à l'autre. Sur le plan politique, on assiste à une multiplicité et une multiplication des programmes visant l'encouragement et l'aide des PME dans presque tous les pays du monde. L'Algérie n'a pas échappé à cette vague, plusieurs programmes et structures ont été créés à l'égard des PME. Cela, dans le cadre du processus de transition vers l'économie de marché entamé à la fin des années 1980.

Dans ce chapitre, nous allons étudier la PME et son financement particulièrement le financement bancaire en Algérie. D'abord, nous allons présenter la genèse de développement de la PME algérienne « 1962-2000 » (section 1). Ensuite, nous allons définir et étudier les caractéristiques, atouts, les services et les organismes de soutien des PME (section 2).

Et en fin, nous allons présenter les différents systèmes de financement des PME (section 3), en valorisant le financement traditionnel bancaire en faisant référence à la relation banque-PME.

**III.1 Genèse de développement des PME en Algérie**

Le secteur des PME et jusqu'à 1988, était largement dépendant des orientations d'une économie à gestion administrative. La PME algérienne est née dans sa majorité après l'indépendance, et elle a évolué dans deux périodes bien distinctes<sup>1</sup> :

Nous pouvons délimiter la première période qui a duré jusqu'en 1988, et s'est caractérisée par l'expansion de la PME publique, au détriment de la PME privée, notamment, au niveau des collectivités locales.

La deuxième fut entamée graduellement à partir de 1988. Période, marquant la relance des PME et ayant pour effet, la mise en place d'un nouveau cadre législatif fondé sur l'initiative privée.

**III.1.1 La période [1962-2000]**

On va repartir cette période en deux grandes phases la première allant de 1962 à 1989 et la deuxième de 1990 à 2000.

**III.1.1.1 La phase allant de 1962 à 1989**

La promulgation du premier code des investissements en 1963, pour remédier à l'instabilité de l'environnement qui a suivi l'indépendance, n'a eu qu'un faible impact sur le développement de la PME en terme de mobilisation du capital national et étranger, et ceci, malgré les avantages et les garanties accordés.

Le choix clair en faveur d'une économie centralement planifiée a donné plus de clarté au nouveau code des investissements de 1966. Il visait à définir un statut pour l'investissement privé national, dans un cadre de développement économique.

L'optique stratégique du monopole de l'Etat sur les secteurs vitaux de l'économie rendait toute réalisation de projet privé obligatoirement soumis à l'agrément de la commission nationale des investissements (C.N.I). Les dispositions de 1966 avaient dans leur optique et leur logique, un aspect attractif certain pour les investisseurs réclamant un agrément. Néanmoins, les conditions d'agrément étaient tellement complexes qu'elles ont abouti à la discrétisation de la C.N.I, et par la suite, à l'interruption de ses activités en 1981<sup>2</sup>.

Le climat d'une économie centralement planifiée, à prédominance publique et une industrialisation rapide basée sur le secteur public (la grande entreprise), a fait de la PME un « Appoint » ou un complément tout au long de la période, notamment celle de 1963-1982.

Le régime colonial, exploiteur des richesses qui prévalaient, et les conditions difficiles dont lesquelles vivaient les algériens, ont facilité pour les pouvoirs publics la possibilité de véhiculer

---

<sup>1</sup> TAHRAOUI.M. *Op cit*, p.127

<sup>2</sup> Idem

la même image pour l'entrepreneur privé algérien exploitateur. C'était là un argument suffisant pour justifier le choix d'une politique socialiste Charte Nationale (1976).

Cette période était caractérisée par des conditions difficiles, limitant ainsi l'expansion de l'entreprise privée à travers un contrôle très sévère, notamment par une fiscalité empêchant son autofinancement. À cette contrainte fiscale pesant lourdement sur la reproduction de la PME, vient s'ajouter une législation du travail très sévère, et la fermeture du commerce extérieur à la PME privée.

Devant cette situation, l'entrepreneur privé était contraint de combiner la prudence et la tactique, en investissant en fonction des conjonctures et des orientations politiques, dans des créneaux nécessitant peu de maîtrise technologique et une main-d'œuvre moins qualifiée<sup>1</sup>.

D'une manière générale, la tendance était plutôt favorable aux secteurs du commerce et des services qui ont continué à être investis par le privé. Dans l'industrie, le capital privé a adopté une stratégie de substitution à l'importation dans les biens de consommation finale, tels que l'agro-alimentaire, le textile, la chimie simple, la transformation du plastique et les matériaux de construction.

La promulgation du code des investissements de 1982, et la création de l'Office pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé (O.S.C.I.P) représentaient une volonté de la part des pouvoirs publics à encadrer et à orienter la petite et moyenne entreprise<sup>2</sup>. Le secteur privé, et pour la première fois depuis l'indépendance, s'est vu attribuer un rôle à jouer dans la concrétisation des objectifs de développement nationaux. Cependant, il faut souligner que ces dispositions ont eu un impact limité sur la création de nouvelles PME privées. Les efforts déployés par les pouvoirs publics pour stimuler l'investissement privé sont restés limités, et les PME privées ont donc continué à s'orienter vers des branches d'activité classiques, avec une tendance d'investissement dans des créneaux délaissés auparavant par ce type d'entreprise<sup>3</sup>.

Par ailleurs, la sous-traitance a connu un faible développement, bien qu'elle soit reconnue comme un domaine d'activité privilégié de la PME. Le cloisonnement des secteurs publics et privés ne leur a pas permis de développer des relations de partenariat en matière de sous-traitance.

---

<sup>1</sup> TAHRAOUI.M. *Op cit*, p.128

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Idem

Durant toute la période de 1963 à 1988, la réglementation existante en matière d'investissement avait pour objectif de limiter l'investissement privé, et de l'orienter vers des niches que le planificateur changeait en fonction des plans<sup>1</sup>.

### **III.1.1.2 À partir de 1989 à 2000**

Le nouveau cadre législatif mis en place, et les réformes structurelles engagées dès 1989, ont entraîné un développement remarquable du parc des entreprises privées, reconnaissant ainsi l'importance du développement des PME pour une économie de marché.

Petit à petit, les PME ont commencé à occuper une place importante et particulière dans notre économie, sur le plan quantitatif comme le démontre les statistiques publiées par le ministère de la PME depuis seulement quelques années. Du point de vue qualitatif, l'absence d'un système d'information consacré à la PME, trop longtemps marginalisée au profit de la grande entreprise, a empêché les chercheurs à approfondir l'analyse concernant les nouvelles créations d'entreprises.

En 1990, une nouvelle doctrine a commencé à prendre forme, donnant ainsi l'occasion à toutes les entreprises algériennes, qu'elles soient publiques ou privées, de bénéficier du même traitement depuis la suppression totale des monopoles, jusqu'à la liberté d'accès au commerce extérieur.

Il ne s'agissait pas uniquement de l'investissement privé national. La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, ouvre, dans son article 183, la porte à toutes les formes de contribution du capital étranger, et encourage toute forme de partenariat sans exclusivité, y compris en la forme d'investissement direct<sup>2</sup>.

Théoriquement, la législation a finalement été adaptée aux exigences du développement, qui consacrent la convergence de toutes les forces pour stimuler la relance de l'économie.

L'Etat voulait faire du code de l'investissement de 1993 une nouvelle politique de promotion de l'investissement. Cela signifie un immobilisme de tout un environnement censé être au service de l'investissement. Les lourdeurs bureaucratiques, les problèmes liés à la gestion du foncier industriel entre autres, ont constitué des obstacles au dispositif mis en place.

L'investissement, via l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements (A.P.S.S.I) a eu un bilan modeste. En termes de nombre de projets, les intentions d'investir sont passées de 694 en 1993-1994 à 12 372 en 1999, et plus de 13 105 en 2000. À la fin de l'année 2000, la majorité des 43 213 projets d'investissement sont restés au stade de l'intention. Cette difficulté des petites et moyennes entreprises à concrétiser une intention d'investissement

---

<sup>1</sup> TAHRAOUL.M. *Op cit*, p.129

<sup>2</sup> Idem

très claire, malgré les efforts d'ouverture, de soutien et d'incitation prônés par les différentes lois, s'expliquerait par les problèmes d'accès au financement et au foncier industriel, par les lenteurs bureaucratiques, ainsi que par une multitude de facteurs internes et structurels liés à l'organisation et au fonctionnement de ce genre d'entreprise<sup>1</sup>.

**Tableau (III.1) :** Evolution des déclarations d'investissement.

Années	Projet		Emploi		Valeur en 10 <sup>9</sup> DA	
	Nombre	%	Nombre	%	Valeur	%
1993/94	694	1,61	59.606	3,71	114	<b>3,41</b>
1995	834	1,93	73.818	4,60	219	<b>6,55</b>
1996	2.075	4,80	127.849	7,97	178	<b>5,32</b>
1997	4.989	11,55	266.761	16,62	438	<b>13,10</b>
1998	9.144	21,17	388.702	24,22	912	<b>27,27</b>
1999	12.372	28,63	351.986	21,93	685	<b>20,48</b>
2000	13.105	30,31	336.169	20,95	798	<b>23,87</b>
Total	<b>43.213</b>	<b>100</b>	<b>1.604.891</b>	<b>100</b>	<b>3.344</b>	<b>100</b>

**Source :** KICHOU. Nacer. *Le management stratégique dans la PME cas d'une PME publique*. Mémoire de magister en sciences commerciales. Option : management. Université d'Oran. FSEGC 2012. p.198

### III.2 Les PME algériennes depuis 2000

Dans ce point, on va définir la PME algérienne, donner ces caractéristiques, présenter les organes et les services d'appui à la PME et son financement.

#### III.2.1 Définition de la PME en Algérie à partir de 2000

La définition de la PME retenue dans la loi N° 01-18 du 12 Décembre 2001 s'inspire de celle adoptée par l'Union Européenne en 1996 et qui a fait l'objet d'une recommandation à l'ensemble des pays membres, il est à rappeler en effet que l'Algérie a adopté la Charte de Bologne en juin 2000 sur la définition européenne des PME<sup>2</sup>.

En effet, cette définition est fondée sur trois critères : les effectifs, le chiffre d'affaires et l'indépendance de l'entreprise. En donnant une configuration claire de la PME algérienne, la loi N° 01-18 du 12 Décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise stipule que : « La PME est définie, quel que soit son statut juridique,

<sup>1</sup> TAHRAOULM. *Op cit*, p.130

<sup>2</sup> BOURI. N. *op cit*. p.86

comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services qui se caractérise par<sup>1</sup> :

- employant une (1) à (250) personnes,
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de Dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de Dinars,
- et qui respecte les critères d'indépendance<sup>2</sup> ».

Selon les articles : 5, 6 et 7 du chapitre II, le journal Officiel a introduit des éléments de précision d'ordre pratique en le subdivisant en trois catégories :

- **la moyenne entreprise** est définie comme une entreprise employant 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 2 milliards de Dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de Dinars (l'article 5).
- **la petite entreprise** est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de Dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de Dinars (l'article 6).
- **la très petite entreprise (TPE)**, ou micro-entreprise, est une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de Dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions de Dinars (l'article 7).

### III.2.2 Caractéristiques des PME Algériennes

À la lumière de quelques recherches (Gillet [2003], Hamed [2003], Melbouci [2004]) nous pouvons mettre en évidence quelques caractéristiques et singularités des PME algériennes, qui sont le produit de la triple décennie d'économie socialiste et qu'on peut résumer dans les points suivants<sup>3</sup> :

- les PME sont plutôt concentrées dans des niches ou des créneaux que le secteur public a délaissés, ce qui leur a donné des positions confortables de monopole, elles sont de ce fait rentières et peu génératrices d'innovation.
- les entreprises sont plutôt familiales et peu enclines à l'ouverture du capital aux

<sup>1</sup> BOURI. N. *op cit.* p.86

<sup>2</sup>Au titre de la présente loi, il est entendu par: - Personnes employées: le nombre de personnes correspondant au nombre d'unités de travail-année (UTA), c'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année. Le travail partiel ou le travail saisonnier étant des fractions d'Unité de Travail-Année. Ainsi, - l'année à prendre en considération est celle du dernier exercice comptable clôturé. - Les Seuils pour la détermination du chiffre d'affaires ou pour le total du bilan ceux afférents au dernier exercice clôturé de douze mois. La loi précise que, l'Entreprise indépendante: est l'entreprise dont le capital n'est pas détenu à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de PME;

<sup>3</sup> TAHRAOUI Mohamed. *Pratiques bancaires de banques étrangères envers les PME Algériennes : cas de la Société Générale Algérie.* [EN LIGNE]Mémoire de magister, Economie et Finance, Oran : Université d'Oran, 2007.Format PDF. Disponible sur : <http://www.memoireonline.com/02/09/1985/m Pratiques-bancaires-de-banques-etrangees-envers-les-PME-Algeriennes-Cas-de-la-Societe-Generale-Alg12.html>. p.135-136

étrangers.

- une partie des activités de l'entreprise se pratique dans l'informel (financement, production, commercialisation, approvisionnement).
- le marché des entreprises est principalement local et national, très rarement international.
- la collaboration entre entrepreneurs et avec les autorités publiques n'est pas assez développée.
- les techniques de croissance (cession, fusion, regroupement...) sont non maîtrisées et non utilisés.
- les PME algériennes possèdent des ressources sous-utilisées faute d'un environnement propice aux affaires.

### **III.2.3 Les services d'appui à la promotion des PME en Algérie**

Un ensemble d'institutions, d'organismes et de programmes est mis en place depuis le début des années 1990, en vue d'assurer la promotion et le développement de la PME en Algérie.

#### **III.2.3.1 Ministère des Petites et Moyennes Entreprises**

Le Ministère chargé des PME a été créé en 1991 en vue de promouvoir les petites et moyennes entreprises. Il est chargé des fonctions suivantes<sup>1</sup> :

- développement des petites entreprises et de promotion de l'investissement privé.
- fournir des mesures d'incitation et de soutien pour le développement des petites et moyennes entreprises.
- contribuer à la recherche de solutions pour les problèmes du secteur des PME.
- la préparation de statistiques nécessaires, et la fourniture des informations nécessaires pour les investisseurs de ce secteur.
- adopter une politique pour la promotion du secteur et la mise en place du programme de redressement économique des petites et moyennes entreprises.

Il convient de noter, qu'il a eu création sous l'égide du Ministère de la PME de nombreuses institutions spécialisées dans la promotion du secteur, nous y trouvons entre autres : les pépinières et incubateurs d'entreprises, les centres d'aides et le conseil national consultatif.

Par ailleurs, dans le souci d'améliorer la diffusion de l'information sur les PME, un projet de la base de données sur les PME en Algérie est en cours sous la responsabilité du, Ministère de la PME et de l'artisanat. En effet, les bulletins d'information diffusés par ce dernier, sont de plus en plus riches en termes d'informations d'ordres quantitatifs et qualitatifs.

---

<sup>1</sup> MARZOUK. F. *PME et compétitivité en Algérie*. Bouira : Université de Bouira. Format PDF. Disponible sur : <http://fseg.univ-tlemcen.dz/larevue09/FARIDA%20MERZOUK.pdf>, p.7

### **III.2.3.2 Pépinières et incubateurs d'entreprises**

Ces institutions publiques, de caractère industriel et commercial ont pour buts d'aider les petites et moyennes entreprises. Elles prennent deux formes, à savoir<sup>1</sup> :

- **atelier** : c'est une structure de soutien aux détenteurs de projets dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat.
- **pépinière** : elle prend en charge les promoteurs des petites et moyennes entreprises activant dans le secteur des services.

Les pépinières d'entreprises sont chargées de :

- accueillir et accompagner les entreprises nouvellement créées pour une période déterminée ;
- gestion et location des magasins ;
- donner des orientations et des conseils dans le domaine de la comptabilité, le droit, le commerce et la finance ;
- assistance pour la formation sur les principes et les techniques de gestion au cours de la phase de maturation du projet.

### **III.2.3.3 Centres d'aides**

Les Centres d'aides sont des institutions publiques à caractère administratif dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Ils cherchent à développer un guichet qui s'adapte aux besoins des propriétaires d'entreprises et les entrepreneurs, réduire la durée de création d'entreprises et la gestion des dossiers qui ont bénéficié du soutien des Fonds créés au sein du Ministère concerné. En outre, ils visent à développer un tissu économique local et accompagner les petites et moyennes entreprises à s'intégrer dans l'économie internationale.

Ces Centres ont pour fonctions<sup>2</sup> :

- l'étude des dossiers et leur suivi, ainsi que l'aide des entrepreneurs à surmonter les obstacles au cours de la phase de la création.
- accompagner les entrepreneurs dans les domaines de la formation et de la gestion ; et la diffusion de l'information sur les possibilités d'investissement.
- soutenir le développement des capacités concurrentielles, le déploiement de nouvelles technologies et la présentation des services de conseil dans le domaine de l'exploitation des ressources humaines, marketing, technologie et innovation.

---

<sup>1</sup> MARZOUK. F. Op cit, p.7

<sup>2</sup> Ibid, p.8

### **III.2.3.4 Conseil National Consultatif**

Le Conseil National Consultatif est un organisme consultatif jouissant d'une personnalité morale et d'une indépendance financière. Il a pour mission la promotion du dialogue et de concertation entre les petites et moyennes entreprises et les associations professionnelles, d'une part et les organismes et les autorités publiques, de l'autre part. Ses fonctions se résument comme suit<sup>1</sup> :

- assurer un dialogue permanent et la concertation entre les autorités et les partenaires sociaux pour permettre l'élaboration de politiques et de stratégies pour le développement du secteur de la PME ;
- encourager et promouvoir la création d'associations professionnelles et la collecte des informations qui concernent les employeurs et les associations professionnelles, etc.

### **III.2.4 Organismes et institutions spécialisés dans le soutien et la promotion des PME en Algérie**

En outre le Ministère des petites et moyennes entreprises, il y a des organismes gouvernementaux et des institutions spécialisées qui jouent un rôle actif dans le développement des petites et moyennes entreprises.

#### **III.2.4.1 L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)**

C'est un dispositif qui permet aux jeunes chômeurs (19 à 35 - 40 ans) de créer leur propre emploi et de réaliser leur projet professionnel, selon leurs qualifications, en étroite collaboration avec les banques publiques. Mise en place en 1997, il appui les créations et le financement des micros entreprises mais aussi leur expansion<sup>2</sup>.

Considéré comme le plus important dispositif de lutte contre le chômage en Algérie, avec la création de 660 935 emplois depuis sa création jusqu'au premier semestre 2013, et ce à travers la réalisation de 270 288 projets inscrits dans son cadre, pour un investissement total dépassant les 767 714 millions de Dinars.

#### **III.2.4.2 La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)**

A partir de 2004 et dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC a mis en œuvre un dispositif de soutien à la création de l'activité économique, par un appui financier aux chômeurs de 30 à 50 ans, en offrant plusieurs avantages,

---

<sup>1</sup> MARZOUK. F. Op cit, p.8

<sup>2</sup> GABOUSSA.A ; KORICHI.Y ; SILEKHAL.K. *Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives*. PME Magazine N°4 ; Alger- Algérie. Décembre 2013. Format PDF. Disponible sur : [http://revues.univouargla.dz/images/banners/ASTimages/besniesimages/BESN04/ABPR\\_04\\_13\\_FR.pdf](http://revues.univouargla.dz/images/banners/ASTimages/besniesimages/BESN04/ABPR_04_13_FR.pdf). p.53

pour un montant d'investissement pouvant atteindre 10 millions de DA, la possibilité d'extension de la capacité de production des biens et des services pour les entrepreneurs déjà en activité. Concernant les risques de crédits, l'organisme accompagne les banques partenaires par un fonds de garantie couvrant 70% du montant du crédit accordé. Le dispositif inclut un système de bonification des taux d'intérêts, la réduction des droits de douanes, des exonérations fiscales et dans le souci de préserver les nouvelles TPE un service d'accompagnement et de formation des dirigeants-chômeurs est assuré par les équipes conseillères de la Caisse<sup>1</sup>.

Cet organisme d'appui a créé 163 023 postes d'emploi depuis sa création en 2004 jusqu'au premier semestre 2013, et ce à travers la réalisation de 84 164 projets inscrits dans son cadre, pour un investissement total de 234 071 millions de Dinars.

#### **III.2.4.3 L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI)**

L'ANDI est créée en 2001. Elle est chargée de la promotion, le développement et la continuation des investissements en Algérie ; accueillir, conseiller et accompagner les investisseurs nationaux et étrangers. Ses Guichets Uniques Décentralisés sont des antennes de proximité et des interlocuteurs privilégiés auprès des porteurs de projets. Leur principal rôle est de faciliter les procédures et simplifier les formalités de création d'entreprises et de développement des investissements<sup>2</sup>.

Cet organisme d'appui a créé 75 598 postes d'emploi depuis sa création en 2001 jusqu'au premier semestre 2013, et ce à travers la réalisation de 4768 projets inscrits dans son cadre, pour un investissement total de 752 169 millions de Dinars.

#### **III.2.4.4 Les organismes complémentaires pour l'ANDI**

Un groupe d'organismes accompagne l'ANDI dans la réalisation de ses tâches, à savoir :

- **Le Conseil National de l'Investissement (CNI) :** Il est placé sous l'autorité du Premier Ministre, chargé de proposer la stratégie et les priorités pour le développement des investissements ainsi que l'identification des avantages et des formes d'assistance pour ces derniers<sup>3</sup> ;
- **Le Guichet Unique<sup>4</sup> :** Il est créé au sein de l'ANDI un guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement. Il a pour mission la vérification de la réalisation des facilités de procédures et des formalités pour la création des entreprises et la réalisation des projets d'investissement à travers

---

<sup>1</sup> GABOUSSA.A ; KORICHI.Y ; SI LEKHAL.K. *Op cit*, p.52

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> MARZOUK. F. *Op cit*. p.9

<sup>4</sup> Actuellement (2015), remplacé par des guichets décentralisés au niveau des wilayas

l'entretien des relations permanentes avec les organismes concernés : la Direction des impôts, la Direction de l'Emploi, Département du Trésor, les municipalités concernées<sup>1</sup>...

- **Fonds d'Appui à l'Investissement** : Il est destiné à financer la prise en charge la contribution de l'Etat dans le coût des avantages octroyés aux entreprises et de la couverture partielle ou intégrale des travaux d'infrastructures de ces dernières<sup>2</sup>.

#### **III.2.4.5 Fonds de Garantie des Prêts (FGAR)**

Ce Fonds a été créé par le décret exécutif N° 02/373 du 11/11/2002. C'est un établissement public, sous l'autorité du Ministère des petites et moyennes entreprises et l'artisanat, ayant une personnalité morale et une autonomie financière. Le Fonds a entamé officiellement ses activités, le 14 mars 2004. L'objectif de ce Fonds est de faciliter l'accès des investisseurs aux prêts bancaires de moyen terme, à travers la présentation des garanties pour les entreprises, exigées par les banques. La proportion de la garantie de prêt peut aller jusqu'à hauteur de 70 %<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les types de prêt garantis, on trouve les prêts d'investissement ou les fonds de roulement. Ces garanties sont prévues uniquement pour les entreprises adhérentes au Fonds et qui paient une prime annuelle de 2 % du montant du prêt et pendant toute la durée du prêt. Il est à signaler que cette prime est majoritairement payée uniquement la première fois par les jeunes promoteurs (considérée comme simple formalité pour accéder au crédit et aux avantages accordés dans le cadre des différents dispositifs)<sup>4</sup>.

Le montant global cumulé des garanties octroyées d'avril 2004 au juin 2013, avoisine les 24 milliards de DA dont 10,518 milliards de DA en engagements définitifs.

Pour renforcer le rôle du FGAR, en 2004 un autre organisme de garantie pour la PME est mis en place, il s'agit de la caisse de garantie des crédits à l'investissement des PME (CGCI-PME).

#### **III.2.4.6 La Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement des PME**

Créée en 2004, elle constitue un autre instrument de soutien à la création et au développement des PME, en leur facilitant l'accès aux financements. Elle a pour rôle de couvrir les risques relatifs aux crédits d'investissements consentis aux PME. Autrement, elle couvre les risques d'insolvabilité, encourus par les banques avec les petits et moyens entrepreneurs<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> MARZOUK. F. *Op cit*.p.9

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Ibid, p.10

<sup>4</sup> Idem

<sup>5</sup>GABOUSSA.A; KORICHI.Y; SI LEKHAL.K. *Op cit*, p.52

Au premier semestre de l'année 2013, les données concernant ses deux organismes sont comme suit :

- **FGAR**

Le nombre de dossiers garantie et notifiés : 930 contre 718 en mi-2012, soit une évolution de 29.53 %.

Le montant garanti : 3,677 Milliards DA contre 3, 740 Milliards DA en mi-2011.

Le nombre d'emplois : 40 265 contre 33 098 à la même période de 2012, soit une évolution de 21.65 %.

- **CGCI**

Le nombre de dossiers garantie et notifiés : 621 contre 597 en mi-2012, soit une évolution de 4%.

Le montant garantie : 19,77 Milliards DA contre 10 ,096 Milliards DA en mi-2012, soit une évolution de 95.82%.

Le nombre d'emplois : 9 556 contre 8 830 en mi-2012, soit une évolution 8.22%.

Le rôle de ses organismes (FGAR, CGCI) est d'inciter les investisseurs (entrepreneurs et banquiers) à la prise de risque en évitant l'aversion au risque qui est un facteur ralentissant l'investissement et la croissance économique.

### **III.2.4.7 Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion de l'Investissement (CALPI)**

L'Agence pour le Développement Social et l'Agence Nationale pour la Gestion du microcrédit Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion des investissements (CALPI). Ces comités ont été mises en place à l'échelle locale en 1994, en vue d'assister les porteurs de projets dans le domaine du foncier industriel<sup>1</sup>.

#### **III.2.4.7.1 Agence de Développement Social**

C'est un établissement public avec une personnalité morale et une autonomie financière. Elle a été créée en 1994, dans le but de fournir des microcrédits pour atténuer toutes les formes de pauvreté et de privation. Parmi ses fonctions : la promotion et le financement des activités des agents économiques et sociaux, qui garantissent l'utilisation intense de la main-d'œuvre ; le développement des micros et petites entreprises activant dans l'artisanat, les petits travaux ménagers et les industries traditionnelles, grâce au microcrédit, afin de réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> MARZOUK. F. *Op cit.* p.10

<sup>2</sup> GABOUSSA.A ; KORICHI.Y ; SI LEKHAL.K. *Op cit.* p.54

**III.2.4.7.2 Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM)**

Créée en 2004, l'Agence représente un autre outil de lutte contre le chômage et la fragilité sociale grandissante, dont l'objectif est de soutenir le développement des capacités individuelles des citoyens à s'auto-prendre en charge, en créant leur propre activité économique. Elle est représentée sur l'ensemble du territoire national par un réseau de 49 agences de wilayas, assistées par des antennes d'accompagnement dans 85% des Dairas. Elle a repris le portefeuille des crédits accordés par l'Agence de Développement Social. Depuis 2005, les microcrédits inférieurs à 30 000 DA sont décaissés directement par l'Agence. Pour les montants considérables, l'ANGEM a signé des conventions avec les banques publiques (BNA, BADR, BDL, BEA, CPA).

Le microcrédit reste peu répandu en Algérie, et le recours à cette aide financière est peu fréquent par rapport au dispositif ANSEJ ou ANDI, mais dès que cette idée circule dans la société et se transforme en actions concrètes, elle permettra sûrement d'améliorer les bilans des agences et de générer plus de candidats<sup>1</sup>.

Cet organisme d'appui a créé 757 443 postes d'emploi depuis sa création en 2004 jusqu'au premier semestre 2013, et ce à travers la réalisation de 504 962 projets inscrits dans son cadre, pour un investissement total de 21 836 millions de Dinars.

**III.2.4.8 Fonds de soutien**

Les PME sont également ciblées indirectement par le biais de plusieurs fonds de soutien sectoriels dans les domaines du développement agricole et rural, de l'énergie, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la recherche et de l'environnement.

Au niveau national, on enregistre les fonds suivants<sup>2</sup> :

- Fonds spécial de Développement des régions du sud ;
- Fonds spécial de développement économique des hauts plateaux ;
- Fonds national de l'environnement et de la dépollution ;
- Fonds de régulation et de développement agricole ;
- Fonds national pour la maîtrise de l'énergie ;
- Fonds pour la promotion des exportations ;
- Fonds pour la promotion de la compétitivité industrielle ;
- Fonds national pour la préservation de l'emploi ;
- Fonds pour l'aménagement du territoire ;
- Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique ;

<sup>1</sup> GABOUSSA.A ; KORICHI.Y ; SI LEKHAL.K. *Op cit.* p.54

<sup>2</sup> MARZOUK. F. *Op cit.* p.10

- Fonds pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

### **III.2.4.9 Les organismes professionnels et financiers**

Pour ce qui concerne les organismes professionnels et financiers, ils se présentent comme suit :

#### **III.2.4.9.1 Chambre Nationale de Commerce (CNC)**

La Chambre Nationale de Commerce est une forme de noyau de l'information et lieu de rencontre pour les opérateurs économiques locaux et étrangers. Elle est devenue par le décret exécutif 96/94 du 3 Mars 1996 la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI). Elle a pour fonctions : mettre à la disposition des opérateurs économiques une banque de données économiques ; fournir des conseils économiques, financiers et juridiques pour les entreprises ; ratification des documents commerciaux tels que factures et certificats et la recherche de partenaires étrangers, en particulier avec l'Union Européenne<sup>1</sup>.

#### **III.2.4.9.2 Associations professionnelles**

La loi N ° 90/31 du 04/12/1990 relative aux associations professionnelles a permis la création de nombreuses associations et organisations professionnelles.

Les objectifs de ces associations sont: la négociation avec les pouvoirs publics, le développement des relations entre les banques et les entreprises privées, se rapprocher des autres organisations d'employeurs des autres pays ; développer le partenariat avec l'Union européenne, (programme MEDA) ; proposer des solutions aux problèmes quotidiens de l'entreprise privée ; contribuer à l'intégration des professionnels de diverses branches d'activité à travers l'échange d'expériences et d'informations entre les entreprises. Raviver la discussion sur le rôle du secteur des PME. On distingue parmi ces organisations : CAP : la Confédération Algérienne des promoteurs ; Confédération des industriels et des producteurs algériens. CNP : la Coordination Nationale des promoteurs ; la Confédération générale des employeurs algériens, le Conseil Supérieur du Patronat Algérien (CSPA)<sup>2</sup>.

#### **III.2.4.9.3 Les sociétés financières**

On trouve entre autres la société financière algéro-européenne (FINALEP) et la société des services financiers et d'investissement (SOFIN)<sup>3</sup>.

La synthèse de tous ces organismes est présentée dans le tableau ci-après

---

<sup>1</sup> MARZOUK. F. *Op cit.* p.11

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Idem

**Tableau (III.2) :** Organismes impliqués dans la promotion et l'appui des PME

Organisme	Date de création/Objectifs
Le comité d'assistance pour la localisation et la promotion des investissements (CALPI)	Créé en 1993
L'agence de promotion et de soutien de l'investissement (APSI)	Créée en 1994
L'agence de développement social (ADS)	Créée en 1994
L'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ)	Créée en 1996
L'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI)	Créée en 2001
L'agence nationale de gestion des microcrédits (ANGEM)	Créée en 2004
La caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)	Créée en 2004
Le fonds de garantie des crédits Des PME (FGAR)	Créé le 11/11/2002. Son objectif est de garantir les investissements dans le secteur de la PME en matière de création d'entreprise, de rénovation des équipements, d'extension d'entreprise.
Le conseil national consultatif pour les PME (CNC-PME)	Créé en 2003 et dont la principale fonction est la concertation.
La caisse de garantie des crédits à l'investissement des PME (CGCI-PME)	Mise en place décidée en 2004 ; c'est un organisme, qui venu en renfort au FGAR.
L'agence nationale de développement de la PME (AND-PME).	Créée par décret exécutif n° 05-165 du 3 mai 2005. Sa mission principale est la mise en œuvre du programme de mise à niveau. L'agence examine les demandes des entreprises désireuses de bénéficier du programme de mise à niveau et d'octroyer des primes à la mise à niveau.
Les pépinières d'entreprises	Ce sont des structures d'accueil et de développement des entreprises naissantes. Elles étaient 14 en 2006 avec des projets de création de nouvelles pépinières dans les hauts-plateaux et le sud.
Les incubateurs d'entreprises en collaboration avec le MESRS <sup>1</sup> et l'ANRDT <sup>2</sup>	Créés au niveau des principaux pôles universitaires.
Les directions de wilaya	Ce sont des sources d'informations.
Les centres de facilitations	C'est des structures d'accompagnement, d'encadrement et d'appui et d'orientation des investisseurs porteurs de projets.

**Source :** MADOUCHE, Y. *Op cit*, p.298

<sup>1</sup> MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

<sup>2</sup> ANRDT : Agence Nationale pour la Recherche et le Développement Technologique.

**III.3 Le financement de la PME, son environnement et sa contribution à l'économie en Algérie**

Dans cette section, nous allons présenter d'une manière explicite les modalités de financement de la PME, l'environnement de la PME et sa contribution à l'économie nationale.

**III.3.1 Les modalités de financement des PME**

Dans ce point, nous allons présenter d'une manière explicite les différents systèmes de financement des PME à savoir : l'autofinancement, le financement par les marchés de capitaux, le capital-risque, le système traditionnel qui est le financement bancaire dont le financement islamique.

**III.3.1.1 L'autofinancement**

Dans un sens large, l'autofinancement d'une petite et moyenne entreprise (PME) incorpore non seulement le bénéfice non distribué, mais aussi la rémunération ou les avantages que le dirigeant va parfois laisser de côté dans l'entreprise afin de la financer. Cette pratique n'est pas rare. Elle se traduit soit par le recours à un compte courant créditeur, soit même par une rémunération du dirigeant nettement inférieure à celle du marché<sup>1</sup>.

Le recours systématique et prioritaire à l'autofinancement s'explique notamment sur base de variables subjectives telles que la volonté d'indépendance et l'identification du patrimoine de la famille au point d'y être assimilé. En effet, les bénéfices réalisés sont de fait réinvestis dans la PME. Cette assimilation a des conséquences défavorables pour la survie de la PME. Lors du décès du dirigeant, le patrimoine risque d'être insuffisant pour payer les droits de succession. Les héritiers sont alors confrontés à la vente ou à la liquidation de l'entreprise (PME)<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une autre variable de nature objective, réside dans la souplesse de l'autofinancement comme instrument de financement, d'où la décision relève généralement de la seule volonté du dirigeant. En outre, les dirigeants de PME semblent associer un coût nul à l'utilisation de l'autofinancement, ignorant en cela son coût d'opportunité. En effet, l'absence de coût explicite pousse donc les dirigeants de PME à privilégier cette source de financement, et ce, au mépris de la réalité économique<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> MADOUCHE. Y. *Op cit*, p.122

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Idem

### **III.3.1.2 Le financement par les marchés de capitaux**

Le financement par marché de capitaux se passe par deux moyens soit par la bourse soit par le hors-bourse.

#### **III.3.1.2.1 La bourse**

Une autre forme classique d'ouverture du capital de l'entreprise est l'introduction en bourse. De point de vue de l'analyse économique, le coût du financement par appel aux capitaux s'établit sur des bases similaires à celles de l'autofinancement. Néanmoins, le recours au marché public et à la cotation entraîne des coûts de transactions complémentaires. La PME qui recourt à l'autofinancement réalise une opération interne et évite ainsi les coûts de transactions du marché. Ces derniers comprennent les commissions de courtage, les taxes et frais liés à la publicité et à l'impression des titres et des coûts résultant des contraintes légales d'information et de publicité<sup>1</sup>.

#### **III.3.1.2.2 Le hors bourse**

Le marché hors bourse est un marché portant sur les valeurs mobilières non cotées et non introduites en bourses. Les synonymes du marché hors bourse sont : marché hors cote ou marché libre.

C'est un marché peu réglementé, très souple. Certains marchés hors cote, comme le NASDAQ, aux USA, sont très actifs<sup>2</sup>.

#### **III.3.1.3 Le financement par capital-risque**

Le capital-risque, véritable levier du dynamisme industriel et économique, traduit imparfaitement le concept américain de venture capital ; la version française fait primer la notion de risque sur celle d'aventure ce qui est traduction assez approximative et inadaptée. Il s'agit pourtant d'une aventure entre un industriel et un financier, associés dans un projet d'entreprise.

Le capital-risque apporte sa contribution à tous les stades de développement de l'entreprise. Il constitue une réponse structurelle à l'économie d'endettement et une réalité inscrite dans le long terme qui sera appelée à se renforcer pour organiser efficacement la mutation, progressive vers une économie de fonds propres et le développement d'un financement intelligent.

Le capital-risque finance des jeunes entreprises à fort potentiel croissance, les jeunes pousses, appelées aussi 'start-up'. Elles sont concentrées dans les secteurs de télécommunications, de

---

<sup>1</sup> MADOUCHE.Y. *Op cit*, p. 126

<sup>2</sup> PEY.J. ARD.M. *Dictionnaire de la finance*. Edition VUIBERT, 2<sup>ème</sup> édition, 2001. p.161

l'informatique, de l'électronique et des biotechnologies. Après les Etats-Unis, ce mode de financement se diffuse en Europe à la fin des années quatre-vingt-dix<sup>1</sup>.

Les «capital-risqueurs » ne sont pas seulement compétents financièrement. Ils possèdent une expérience professionnelle dans les domaines d'activité où ils investissent. Les fonds de capital-risque réalisent des performances financières nettement plus élevées que, les obligations du trésor. Les fonds sont essentiellement levés auprès d'investisseurs traditionnels : banque, compagnies d'assurances...etc.

On distingue principalement<sup>2</sup> :

- le Capital-Amorçage (Seed Capital) : intervention avant réel démarrage d'activité d'une nouvelle entreprise, au stade de la mise au point d'un nouveau produit : prototype, préséries, etc.
- le Capital-Création (Start-up) : intervention au démarrage de la nouvelle entreprise ou pendant son tout premier développement. On parle aussi de "capital post - création".

L'appellation capital-risque ne concerne que ces deux premiers types d'intervention.

- le Capital-Transmission (LBO : leverage buy out LMBO : leverage management buy out) : intervention en capital au moment d'une cession d'entreprise.
- le capital-risque est une source de financement en fonds propres qui ne concerne qu'un nombre restreint d'entreprises nouvelles.
- le capital-risque est un sous-ensemble du capital-investissement et correspond aux investissements en fonds propres dans des entreprises au cours des toutes premières années de leur existence. Les financements ainsi apportés permettent de constituer la société, de financer le développement du premier produit ou de financer sa fabrication et sa commercialisation. À ce stade, l'entreprise ne génère le plus souvent aucun profit.

Les investisseurs informels, les «Business Angels », investissent leur propre argent dans des entreprises à fort potentiel.

Ces investisseurs informels sont des personnes physiques qui apportent aux entreprises dans lesquelles ils investissent non seulement leurs capitaux, mais aussi leurs compétences, leur expérience, leur réseau de relations et une partie de leur temps.

---

<sup>1</sup> CHERIF.M. *Le capital-risque pour financer la croissance de l'emploi*. Edition BANQUE, p.70

<sup>2</sup> Ibid, p.73

La différence entre un Business Angel et une société de capital risque

Une «société de capital-risque» prend des participations minoritaires et temporaires dans le capital des entreprises en-cr ation ou d veloppement-et non cot es.

Un «Business Angel» n'est pas une soci t  de capital-risque mais une personne physique, g n ralement un dirigeant ou un chef d'entreprise, qui investit   titre pive au capital de soci t s   fort potentiel, le plus souvent du m me secteur professionnel que le sien puisqu'il est plus   m me d'en  valuer I. risques et les opportunit s<sup>1</sup>.

### **III.3.1.4 Le financement bancaire**

Il existe une vari t  de cr dits de fonctionnement, chacun  tant adoss  au financement d'un actif ou d'un groupe d'actifs circulants.

#### **III.3.1.4.1 Cr dits d'exploitation**

Les cr dits d'exploitation (ou les cr dits   cosse terme) financent l'actif circulant du bilan plus pr cis ment les valeurs d'exploitation et/ou r alisable.

Le remboursement d'un cr dit d'exploitation dont la dur e est g n ralement fix e   une ann e (elle peut atteindre deux ans) est assur  par les recettes d'exploitations.

La pr occupation essentielle du banquier porte sur la structure financi re de l'entreprise et sa solvabilit    court terme. Les ratios de structure sont alors les principaux outils avec lesquels il conduit son analyse

Il permet de couvrir les d calages de tr sorierie tout au long du cycle d'exploitation de l'entreprise. Ces cr dits prennent deux formes<sup>2</sup> :

- la mobilisation de cr ances clients.
- les cr dits de tr sorierie ou ouverture en compte courant.

#### **III.3.1.4.1.1 Le cr dit par caisse**

Dans ce type de cr dit on distingue : le financement global des actifs circulants, le financement des valeurs d'exploitation et le financement de poste «clients».

Les tableaux ci-dessous vont nous permettre de comprendre ces 03 types de financement.

---

<sup>1</sup> Disponible sur : [www.industrie.gouv.fr/accueil.htm](http://www.industrie.gouv.fr/accueil.htm)

<sup>2</sup> DUCLOS. Thierry. *Dictionnaire de la banque*,  dition SEFI, 3 me  dition, 2002, p.106

- **le financement global des actifs circulants****Tableau (III.3) :** les types des crédits par caisse (le financement global des actifs circulants)

Type de crédit	Définition	Modalités
<b>La facilité de caisse</b>	C'est un crédit qui permet à une entreprise de pallier de courts décalages entre ses dépenses ses recettes.	Le montant maximum d'une entreprise de pallier dépend du chiffre d'affaires mensuel de l'entreprise. En général' il représente 60 à70% de ce chiffre d'affaires.
<b>Le découvert</b>	C'est un crédit qui permet à l'entreprise de faire face temporairement à un besoin en fonds de roulement dépassant les possibilités de son fonds de roulement.	Le montant du découvert est en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise, de sa structure financière, de son activité et de la confiance du banquier en ses dirigeants.
<b>Le crédit relais</b>	C'est une forme de découvert qui permet d'anticiper rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis.	Cette rentrée peut provenir, par exemple, d'une augmentation de capital ou encore d'une cession d'actifs.
<b>L'avance sur factures</b>	C'est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse	Le montant de l'avance ne dépasse pas, généralement, 70% du montant de chaque facture.
<b>L'avance sur créances nées à l'exportation</b>	C'est un crédit par caisse consenti aux exportateurs contre présentation des documents d'expédition.	Le montant de cette avance ne dépasse pas, généralement, 80% du montant de l'expédition.
<b>La mobilisation des crédits à court terme</b>	Ce sont des crédits qui ont fait l'objet d'un accord préalable de la Banque d'Algérie et d'une souscription de billets à ordre.	Les billets représentatifs de ces crédits sont susceptibles d'être négociés ou pris en pension sur le marché monétaire.

**Source :** BOUYAKOUB. Farouk. *L'entreprise et le financement bancaire*, CASBAH édition, Alger, 2000, p.234-236.

- **Le financement des valeurs d’exploitation**

**Tableau (III.4) :** les types des crédits par caisse (Le financement des valeurs d’exploitation)

Type de crédit	Définition
<b>L'avance sur marchandises</b>	C'est un crédit par caisse qui finance un stock, financement garanti par des marchandises remises en gage au banquier.
<b>Le financement des marchés publics</b>	Un marché public est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture de biens ou l'exécution de travaux.
<b>Le financement des marchés privés</b>	Un marché privé est un contrat passé entre un entrepreneur et une société du secteur privé.

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p.237-240.

- **Financement de poste «clients»**

**Tableau (III.5) :** les types des crédits par caisse (financement de poste «clients»)

Type de crédit	Définition
<b>L’escompte commercial</b>	C'est une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet (déduction faite des intérêts et commissions) contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ses accessoires.
<b>Le financement des marchés publics</b>	C'est un regroupement des créances détenues sur la clientèle sur une lettre de change relevée que le banquier rend globalement à l'escompte.
<b>Le crédit de mobilisation des créances commerciales C.M.C.C</b>	C'est un crédit de mobilisation des créances forme de mobilisation plus évoluée créances commerciales que dans le crédit d'escompte, s'appuie à la fois sur 1m postes clients et effets à recevoir.

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p. 240-242.

### III.3.1.4.1.1 Les crédits par signature

Il peut être défini comme un engagement contacté par une banque au profit de tiers à la demande d'un client : l'essentiel réside dans le prêt de signature.

Le tableau ci-dessous montre les types de crédit par signature existants.

**Tableau (III.6) :** les types des crédits par signature

Type de crédit	Définition
<b>Cautions délivrées dans le cadre de créances fiscales</b>	Les créances fiscales sont généralement des créances privilégiées. La banque qui est amenée à payer pour honorer sa signature se trouve souvent subrogée aux droits de l'administration et devient, de ce fait un créancier privilégié de l'entreprise cliente.
<b>Cautions délivrées dans le cadre de marchés publics</b>	Dans ce domaine particulier d'engagement par signature, l'Etat n'intervient plus comme créancier fiscal, mais comme fournisseur de travaux ou demandeur de services, au travers de marchés que l'administration passe avec les entreprises.
<b>Cautions délivrées dans le cadre de marchés privés</b>	Dans le cadre de marché de gré à gré passé entre des entreprises du secteur privé, la banque peut être sollicitée pour la -délivrance de cautions,-telle la caution de restitution d'escomptes.
<b>Cautions délivrées dans le cadre de marchés étrangers</b>	Dans le cadre d'un chantier à l'étranger, il peut apparaître des besoins de trésorerie pour alimenter le chantier, besoins qui font alors l'objet de demandes de découverts locaux.
<b>L'aval</b>	C'est l'engagement par lequel un tiers se porte garant du paiement d'un effet. L'avaliste est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant.

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p. 244-249.

### III.3.1.4.2 Les crédits d'investissement

Le crédit d'investissement (ou crédit à moyen et long terme) finance l'actif immobilisé du bilan. C'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission sociale.

Le remboursement de crédit d'investissement est assuré essentiellement par les résultats dégagés par l'entreprise. La durée d'un crédit d'investissement, dites parfois crédits à moyen terme est de deux à sept ans. Au-delà commence le crédit d'investissement à long terme, crédit qui ne dépasse que rarement vingt ans.

- **le crédit à moyen terme d'investissement :** on peut le distinguer d'autre crédit comme suit dans le tableau ci-dessous.

**Tableau (III.7) :** les types des crédits d'investissement

Type de crédit	Définition
<b>Le crédit à moyen terme réescomptable</b>	Ce type de crédit donne aux banques de dépôts la possibilité de réescompter leurs crédits à moyen terme auprès de la Banque d'Algérie.
<b>Le crédit à moyen terme direct</b>	Le crédit à moyen terme est dit direct lorsqu'il est nourri par la banque sur sa propre trésorerie.

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p. 252.

#### - Les autres crédits d'investissement

Le tableau ci-dessous démontre les autres types de crédit d'investissement.

**Tableau (III.8) :** les autres types des crédits d'investissement

Type de credit	Definition
<b>Le crédit à long terme</b>	Ce type de crédit s'inscrit dans la fourchette huit ans /vingt ans. Il finance des immobilisations lourdes, notamment des constructions.
<b>Le crédit-bail</b>	C'est un contrat de location assorti d'une promesse de vente.

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p. 253

#### III.3.1.4.3 Le financement du commerce extérieur

Dans ce domaine et en plus de ses prérogatives institutionnelles, la banque commerciale est dotée d'une double délégation celle du contrôle des changes et celle du commerce extérieur.

Les engagements en devises que la banque est amenée à prendre sur ses clients le sont dans le cadre de la même démarche et de la même approche en matière de risques et de règles prudentielles que celles qui prévalent dans le domaine des crédits internes.

Il concerne les entreprises exportatrices. Il peut s'agir essentiellement de crédits de préfinancement, de crédits à court terme (dont l'échéance n'excède pas 18 à 24 mois), de crédit à moyen ou long terme et des crédits par signature...)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> DUCLOS. Thierry. *Op cit*, p.107

- **Le financement par des importations**

Le tableau ci-dessous explique les types de crédits existants dans cette catégorie.

**Tableau (III.9) :** les types des crédits de financement par des importations

Type de crédit	Définition
<b>L'encaissement documentaire</b>	C'est le recouvrement auprès d'une banque d'un montant dû, contre remise des documents correspondants.
<b>Le crédit documentaire</b>	C'est l'acte par lequel une banque s'engage, pour le compte de son mandat, à payer au bénéficiaire un montant déterminé en une monnaie convenue, si ce dernier présente, dans un délai fixé, les documents prescrits.

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p. 261

- **Le financement par des exportations**

Le tableau ci-dessous explique les crédits existants dans ce type de financement.

**Tableau (III.10) :** les types des crédits de financement par des exportations.

Type de crédit	Définition
<b>Les crédits fournisseurs</b>	Ce sont des crédits faits par des fournisseurs à des importateurs installés à l'étranger.
<b>Les crédits acheteurs</b>	Ce sont des crédits faits par les banques aux importateurs étrangers ou aux banquiers de ces importateurs.

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p. 268.

#### **III.3.1.4.4 Le financement islamique**

C'est en 1990 que la Banque d'Agriculture et du Développement Rural (Algérie) et le groupe Dellah Al Baraka Djeddah (Arabie Saoudite), ont procédé à la signature d'un protocole portant création d'une banque mixte appelée Banque Al Baraka d'Algérie.

Le système bancaire islamique, qui procède des préceptes de l'islam, s'organise autour de trois principes fondamentaux :

- Interdiction du profit ou des pertes résultant d'investissement ;
- Partage du profit ou des pertes résultant d'investissement ;
- Promotion des investissements productifs, créateurs de richesses et d'emplois.

A la différence des banques classiques, dans lesquelles les risques de crédit sont assumés par les seuls emprunteurs, les banques islamiques participent, en prêtant leur argent, aux risques des opérations financées.

On distingue :

- **Le financement à court terme**

Le tableau ci-dessous explique les différents types de crédit de cette catégorie de financement.

**Tableau (III.11) :** les types des crédits de financement islamique à court terme

Type de crédit	Définition
<b>Financement par mourabaha</b>	La mourabaha consiste en l'achat au comptant, par la banque, des matières premières, des marchandises ou des équipements dont a besoin le client, suivi d'une vente (au même client) avec paiement à terme, vente assortie d'une marge bénéficiaire négociée à l'avance entre les deux.
<b>Financement par salam</b>	C'est une forme de préfinancement de l'activité d'une entreprise. Le contrat salam engage la banque à livrer la marchandise à son client, à une date arrêtée en commun accord. A la livraison, la banque mandate son client pour vendre la marchandise au prix d'achat augmenté d'une marge bénéficiaire.
<b>Financement par istisna'a</b>	Ce type de financement repose sur un contrat passé entre banque et l'entreprise, au terme duquel la banque s'engage à réaliser, pour de son client, un ouvrage (fabrication d'un bien meuble ou immeuble), moyennant une rémunération constituée du prix de revient de l'ouvrage majoré d'une marge bénéficiaire.

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p. 275

- **Financement à moyen terme**

Le tableau ci-dessous explique les différents types de crédit de cette catégorie.

**Tableau (III.12) :** les types des crédits de financement islamique à moyen terme

Type de crédit	Définition
<b>Financement par bai mouadjal</b>	La banque achète au comptant les équipements et matériels aux fournisseurs et les vend à terme au client (moyennant un profit), selon des modalités de paiements et un calendrier convenus d'avance.
<b>Financement par idjar (leasing)</b>	La banque achète au comptant les équipements et matériels nécessaires à la réalisation d'un projet, et les met à la disposition de son client (promoteur) en contrepartie d'un loyer fixé d'avance en fonction du coût et la durée de location. A l'issue du versement de la totalité du loyer, le client devient propriétaire du matériel ou des équipements ainsi loués.

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p. 276

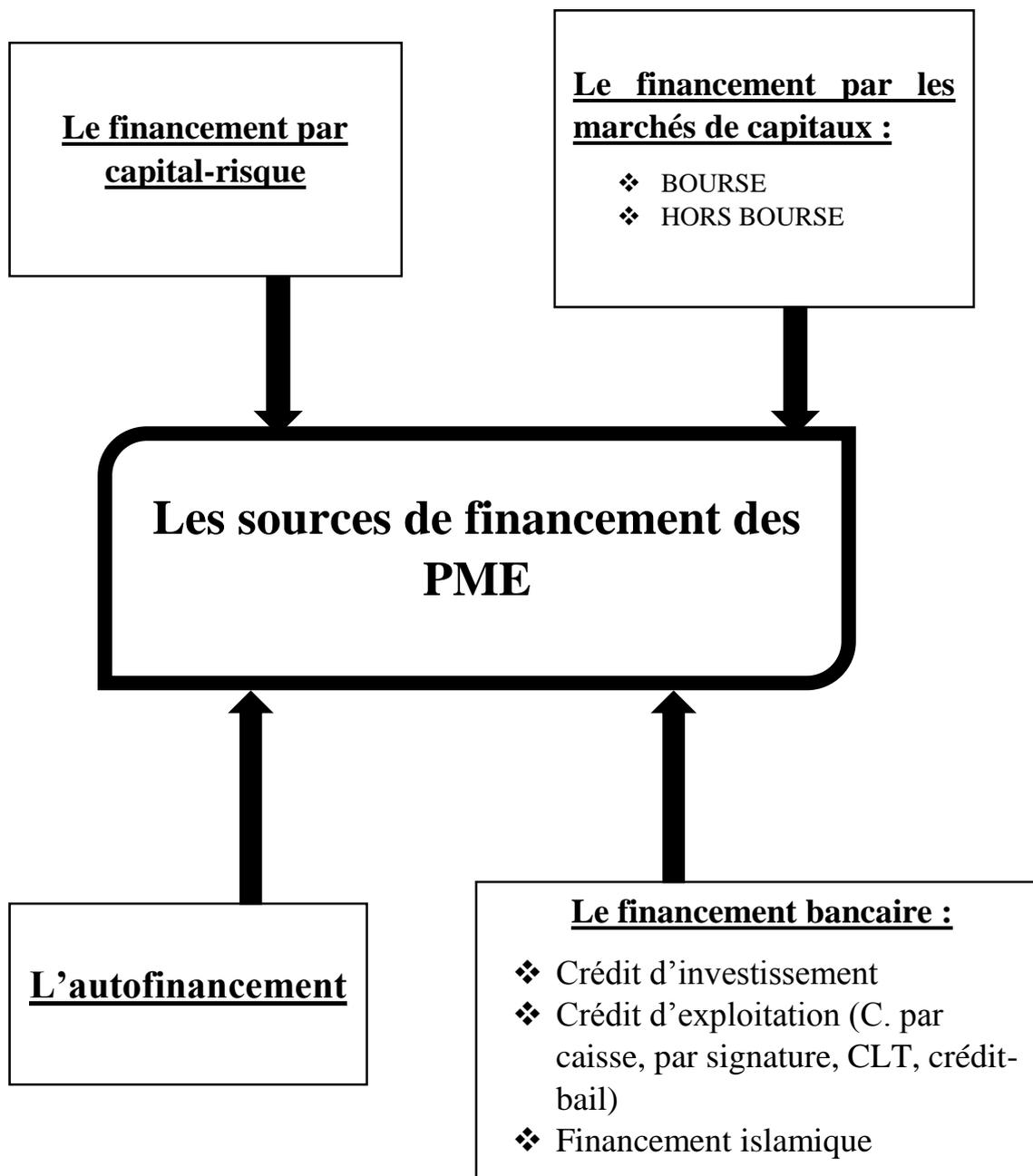
- **Financement à long terme**

Le tableau ci-dessous explique les différents types de crédit de cette catégorie.

**Tableau (III.13) :** les types des crédits de financement islamique à long terme

Type de crédit	Définition
<b>Financement par idjar ou bai mouadjal</b>	Ce mode de financement repose sur les mêmes principes que ceux annoncés dans le cadre du financement à moyen terme. Il est consenti pour une période négociée entre la banque et son client, sépurieur, dans tout les cas à cinq ans.
<b>Financement par mourabaha</b>	Cette formule associe le capital (apporté par la banque) au savoir-faire (fourni par le promoteur) our la réalisation d'un projet donné. Les bénéfices sont répartis entre la banque et le promoteur dans des proportions qui rémunèrent équitablement chaque partie. Le projet doit être viable et justifié d'une bonne rentabilité économique et financière.
<b>Financement par moucharaka</b>	C'est une forme courante de participation de la banque islamique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au capital d'entrepnses existantes ou à créer.</li> <li>- à la gestion de l'entreprise ainsi financée, par le biais de son représentant au Conseil d'Administmtion et/ou autre organe de gestion.</li> </ul>
<b>Opération financement spécial</b>	Elle consiste, d'une manière générale et dans le cadre d'une formule de collaboration entre la banque et le promoteur, à recueillir des fonds en vue de les investir dans un projet ou une opération ponctuelle. précise et bien identifiée

**Source:** BOUYAKOUB. Farouk. *Op cit*, p. 276-278

**Figure 3 : Schéma récapitulatif illustrant les modalités de financement des PME.**

**Source :** établi par nos soins à partir des tableaux ci-dessus.

### III.3.2 L'environnement de la PME en Algérie

Pour analyser l'environnement de la PME, il va falloir exposer les rubriques suivantes :

#### III.3.2.1 Classification des PME par région géographique

**Tableau (III.14) :** Évolution des PME en Algérie [2001-2004]

Année	2001		2002		2003		2004	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>PME privées</b>	179 893	73,32	189 552	72,38	207 949	72,05	225 449	<b>72,04</b>
<b>PME publiques</b>	778	0,31	778	0,3	778	0,27	778	<b>0,25</b>
<b>Artisans</b>	64 677	26,37	71 523	27,32	79 850	27,68	86 732	<b>27,71</b>
<b>Total</b>	<b>245 348</b>	<b>100,00</b>	<b>261 853</b>	<b>100,00</b>	<b>288 577</b>	<b>100,00</b>	<b>312 959</b>	<b>100,00</b>

**Source :** Tableau établi par nos soins

Le nombre de PME existantes en 2004, tous secteurs juridiques confondus est de 312959 PME contre 245348 en 2001, soit une variation de 27%. Le nombre de PME privées est passé de 179893 à 225449 PME, soit une variation de 25%. Pour ce qui concerne le nombre des activités artisanales est passé de 64677 en 2001 à 86732 PME en 2004, soit une évolution de 34%. Par contre le nombre de PME publiques est resté fixe (778 PME) (voir annexe 4).

**Tableau (III.15) :** Évolution des PME en Algérie [2005-2008]

Année	2005		2006		2007		2008	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>PME privées</b>	245 842	71,71	269 806	71,61	293 946	71,53	392 013	<b>75,45</b>
<b>PME publiques</b>	874	0,25	739	0,19	666	0,16	626	<b>0,12</b>
<b>Artisans</b>	96 072	28,02	106 222	28,19	116 346	28,31	126 887	<b>24,42</b>
<b>Total</b>	<b>342 788</b>	<b>100</b>	<b>376 767</b>	<b>100</b>	<b>410 959</b>	<b>100</b>	<b>519 526</b>	<b>100</b>

**Source :** Ministère de la PME et de l'Artisanat, [2008].

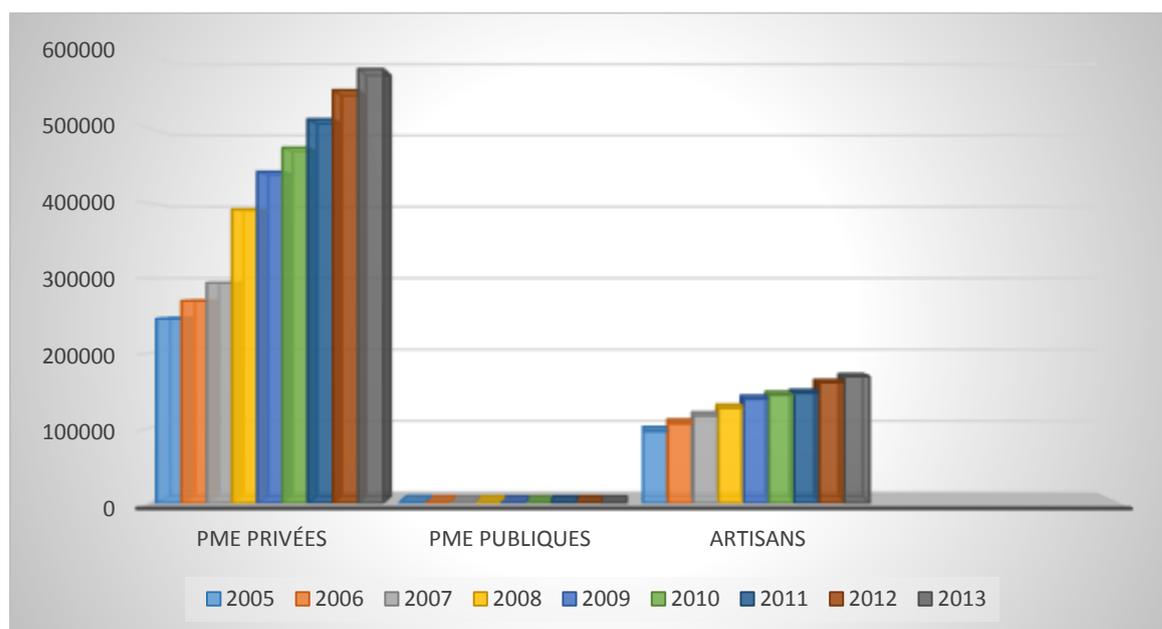
Le nombre de PME existantes en 2008, tous secteurs juridiques confondus est de 519526 PME contre 342788 en 2005, soit une variation de 51 %. Le nombre de PME privées est passé de 245 842 à 392013 PME, soit une variation de 59 %. Pour ce qui concerne le nombre des activités artisanales est passé de 96072 en 2005 à 126887 PME en 2008, soit une évolution de 32 %. Le nombre de PME publiques est passé de 874 PME en 2005 à 626 en 2008, soit une régression de 28%. (Voir annexes 5 et 6).

**Tableau (III.16) :** Évolution des PME en Algérie [2009-2013]

Année	2009		2010		2011		2012		1 er semestre 2013	
	Nombr	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	nombre	%
PME privées	441823	71.5	474065	77.99	511856	77.7	550511	77.34	578586	<b>77.36</b>
PME publiques	591	0.1	557	0.09	572	0.09	557	0.08	547	<b>0.07</b>
Artisans	139 080	28.4	144450	21.92	146881	22.3	160 764	22.58	168 801	<b>22.57</b>
<b>Total</b>	<b>587 494</b>	<b>100</b>	<b>619 072</b>	<b>100</b>	<b>659309</b>	<b>100</b>	<b>711275</b>	<b>100</b>	<b>747934</b>	<b>100</b>

**Source :** Tableau établi par nos soins à partir des bulletins d'information.

**Figure :** Évolution des PME en Algérie [2001-2013]



**Source :** établie à partir des tableaux III.14 ; III.15 ; III.16

A partir des tableaux et de la figure ci-dessus on voit que le nombre de PME existantes au premier semestre 2013, tous secteurs juridiques confondus est de 747934 PME contre 587 494 en 2009, soit une variation de 27 %. Le nombre de PME privées est passé de 441823 à 578586 PME, soit une variation de 30 %. Pour ce qui concerne le nombre des activités artisanales est passé de 139 080 en 2009 à 168 801 PME au premier semestre 2013, soit une évolution de 21 %. Le nombre de PME publiques est passé de 591 PME en 2009 à 547 soit une régression de 7 %.( voir annexe 7).

### III.3.2.2 Répartition des PME privées (personnes morales) au niveau national

Dans ce point on va voir la répartition des PME privées au niveau national : une répartition par régions géographiques (Nord, Hauts-plateaux, Sud et le Grand sud) et une deuxième répartition par chaque wilaya.

#### III.3.2.2.1 Répartition par wilaya des PME privées (P.M)

Le tableau ci-après montre en chiffre le nombre de PME existantes dans chaque wilaya.

**Tableau (III.17) :** Le nombre de PME privées (PM) par wilaya (2009-2013)

N°	Wilaya	2009	2010	2011	2012	1 <sup>er</sup> semestre 2013
1	Alger	41 006	43 265	45 636	48419	50 887
2	Tizi-Ouzou	19 785	21 481	23 109	24754	26 267
3	Oran	16 204	17 323	18 370	19 692	20 759
4	Bejaia	15 517	16 695	17 962	19 374	20 684
5	Sétif	14 960	16 096	17 154	18 730	19 859
6	Tipaza	13 093	14 434	15 672	16 969	18 109
7	Boumerdes	12 006	12 955	13 787	15 004	15 891
8	Blida	11 250	12 059	12 938	14 073	15 050
9	Constantine	11 049	11 781	12 561	13 450	14 002
10	Batna	8 432	9 149	9 866	10 679	11 194
11	Annaba	8 933	9 508	10 041	10 670	11 066
12	Chlef	8 888	9 356	9 755	10 297	10 676
13	Bordj Bou Arreridj	7 107	7 587	8 157	9057	9611
14	Bouira	6 674	7 338	8 071	8866	9599
15	Skikda	7 919	8 299	8 760	9233	9596
16	Tlemcen	6 951	7 514	8 056	8749	9297
17	M'sila	7 005	7 490	7 945	8569	8990
18	Mila	5 996	6 505	7 017	7611	8083
19	Jijel	6 721	6 791	6 930	7447	7843

20	Sidi Bel Abbes	5 773	6 419	6 756	7 296	7 666
21	Ghardaia	6 066	6 454	6 782	7 186	7 475
22	Ouargla	5 487	6 020	6 549	7 027	7 302
23	Ain Defla	5 676	5 998	6 373	6 829	7 162
24	Mascara	5 839	6 057	6 274	6 620	7 098
25	Médéa	5 357	5 771	6 214	6 752	6 995
26	Mostaganem	5 517	5 822	6 235	6 689	6 976
27	Djelfa	5 242	5 635	5 959	6 477	6 847
28	Tiaret	5 350	5 631	5 926	6 225	6 370
29	Tébessa	5 229	5 537	5 805	6 104	6 309
30	Relizane	5 224	5 413	5 608	5 854	6 044
31	Biskra	4 499	4 889	5 230	5 611	5 814
32	Bechar	4 480	4 757	5 035	5 341	5 570
33	El Oued	3 976	4 354	4 708	5 190	5 536
34	Guelma	4 065	4 371	4 730	5 139	5 508
35	Khenchela	4 448	4 766	4 990	5 197	5 360
36	Oum El-Bouaghi	3 627	3 975	4 299	4 623	4 860
37	Ain Témouchent	3 924	4 186	4 332	4 544	4 680
38	Souk Ahras	3 936	4 133	4 197	4 349	4 478
39	Laghouat	3 394	3 679	3 912	4 214	4 434
40	El Taref	3 241	3 476	3 591	3 928	4 125
41	Adrar	2 925	3 123	3 048	3 196	3 185
42	Saida	2 745	2 117	2 279	2 464	2 594
43	Tamanrasset	1 934	2 040	2 136	2 292	2 406
44	Naama	2 019	2 140	2 198	2 305	2 364
45	El Bayadh	1 835	2 020	2 149	2 232	2 313
46	Tissemsilt	2 399	2 512	2 108	2 031	2 171
47	Tindouf	1 055	1 161	1 253	1 393	1 447
48	Illizi	1 144	1 237	1 298	1 366	1 412
<b>Total</b>		<b>345 902</b>	<b>369 319</b>	<b>391 761</b>	<b>420 117</b>	<b>441 964</b>

**Source :** Tableau établi par nos soins à partir des Bulletins d'information statistiques de la PME

La population de PME du pays est inégalement répartie. Douze wilayas (sur les 48) concentrent plus de 52% des PME implantés dans le pays et quatre, à savoir Alger (11,53% du total), Tizi-Ouzou, Oran et Bejaia, accueillent près de 27% de la population de PME du pays.

En termes d'évolution, les wilayas de Sétif (+9,19%), Boumerdes (8,83%), Blida (+8,77%), Tipaza (+8,28%) et Batna(+8,24%) enregistrent les taux de croissance les plus élevés, dépassant en cela sensiblement le taux de croissance global à l'échelle nationale.

III.3.2.2.2 Dispersion des PME par région géographique

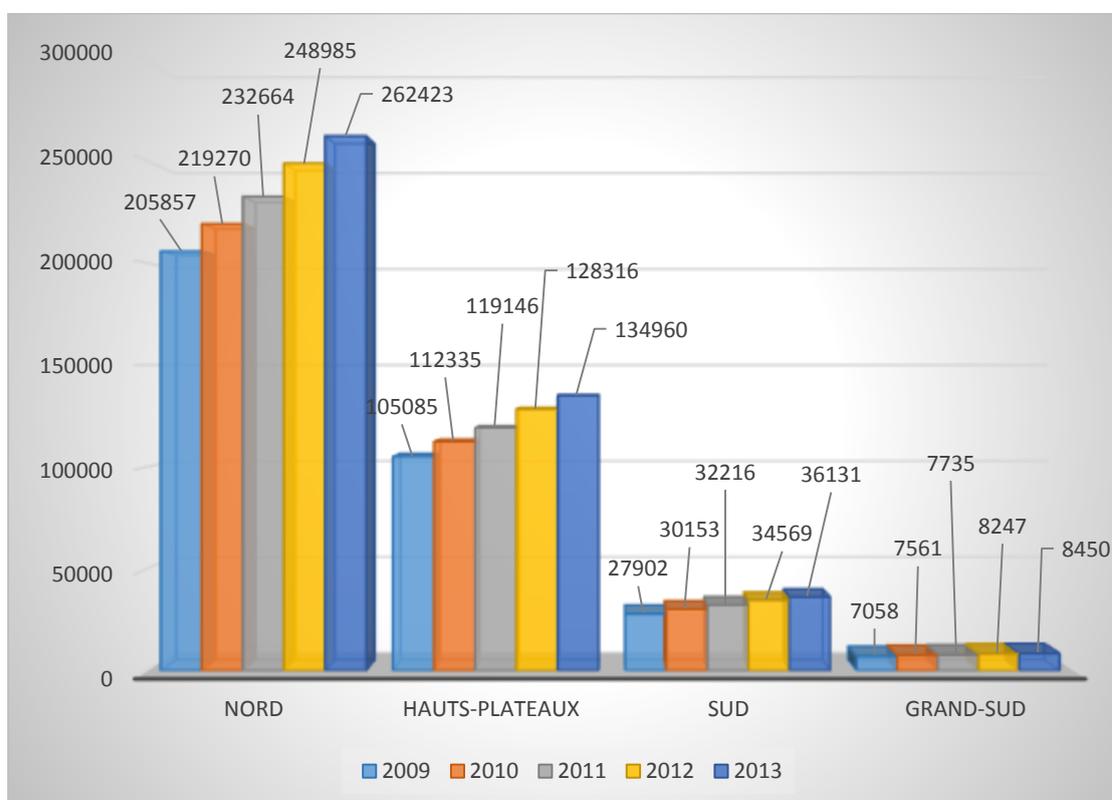
En vue d'ensemble, et comme l'indique les tableaux ci-après, le pays en raison de sa géographie, présente une répartition inégale des PME. Cette répartition reste marquée par la prédominance d'une douzaine de wilaya sur les 48.

**Tableau (III.18) :** répartition des PME algérienne par région (2009-2013)

Région	2009	2010	2011	2012	1 <sup>er</sup> semestre 2013
Nord	205 857	219 270	232664	248 985	262 423
Hauts-Plateaux	105 085	112 335	119146	128 316	134 960
Sud	27 902	30 153	32216	34569	36 131
Grand sud	7 058	7 561	7735	8247	8450
Total	345 902	369 319	391761	420 117	441 964

**Source :** tableau établi par nos soins à partir des données des bulletins d'information statistiques des PME

**Figure :** répartition des PME algérienne par région (2009-2013)



**Source :** établie à partir des données du tableau 20.

Le tableau et la figure ci-dessus représentent la répartition des PME par région. Le Nord concentre l'écrasante majorité de PME comparativement au Sud du pays. Dans la région Nord, le Centre abrite la part la plus importante des PME, les wilayas concernées se trouvant du reste dans le groupe des 12 les mieux loties en matière de démographie des PME.

Au premier semestre 2013, la région de Nord regroupe, à cet égard, 262 423 PME, soit 59,38% des PME du pays. Suivie par la région des Hauts-Plateaux avec 134 960 PME (30,54%), alors que la région du Sud et du Grand Sud accueille 44 581 PME (10,09% du total).

### III.3.3 La contribution de la PME à l'économie nationale

La PME joue un rôle important dans toute les économies, vue sa contribution à la croissance et au développement économique notamment en terme de :

- création d'emploi ;
- création de la valeur ajoutée ;
- contribution au PIB hors hydrocarbures.

#### III.3.3.1 La création d'emploi

Au terme d'emplois, les PME privées apparaissent comme plus créatrices d'emplois comparativement aux PME publiques. En effet, les données du tableau suivant illustre clairement les meilleurs résultats réalisés durant la période 2004-2013, une hausse remarquable des postes d'emplois générés par ces dernières, contre une diminution des postes générés par le secteur public durant la même période. Cette diminution est expliquée par la privatisation imposée par la loi de l'économie de marché. La figure permet d'avoir une vision plus claire des postes d'emplois générés par le secteur des PME.

**Tableau (III.19) :** Evaluation des emplois déclarés par types de PME (2004-2007)

Type de PME	2004	2005	2006	2007
<b>Privées + artisans (salariés et employeurs)</b>	766678	1081573	1190986	1297653
<b>PME publiques</b>	71 826	76 283	61 661	57 146
<b>Total</b>	<b>838504</b>	<b>1 157856</b>	<b>1 252647</b>	<b>1 354799</b>

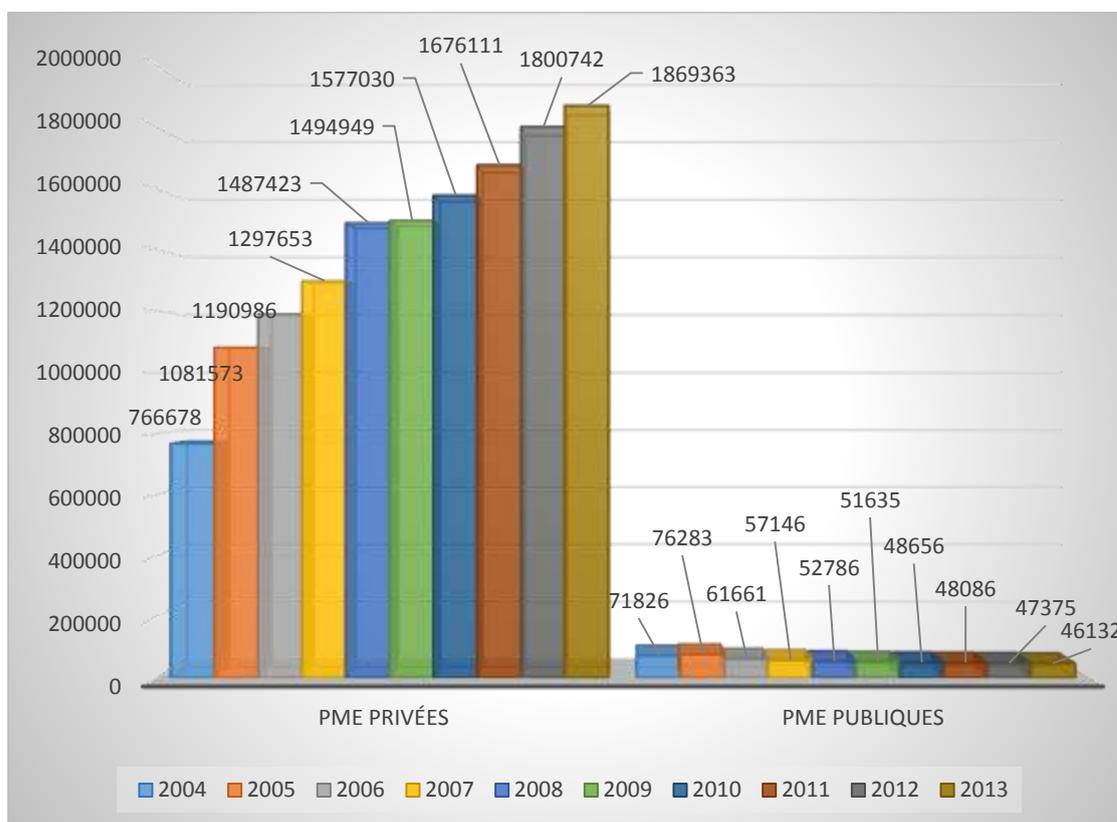
**Source :** tableau élaboré à partir des données des bulletins d'information statistiques des PME.

**Tableau (III.20) :** Evaluation des emplois déclarés par types de PME (2008-2013)

Types de PME	2008	2009	2010	2011	2012	1 <sup>er</sup> semestre 2013
<b>Privées + artisans (salariés et employeurs)</b>	1487423	1494949	1577030	1676111	1800742	<b>1869363</b>
<b>PME publiques</b>	52786	51635	48656	48 086	47375	<b>46132</b>
<b>Total</b>	<b>1 540209</b>	<b>1 546584</b>	<b>1 625 686</b>	<b>1 724197</b>	<b>1848117</b>	<b>1915495</b>

**Source :** élaboré à partir des données des bulletins d'information statistiques des PME

**Figure :** Evaluation des emplois déclarés par types de PME (2004-2013)



**Source :** établie à partir des tableaux III.19 ; III.20

Les deux tableaux et la figure ci-dessus montrent que le secteur public a cédé petit à petit sa place au secteur privé, il ne représente que 46132 emplois au premier semestre 2013 alors que ce chiffre était de 71 826 en 2004, soit une régression de 35.77% des emplois par rapport aux nombre de postes existants en 2004. Au même temps, le secteur privé quant à lui est passé de

766678 emplois en 2004 à 1869363 postes en 2013, soit un taux de croissance de 243.83 %. Une évolution positive continue qui a permis à l'initiative privée d'atteindre 97.59% du total des emplois recensés sur le marché de l'emploi algérien en 2013.

### III.3.3.2 La création de la valeur ajoutée

En 1994, la V.A qui revient au secteur public était de 1617.4 milliards de dinars soit 53.5% du total national et celle dégagée du secteur privé était de 1178 milliards de dinars soit 46.5 % du total national, notamment qu'elle a représenté uniquement 40% de la V.A durant les années quatre-vingt-dix.

A partir de 1998, les parts respectives se sont inversées faisant passer en tête le secteur privé avec une valeur de 1178 milliards de dinars soit 53.6% par contre la part du secteur public a représenté une valeur de 1019.8 milliards de dinars soit 46.4%<sup>1</sup>.

**Tableau (III.21) :** Evolution de la V.A par secteur juridique HH<sup>2</sup> (2000-2005) en %

Secteur juridique	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Privé	41.7	47.6	49,3	47,5	46,5	42,7
Public	58.3	52.4	50.7	52.5	53.5	57.3
Total	100	100	100	100	100	100

**Source :** élaboré à partir des données de l'ONS

**Tableau (III.22) :** Evolution de la V.A par secteur juridique HH (2006-2010) en %

Secteur juridique	2006	2007	2008	2009	2010
Privé	42,7	42,7	41,2	54,6	51,2
Public	57.3	57.3	58.8	45.4	48.8
Total	100	100	100	100	100

**Source :** élaboré à partir des données de l'ONS

<sup>1</sup> BOUIRA. N. Op cit, p.60

<sup>2</sup> HH : HORS HYDROCARBURES

**Tableau (III.23) :** Evolution de la V.A par secteur juridique (2012-2014) en %

Secteur juridique	2011	2012	2013	2014
Privé	48,3	51,5	56,6	59,5
Public	51,7	48,5	43,4	40,5
Total	100	100	100	100

**Source :** élaboré à partir des données de l'ONS.

### III.3.3.3 L'évolution de la part des PME au PIB hors hydrocarbures

Les entreprises privées contribuées par 84.77 % dans le PIB HH en 2011, soit une valeur de 5137.46 milliards de dinars algériens. En effet, ce parc a connu une progression appréciable de 66.67% durant 1999-2004 (ONS 2006), représentant une valeur de 2146.75 milliards de dinars, soit 78.2%, suite à l'adoption de la loi d'orientation sur la promotion de la PME en 2001, de fait qu'elle a été à concurrence de 53.6% en 1998 (CNES 2002).

**Tableau (III.24) :** L'évolution de la part des PME au PIB hors hydrocarbures (2004-2008)

En milliards de dinars algériens

Secteur juridique	2004	2005	2006	2007
Public	598.65	651	704.05	749.86
Privé	2146.75	2364.5	2740.06	3153.77
Total	2745.4	3015.5	3444.11	3903.63

**Source :** Bulletin d'information statistique des PME N°18

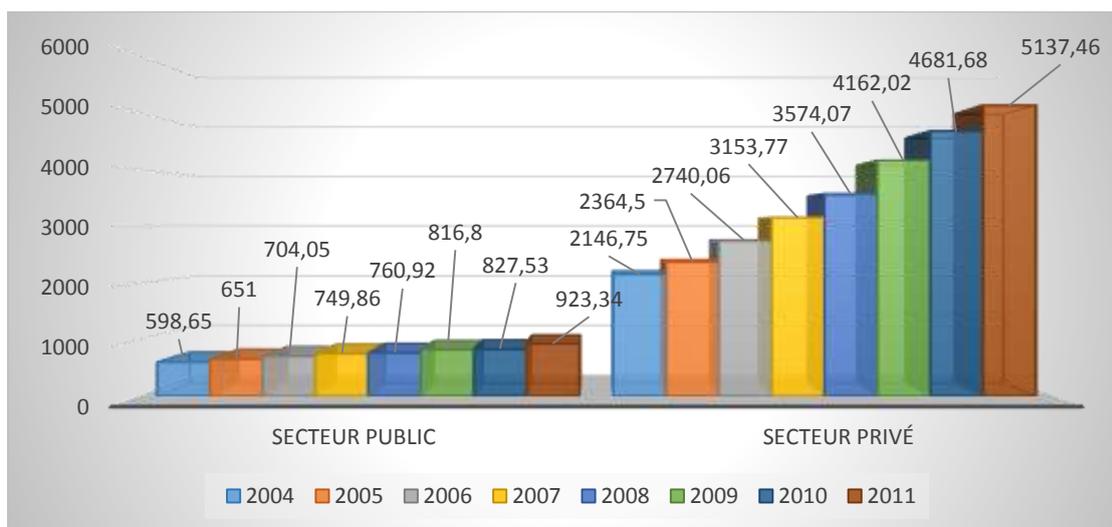
**Tableau (III.25) :** L'évolution de la part des PME au PIB hors hydrocarbures (2009-2011)

En milliards de dinars algériens

Secteur juridique	2008	2009	2010	2011
Public	760.92	816.8	827.53	923.34
Privé	3574.07	4162.02	4681.68	5137.46
Total	4334.99	4978.82	5509.21	6060.8

**Source :** Bulletin d'information statistique des PME N°22.

**Figure :** L'évolution de la part des PME au PIB hors hydrocarbures (2004-2011)



**Source :** établie à partir des tableaux III.24 ; III.25

Nous remarquons d'après la figure et les deux tableaux ci-dessus que cette contribution est en constante évolution sur la période 2004-2011, les PME privées contribuent donc à la croissance du PIB par une moyenne 82.49% ,83.59%, 84.98%,84.77% respectivement en 2008,2009 ,2010 et 2011.En revanche, la contribution du secteur public en terme de PIB a connu une régression continue sur la même période d'étude, passant de 21.8% en 2001 à 15.23% en 2011.

**Conclusion**

Le modèle de développement algérien, mis en place depuis l'indépendance, axé sur l'entreprise publique n'a pas réalisé les résultats escomptés. L'investissement lourd et « abusif » par le recours aux emprunts extérieurs dans le but d'arriver à l'instauration d'un secteur public dominant, pour garantir le développement économique et social, tant rêvé à l'indépendance, a été un gâchis et lourd en conséquence. Tous les moyens financiers colossaux engagés pendant les années 70 n'ont pas permis aux entreprises publiques de survivre pendant une trentaine d'années, malgré toute l'attention que l'Etat leur a accordée. Il a fallu attendre la crise de 1986 et les conditions des institutions financières internationales pour se rendre compte de la gravité des conséquences de ce modèle de développement.

Les indicateurs macro-économiques très alarmants durant cette période, ainsi que les très mauvaises performances des entreprises publiques, ont conduit les pouvoirs publics du pays à engager d'autres réformes en axant le modèle de développement et de croissance sur les PME, notamment privées, considérées comme moyen efficace d'assurer la résorption du chômage, surtout avec la structure de la démographie nationale, dominée par la catégorie de jeunes, primo-demandeurs d'emplois.

C'est suite à l'échec des performances des entreprises publiques et des résultats peu satisfaisants du dispositif portant sur l'investissement productif national, que l'Etat a décidé, dans le cadre des réformes visant le secteur économique, de mettre en place tout un dispositif visant fondamentalement à étoffer le maigre dispositif juridique existant par une multitude de lois et décrets nouveaux dans le seul but est d'offrir les aides et les mesures indispensables à l'émergence d'un tissu de PME privé très important, pouvant contribuer à la croissance économique et social du pays.

# **CHAPITRE IV**

## **Les effets des réformes bancaires sur les PME en Algérie**

**IV.1** : Le choix de la méthode d'analyse

**IV.2** : L'analyse de l'évolution des PME dans la lumière des réformes  
bancaires

**Introduction**

L'entreprise algérienne a connu des périodes distinctes depuis son indépendance à ce jour. Le découpage de l'évolution de l'entreprise algérienne en général, et des PME de 1962 à 2015, s'est fait en deux grandes phases et chaque phase est sensée apporter plus ou moins une contribution dans le processus de développement du pays.

La première étape de l'évolution de l'entreprise algérienne est caractérisée par la récupération des entreprises industrielles et les terres agricoles abandonnées par les colons français et la continuité de leur exploitation. Et par une volonté de l'Etat d'ouverture de l'économie et donner plus de "considération" au secteur privé et ça à partir de 1988.

La deuxième étape de l'évolution de l'entreprise algérienne est caractérisée par la tentation de l'Etat à orienter ses actions en faveur du développement de la PME privée, qui cadre mieux avec l'économie de marché.

**IV.1 Le choix de la méthode d'analyse**

Pour arriver à tirer des conclusions on doit d'abord définir la méthode d'analyse de notre travail. Qu'elle soit quantitative ou qualitative, on doit se baser et respecter certaines règles. Pour ce qui concerne notre travail, la méthode d'analyse qu'on utilisera c'est la méthode qualitative.

**IV.1.1 Pourquoi l'analyse qualitative ?**

Dans ce chapitre, nous allons analyser la relation entre les banques algériennes et les PME dans le but d'éclaircir l'impact des réformes bancaires sur le financement de ces dernières.

Pour répondre à la problématique posée au début de ce travail, nous avons essayé d'atteindre l'objectif visé en traitant les informations collectées, d'interpréter les statistiques et les chiffres d'une manière qui s'harmonise avec les faits de chaque période d'évolution qu'elle soit du système bancaire ou des décisions gouvernementales visant à promouvoir le secteur des PME.

**IV.1.2 Définition des études qualitatives**

Les études qualitatives peuvent se définir comme : « des études à caractère *intensif*, utilisant au niveau de la récolte des données une approche relativement *ouverte, non directive, permissive* et *indirecte* des personnes interrogées. »<sup>1</sup>

L'explication des mots en caractère gras<sup>2</sup> :

- **Intensif** : les études qualitatives sont conçues pour recueillir des informations significatives et en profondeur concernant les différents aspects de l'étude. Les entretiens en recherche qualitative sont beaucoup plus longs qu'en recherche quantitative parce que les réponses aux questions demeurent ouvertes.
- **Ouverte** : ouverture d'esprit, de questionnement.
- **Non-directive** : pour la méthode de contact, le chercheur ne dirige pas, il utilise les références de l'autre pour avancer.
- **Permissive** : s'adapter pour donner à l'autre les pleines possibilités de s'exprimer.
- **Indirecte** : prise de distance par rapport à ce qui est structuré.

---

<sup>1</sup> DAHAK. A. KARA.R. *Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance*. Editions EL-AMEL, 2015, p.67

<sup>2</sup> Ibid, p, 68

**IV.2. L'analyse de l'évolution des PME dans la lumière des réformes bancaires**

Juste après l'indépendance, l'Algérie a opté pour le modèle socialiste axé sur une forte industrialisation, et ce par la mise en place d'un secteur public s'étendant à tous les secteurs d'activité selon la stratégie de l'industrie industrialisante, basée sur des industries de biens d'équipement et des produits intermédiaires.

A partir de 1988, et suite à la situation économique du pays, le gouvernement algérien de cette époque-là a entamé le processus de privatisation des entreprises et sociétés publiques et améliorer le tissu économique (passer d'une économie dirigée à l'économie de marché).

**IV.2.1 PME avant 1988**

A l'indépendance, l'Algérie a hérité d'une économie désorganisée composée de près de 350 unités industrielles à caractère artisanal et globalement vétuste appartenant aux colons français. A leur départ vers leur métropole, et afin d'assurer la continuité d'exploitation de ces PME en général, et compte tenu de l'inexistence de préparation des rouages et des institutions de l'Etat, elles étaient confiées à des Comités de gestion.

En 1963, il y a eu promulgation du premier Code des investissements, sans toutefois entraîner des effets considérables sur le développement du secteur des PME malgré les avantages et les garanties qui devraient être accordés aux investisseurs nationaux et étrangers.

Au début des années 1971, le nombre d'entreprises publiques est estimé à environ 2800 dont 1145 entreprises à vocation locale. Le secteur public industriel regroupait 1221 unités dans 19 sociétés nationales, réparties en 482 unités de production en exploitation, 60 unités en cours de réalisation, 487 unités de distribution, 174 unités de réalisation et 18 unités de formation<sup>1</sup>.

Pour le secteur privé, un nouveau Code des investissements (n°66/284 du 15/09/1966) est venu pour lui accorder un rôle – auparavant très marginal - dans le processus de développement économique, tout en privilégiant le secteur sur les secteurs stratégiques de l'économie. Ce code des Investissements imposait aux investisseurs privés l'obtention d'un agrément de projet auprès de la Commission Nationale des Investissements (CNI). Ces PME privées, qui rencontraient de nombreux obstacles insurmontables, tels qu'une fiscalité lourde, une législation de travail rude et une fermeture totale du commerce extérieur, ont fait que le secteur privé ne s'émancipe pas et occupe une place dérisoire dans le développement économique du pays. A tel point aussi que les PME privées, à l'état embryonnaire, ont été considérées comme un "appoint" au secteur public du fait que toutes les politiques

---

<sup>1</sup> KICHOU. N. Op cit, p.160

convergeaient vers le développement économique du secteur public. Le promoteur privé s'est retrouvé à investir surtout dans des créneaux nécessitant un faible coût en capital et une technologie peu développée et aussi une main d'œuvre qualifiée. Ces créneaux correspondaient aux activités de commerces et de services<sup>1</sup>.

En 1980, compte tenu des contre-performances des entreprises publiques en général, l'Etat a décidé de faire une évaluation économique et sociale de la décennie antérieure et a mis en évidence, à côté des progrès réalisés depuis le recouvrement de l'indépendance, des déséquilibres et dysfonctionnement dans l'organisation et dans le fonctionnement de l'économie nationale, notamment<sup>2</sup>:

- coûts élevés du développement ;
- sous-utilisation des capacités de production ;
- faiblesse de l'intégration économique ;
- bureaucratie croissante dans la gestion de l'économie ;
- efficacité limitée de l'appareil économique et social ;
- forte protection, par le droit du travail, au salarié. L'employeur étant largement dépossédé par le Statut Général du Travailleur (SGT) de ses principales prérogatives traditionnelles ;
- dans les transactions car juridiquement la loi ne fournissait aucune protection au créancier et jamais en Algérie, aucun débiteur n'a eu d'ennui judiciaire pour n'avoir pas respecté ses échéances et il y a eu peu de liquidations judiciaires des entreprises ;
- très mauvaise qualité et délais des prestations bancaires, se limitant à l'encaissement de chèques, exécution des transferts, ouvertures de lettres de crédits, remise des connaissements et autres documents créant ainsi des incertitudes qui sont à l'origine de la suppression de toute possibilité de prévisions.

Il est reproché aussi aux entreprises publiques socialistes, les insuffisances apparentes propres à elles, à savoir :

- un endettement excessif, à titre d'exemple, le découvert bancaire est passé de 4 milliards de DA en 1973 à 12 milliards de DA en 1978, ce qui représente respectivement 57% et 49% du chiffre d'affaires total ;
- des déséquilibres financiers importants portant l'endettement des entreprises socialistes industrielles à plus de 80 milliards de DA, soit 94% de la Production Intérieure Brute, dont 80% a été généré par l'investissement ;

---

<sup>1</sup> KICHOU. N. Op cit, p.160

<sup>2</sup> TAHRAOUI.M. Op cit, p.94

- une dépendance technologique de l'extérieur ;
- une faible efficacité de l'outil de production sachant que le taux de satisfaction de la demande nationale par la production nationale a diminué de moitié, passant de 48% en 1967 à 24% en 1977 ;

Quant au secteur privé, qui n'est pas très significatif en poids et en nombre, il ne peut se constituer qu'en PME. Cette expansion a été fortement favorisée essentiellement par deux facteurs : d'un côté, les ressources financières considérables générées par les exportations de pétrole et de gaz, et de l'autre côté, les aides massives et peu coûteuses accordées par les organisations multilatérales.

A partir de 1982, et suivant les objectifs fixés par le plan, une volonté pour l'encadrement et l'orientation de la PME du secteur privé est affichée. Cette situation s'est traduite par la promulgation d'un nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à l'investissement économique privé national (loi du 21/08/1982), qui doit être la pierre angulaire de la volonté d'ouverture de l'économie et d'une nouvelle politique de promotion de l'investissement<sup>1</sup>.

#### **IV.2.2 PME après 1988**

La chute brutale du prix du baril de pétrole en 1986 et la réduction des recettes extérieures qui en a découlé, ont révélé les faiblesses structurelles de l'économie nationale.

De nombreuses actions de désengagement de l'Etat ont été mises en œuvre à partir de 1988, dont notamment<sup>2</sup> :

- la privatisation, par commercialisation ou autonomie de gestion, de l'entreprise publique et la mise en place d'agents fiduciaires chargés de la gestion des capitaux marchands de l'Etat (en 1988) ;
- la promulgation d'une loi favorisant le développement et la promotion de l'investissement privé (1990-1993) ;
- la mise en place de holdings publics avec un statut de sociétés par actions jouissant sur le plan du droit des attributs de la propriété (1995) ;
- la promulgation d'une loi sur la privatisation des entreprises publiques (1995) ;
- la réforme de l'environnement par la mise en œuvre de mesures tendant à la mise en place des institutions et des mécanismes du marché ou la préparation des conditions préalables à la privatisation et rendre possible l'appel aux capitaux étrangers. Plusieurs textes dans ce sens ont été promulgués ou amendés, comme :
- la loi sur la monnaie et le crédit ;

---

<sup>1</sup> KICHOU. N. Op cit, p.169

<sup>2</sup> Ibid., p. 175

- le code du commerce ;
- le décret portant création de la Bourse des valeurs mobilières ;
- l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat ;
- la loi sur la concurrence.

### **IV.2.3 Analyse d'évolution de la PME algérienne par rapport au financement [2000 à 2013]**

En se basant sur les données communiquées par le Ministère de la PME et de l'artisanat, à travers ses bulletins d'informations, l'étude de cette section va porter sur l'évolution des PME publiques et privées et ce depuis l'année de publication de ces bulletins qui remonte à 2003 jusqu'à 2013. Il est vrai que les données sont enrichies au fil des temps.

Les informations de l'année 2003 se sont limitées uniquement à la répartition des PME entre celles appartenant au secteur privé et celles du secteur publique. Depuis 2004, dans le cadre de la démographie de ces entités, il est fait part de la croissance de ces PME, qui résulte des opérations de créations nouvelles, de réactivations, c'est-à-dire reprises d'activité après arrêt temporaire, et de radiations. A ce titre, les tendances de l'évolution, en nombre des PME, sont diamétralement opposées, car d'un côté, on remarque le rétrécissement des PME publiques avec au départ, en 2003, le nombre de 788 PME et, à la fin du premier semestre 2013, seulement 547 PME, soit une baisse de 69,42% conséquemment à l'éclatement des PME en petites entités suite à la restructuration des SGP ou EPE et la privatisation de certaines PME. Quant à la tendance des PME privées depuis 2003, elle est en hausse et en 2013, leur nombre a atteint 441 964 entités, soit une progression de 504%.

Depuis 2004, où figure le nombre de salariés employés – priorité et l'objectif des pouvoirs publics - les PME publiques, qui emploient en moyenne près de 90 salariés, il a enregistré 48 656 salariés en 2010 contre 71826 en 2004, faisant régresser de 32,26% les emplois salariés. Concernant les PME privées, employant en moyenne 2,63 salariés par unité, les emplois salariés ont considérablement augmenté passant de 592758 postes en 2003 à 1869363 postes en 2013, soit une progression considérable de 215,4 %.

Depuis 2005, se basant sur les sources de CASNOS, le ministère communique le nombre d'employeurs de ces PME privées, en plus des salariés. Le nombre affiché d'employeurs, qui correspond au nombre de PME, en 2005, est de 245842 pour atteindre, en premier semestre 2013, 441964 employeurs, soit une progression de plus de 79,78 %.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°10, 2006.

Depuis 2008, les fonctions libérales - considérées comme personnes physiques - sont intégrées dans le décompte des PME privées qui regroupent les personnes morales représentées par les entreprises et les personnes physiques représentées par les fonctions libérales. Pour permettre une comparaison et une analyse objectives, par année, cette catégorie de personnes physiques est exclue du calcul.

- **Exercice 2003**

Compte tenu de la création récente du Ministère de la PME et de l'Artisanat, les données officielles communiquées portant sur les PME sont très limitées et se résument en 2003, en nombre de ces entreprises, réparties par secteur :

- public : 788 entreprises, soit 0,38% du total des PME
- privé : 207949 entreprises, et constituent la majeure partie des PME avec 99,62% du total<sup>1</sup>.

Le nombre de PME a augmenté par rapport aux années qui précèdent cette date ce qui signifie que les montants des prêts accordés par les banques aux PME est supérieur à ceux accordés aux années précédentes.

Ce progrès est dû à la réforme engagée dans le secteur bancaire en 2003 et à l'instauration de la loi sur la promotion de l'investissement en décembre 2001.

- **Exercice 2004**

Les 1.300 PME publiques qui sont réparties entre les 33 sociétés de gestion des participations (SGP) en remplacement des Holdings, ont enregistré une baisse de 10 entreprises, passant de 788 en 2003 à 778 en 2004, soit une légère diminution de 1,27%. Cette baisse s'explique par le processus de privatisation. Le total des entreprises publiques recensées est de 2172 entreprises, dont 59,85% sont des PME publiques. Pour les emplois déclarés, ils s'élèvent à 71826, soit une moyenne de 92 salariés par PME.

Par contre le secteur privé a vu le nombre des PME augmenter, durant l'année 2004, de 17500 entreprises, avec 18987 créations, et 1920 réactivations après un arrêt temporaire et 3407 radiations, dégageant ainsi une évolution nette, en 2004, de 8,41% par rapport à l'année écoulée, faisant passer le nombre de ces PME de 207949 en 2003 à 225449 en 2004. Quant aux salariés déclarés, leur nombre s'élève à 225449 alors qu'ils étaient 207949 en 2003. La moyenne des effectifs par PME est de 2,62 employés<sup>2</sup>

On voit à travers ces statistiques que le secteur de la PME notamment privé a entamé une nouvelle phase de développement en enregistrant des performances positives.

---

<sup>1</sup> Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°6, 2004.

<sup>2</sup> Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°8, 2005.

Le nombre de PME a augmenté par rapport à celui de 2003, et ça n'est que la suite de l'effet des réformes engagées sachant qu'en cette année-là, le secteur des PME a bénéficié de trois nouveaux organismes de soutien à savoir la CNAC, l'ANGEM et la CGCI qui ont donné un plus pour l'économie en dehors des hydrocarbures.

- **Exercice 2005**

Les PME publiques : Le nombre des PME publiques est passé de 778 en 2004 à 874 en 2005 du fait que cette période s'est caractérisée par le processus de privatisation. C'est ainsi que la démographie de ces PME publiques a subi deux phénomènes diamétralement opposés et qui agissent sur le nombre total de ces PME publiques :

- d'un côté, la restructuration des grandes entreprises publiques donne lieu à la création de nombreuses filiales dotées d'une autonomie quasi-totale et éligibles à la privatisation ou au partenariat. C'est le cas des entreprises des SGP régionales, du secteur du BTP ;
- de l'autre côté, le processus de privatisation sous toutes ses formes (partielles ou totales) fait diminuer le nombre de PME publiques qui passent au statut de « privé ».

Il faut signaler aussi que sur le plan statistique, les entités économiques de type « Fermes pilotes » relevant de la SGP « SGDA : Société de Gestion du Développement Agricole » s'apparentent aux PME et ont été dénombrées par l'ECOFIE (Producteur des statistiques du MPPI) pour l'exercice 2005. Ces PME emploient 245842 salariés, soit une moyenne de 87 salariés par PME. Les PME privées : L'évolution a atteint 9,04% par rapport à l'exercice écoulé, la population est passée de 225449 en 2004 à 245842 en 2005. Quant à l'effectif total qui comprend aussi bien les salariés que leurs employeurs, il s'élève à 888829 réparti en 642987 salariés et le reste, soit 245842 est constitué d'employeurs. La moyenne des salariés de ces PME, elle se maintient à 2,61 salariés<sup>1</sup>.

Ces résultats représentent l'effort mené par l'état pour soutenir et promouvoir le secteur des PME.

- **Exercice 2006**

Pour les PME privées : Les PME privées déclarées auprès de la CNAS ont atteint, à la fin de l'exercice, le nombre de 269 806 entités, soit une croissance annuelle nette de 23964 PME, résultant de la création de 24352 nouvelles entreprises, de la réactivation de 2702 autres et la radiation de 3090. La tendance de l'évolution des PME privées est toujours à la hausse (9,75%), contrairement aux PME publiques.

Les effectifs employés s'élèvent à 708136 salariés et 269806 employeurs, soit un total global

---

<sup>1</sup> Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°10, 2006.

de 977932. La moyenne des salariés par PME demeure sans changement (2,62).

Pour les PME publiques : Le nombre des PME a enregistré une baisse de l'ordre de 15,45% faisant passer le nombre de ces entreprises de 874 en 2005 à 739 en 2006. Quant à l'effectif employé, il a aussi connu une baisse assez considérable de 9,75% pour atteindre 61661 salariés alors que l'effectif de 2005 a affiché 76283 salariés. Cette baisse est la conséquence des plans de volet social portant sur les départs volontaires des salariés et des privatisations des EPE publiques. L'effectif moyen par PME a chuté à 83,44 salariés<sup>1</sup>.

- **Exercice 2007**

Les PME privées : L'évolution annuelle de ces PME par rapport à l'année écoulée se caractérise par une augmentation de 24140 entreprises, passant de 269806 en 2006 à 293946 PME, enregistrant ainsi une évolution de l'ordre de 8,95%. Cette évolution est la conséquence de : 24835 créations nouvelles, de : 2481 réactivations et de : 3176 radiations.

Pour les effectifs, les salariés de ces PME s'élèvent à 771067 en 2007 contre 708136 en 2006, c'est-à-dire une évolution nette de 62901 salariés, et une évolution relative de 8,88%. Le nombre d'employeurs a atteint 293946 en 2007 contre 269806 en 2006, soit une évolution de 8,95%. L'effectif moyen se maintient toujours autour de 2,6 salariés par PME.

Les PME publiques : Elles suivent la même tendance que l'exercice écoulé, c'est-à-dire une baisse de l'ordre de 9,88% par rapport à 2006, faisant porter le nombre de 739 à 666 PME en 2007, engendrée par les mêmes causes à savoir la privatisation et la réorganisation du secteur public. La PME publique emploie en moyenne 85,80 salariés.

Entre 2006 et 2007, la compression des effectifs a touché 4515 salariés, entraînant une réduction de l'ordre de 7,9% des effectifs, suite à la disparition de 73 PME publiques<sup>2</sup>.

- **Exercice 2008**

Les PME publiques : Elles ne représentent que 0,19% de l'ensemble des PME, c'est-à-dire avec seulement 626 entreprises en 2008, alors que le nombre était de 666 PME, en 2007, soit une disparition de 40 PME. Les effectifs ont aussi enregistré, en 2008, une baisse de 7,63% par rapport à 2007, et passe de 57146 salariés en 2007 à 52786 en 2008. L'effectif moyen est de 84,32 salariés par PME.

Les PME privées, c'est toujours la même tendance, avec le passage de 293946 PME, en 2007, à 321387 en 2008, dégagant ainsi une évolution appréciable de 9,34%, en 2008 par rapport à 2007. L'évolution est due à la création de 27950 nouvelles entreprises et 2966 réactivations

---

<sup>1</sup> Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°12, 2007.

<sup>2</sup> Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°14, 2008.

contre 3475 radiations.

L'effectif de ces entreprises privées est passé de 771037 salariés en 2007, à 841060, en 2008, et de 293946 employeurs, en 2007, à 321387 en 2008. L'effectif moyen par PME demeure constant<sup>1</sup>.

- **Exercice 2009**

Les PME publiques : Toujours en confirmant la tendance de baisse, elles sont passées de 666, en 2008, à 591, en 2009, soit 75 nouvelles disparitions entraînant la perte de 1151 postes d'emploi en 2009, faisant passer le nombre de salariés de 52786, en 2008, à 51635 en 2009. Ces PME, en 2009, emploient en moyenne 87,37 salariés.

Les PME privées, sont toujours en hausse et leur nombre passe de 321387, en 2008, à 345902 en 2009, soit une évolution de 7,63%. L'évolution de 24515 entreprises est la conséquence de 30541 nouvelles entreprises et 3866 réactivations contre 9892 radiations. Pour les emplois déclarés, ils passent de 841060 salariés en 2008 à 908046 en 2009, soit une évolution de 7,96%.

L'effectif de ces entreprises privées est passé de 841060 salariés, en 2008 à 908046 en 2009 dégagant une évolution de près de 8%. L'effectif moyen se maintient au même niveau (1,69 salarié). Quant au nombre d'employeurs, il est passé de 321387, en 2008, à 345902, portant la progression à près de 7,63%<sup>2</sup>.

- **Exercice 2010**

Les PME publiques : En poursuivant la politique de désengagement de l'Etat de la sphère économique, notamment par la privatisation des entités publiques ou leur disparition, cela a engendré, encore une fois, la réduction de la population de ces PME pour atteindre 557 entreprises, en 2010, contre 591 en 2009, et ces PME ne représentent au fait que 0,15% de la population totale des PME (publiques et privées).

Concernant les effectifs employés dans ces PME publiques, ils s'élèvent, en 2010, à 48656 contre 51635 salariés en 2009 causant une perte nette de 2979 postes d'emploi. En moyenne, les effectifs par PME avoisinent 87,35 salariés.

Les PME privées : Elles enregistrent une évolution continue de l'ordre de 5.39%. Faisant passer leur population de 587494 entreprises, en 2009, à 618515, en 2010, portant la croissance nette à 23417 entreprises. Les salariés employés s'élèvent à 958515, en 2010, contre 908046 en

---

<sup>1</sup> Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°16, 2009.

<sup>2</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°18, 2010.

2009, et pour les employeurs, leur nombre passe de 586 903, en 2009 à 618515 en 2010<sup>1</sup>.

Le nombre de PME enregistrées en 2010 a augmenté par rapport à celui de 2009 et ça grâce à la réforme engagée dans le secteur bancaire en 2010 et aux efforts fournis par les pouvoirs publics dans ce domaine.

- **Exercice 2011**

Les PME privées : L'évolution annuelle de ces PME par rapport à l'année écoulée se caractérise par une augmentation de 40222 entreprises, passant de 618 515 en 2010 à 658737 PME, enregistrant ainsi une évolution de l'ordre de 6,5%. Cette évolution est la conséquence de : 44375 créations nouvelles, de : 5 392 réactivations et de : 9 189 radiations.

Pour les effectifs, les salariés de ces PME s'élèvent à 1017374 en 2011 contre 958515 en 2010, c'est-à-dire une évolution nette de 58859 salariés, et une évolution relative de 6,14%. Le nombre d'employeurs a atteint 658737 en 2011 contre 618515 en 2010, soit une évolution de 6,5%.

Les PME publiques : elles passent de 557 à 572 PME en 2012, soit une évolution de 2,69%.

Les salariés de ces PME s'élèvent à 48086 en 2011 contre 48656 en 2010, soit une rétrogradation de 1.17%<sup>2</sup>.

Cette évolution n'est que la poursuite des efforts fournis par l'état algérien pour la promotion de ce secteur.

- **Exercice 2012**

Les PME privées : L'évolution annuelle de ces PME par rapport à l'année écoulée se caractérise par une augmentation de 52538 entreprises, passant de 658 737 en 2011 à 711 275 PME, enregistrant ainsi une évolution de l'ordre de 7,98%. Cette évolution est la conséquence de : 55 144 créations nouvelles, de : 5 876 réactivations et de : 8 482 radiations.

Pour les effectifs, les salariés de ces PME s'élèvent à 1089467 en 2012 contre 1017 374 en 2011, c'est-à-dire une évolution nette de 72 093 salariés, et une évolution relative de 7,09%. Le nombre d'employeurs a atteint 711275 en 2012 contre 658737 en 2011, soit une évolution de 7,98%.

Les PME publiques : Elles suivent la même tendance que l'exercice écoulé, c'est-à-dire une baisse de l'ordre de 2,62% par rapport à 2011, faisant porter le nombre de 572 à 557 PME en 2012, engendrée par les mêmes causes à savoir la privatisation et la réorganisation du secteur

---

<sup>1</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°20, 2011.

<sup>2</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°22, 2012.

public. La PME publique emploie en moyenne 85,05 salariés (48 086 en 2011 ; 47 375 en 2012)<sup>1</sup>.

Ces résultats s'inscrivent dans la case des efforts fournis par le gouvernement algérien.

- **Exercice 2013 (premier semestre)**

Les PME privées : L'évolution annuelle de ces PME par rapport à l'année écoulée se caractérise par une augmentation de 36112 entreprises, passant de 711275 en 2012 à 747387 PME, enregistrant ainsi une évolution de l'ordre de 5,08 %. Cette évolution est la conséquence de : 34811 créations nouvelles, de : 3962 réactivations et de : 2423radiations.

Pour les effectifs, les salariés de ces PME s'élèvent à 1121976 au premier semestre 2013 contre 1089467 en 2011, c'est-à-dire une évolution nette de 32509 salariés, et une évolution relative de 2,98%. Le nombre d'employeurs a atteint 747387 au premier semestre 2013 contre 711275 en 2012, soit une évolution de 5,07%.

Les PME publiques : Elles suivent la même tendance que l'exercice écoulé, c'est-à-dire une baisse de l'ordre de 4,57% par rapport à 2012, faisant porter le nombre de 547 à 572 PME en 2013, engendrée par les mêmes causes à savoir la privatisation et la réorganisation du secteur public<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°23, 2013.

<sup>2</sup> Idem.

**Conclusion**

Après avoir fait une lecture des chiffres, des statistiques et une analyse d'informations collectées, on a abouti à une conclusion qui dit que l'évolution de la PME en Algérie est due à la fois aux réformes engagées dans le secteur bancaire et aux décisions politiques prises par le gouvernement algérien dans le but de promouvoir ce secteur à travers les organes et les fonds d'aides créés.

En 2001, les pouvoirs publics ont renforcé les dispositions relatives au développement des investissements productifs par une nouvelle loi d'orientation sur la PME, visant la promotion de l'entrepreneuriat (adoptée en mois de décembre). Ainsi le nombre des PME a considérablement accru pour atteindre 245 842 PME en 2005, soit une évolution de 9% par rapport à 2004, pour passer à 747387 PME en fin du premier semestre 2013.

# **CONCLUSION GENERALE**

Si la mise à niveau des PME algériennes est primordiale, celle du secteur bancaire l'est tout autant, et plus particulièrement celle des banques publiques.

La croissance économique d'un pays dépend aussi et dans une large mesure de la valeur de son système bancaire et financier, et plus particulièrement de l'efficacité de ses missions d'intermédiation. En Algérie, les mécanismes d'intermédiation bancaires ont longtemps reposé sur une approche de type administratif. Cette situation a fait qu'au fil du temps, les pratiques et les prestations bancaires se sont fortement teintées de comportements bureaucratiques ce qui a provoqué une dévalorisation du système bancaire.

Une véritable opération de réhabilitation de la fonction bancaire en Algérie devrait être engagée en même temps qu'un repositionnement de la banque publique en tant qu'institution au service de sa clientèle et du développement économique.

En effet, la banque publique a une double obligation. La première qui découle tout naturellement de la nature de la profession, lui impose un strict respect des impératifs universels liés à l'exercice de la profession, avec comme finalité, une obligation de résultats. La seconde qui découle du caractère public de l'activité, fait qu'elle doit s'impliquer plus fortement dans le processus de développement économique.

C'est donc un défi qui s'est posé et qui continue à se poser aux banques publiques : celui de concilier les impératifs de profession et ceux du développement économique, dans un cadre professionnel et commercial. C'est dans un esprit nouveau de lutte contre la bureaucratie, contre les pratiques irrationnelles, contre la médiocrité et les comportements négatifs, que s'inscrit la mise à niveau des banques publiques, qui auront à créer des espaces privilégiés de concertation et de contribution collectives au traitement des grands problèmes du secteur bancaire et partant à l'amélioration des relations banques/entreprises. La clé de réussite repose sur l'idée fondamentale que les intérêts des acteurs économiques ont certainement un point de convergence autour duquel il importe de créer des synergies propres à orienter les énergies des uns et des autres vers la réalisation de ces intérêts communs.

C'est précisément pour favoriser et encourager l'apparition de nouvelles PME, créatrices d'emplois et de richesses que les banques algériennes ont pris un certain nombre de dispositions en matière de financement.

Les promoteurs potentiels ont toujours reproché aux banques :

- la cherté du crédit bancaire ;
- des lenteurs excessives dans le traitement et la sanction des dossiers de crédit ;
- des difficultés d'accès aux concours bancaires.

Si le premier problème est lié à la situation financière des banques et à l'état de liquidité de l'économie, le second problème relève de la compétence du personnel d'encadrement et du système organisationnel de chaque banque. Quant au troisième, il est la conséquence, le plus souvent, de la méconnaissance, par le promoteur, du métier du banquier.

- **La cherté des crédits :** Le niveau des taux de crédit est un élément souvent essentiel dans la décision d'investissement. Jusqu'au passé récent, les taux pratiqués par les banques décourageaient plus d'un investisseur. Le loyer de l'argent dépassait, vers les années 1980, les 20%. Il était plus intéressant sur le plan de la rémunération des fonds disponibles, de souscrire des bons de caisse ou de les engager dans des opérations d'importations pour la revente en état que de les investir dans un projet dont la rentabilité financière se situait à un niveau nettement plus bas. Mais depuis, le loyer de l'argent a connu une baisse importante. Le parachèvement de l'assainissement financier des banques publiques et la surliquidité qui caractérisent aujourd'hui le marché monétaire ont entraîné une nette amélioration de la situation de trésorerie des banques et donc de leur capacité à prêter de l'argent à des taux attractifs.

Cette conjoncture favorable pour le financement de l'économie a amené les banques à baisser leurs taux débiteurs dans des proportions importantes. Les taux appliqués en Algérie sont bien meilleurs que nos voisins de l'Est et de l'Ouest et se situent à un niveau de l'Europe et des Etats-Unis.

Maintenant comme les projets, tous secteurs confondus, donnent une rentabilité financière moyenne supérieure aux taux de crédits d'investissements en cours, le loyer de l'argent ne peut plus être présenté comme un obstacle à la volonté d'investir. Mais si le taux est très attractif cela ne veut dire que tout promoteur a accès aux crédits d'investissements.

- **Les lenteurs dans le traitement des dossiers de crédit :** A force de recevoir des reproches objectifs et des contestations continues de l'ensemble des opérateurs économiques, nationaux et étrangers pour les lenteurs que subissent les dossiers de crédit et dont les délais dépassent plus de deux mois, les banques doivent prendre les mesures qui s'imposent. A cet effet, une nouvelle procédure d'acheminement, de traitement et de sanction des dossiers de crédit. La demande est traitée dans un délai se situant entre 20 et 90 jours, selon qu'il s'agisse d'un dossier de crédit ou d'un dossier d'investissement, et selon le niveau de sanction "du dossier" : agence, succursale ou direction générale.

- **Les difficultés d'accès au crédit bancaire :** Pour être éligible au financement bancaire, le projet doit remplir un certain nombre de critères universellement connus. Un crédit ne se décrète pas, il s'octroie ou se refuse après une évaluation minutieuse des risques encourus, et notamment du risque de non remboursement. Pour tout traitement de dossier, il existe une méthodologie universelle d'études, d'analyse et d'évaluation du risque de crédit, avec pour fil conducteur : la viabilité et la rentabilité du projet, dans le cas d'investissement.

C'est à la fois, cette méconnaissance des pratiques bancaires universelles et le sentiment de frustration éprouvé par le promoteur dont le dossier a été rejeté, qui expliquent, en bonne partie, les critiques adressées aux banques publiques.

Il est reproché aux banques publiques le manque de développement de la communication et de la transparence en direction de la clientèle et des opérateurs économiques en général. Les banques s'attèlent à combler ces retards afin d'instaurer un climat de compréhension et de confiance propice au développement harmonieux des relations banques/entreprises.

Pour faire face à ces contraintes, nous devons restaurer la relation banques/entreprises en :

- modernisant le système bancaire en l'impliquant davantage dans le financement des petits entrepreneurs, en développant des instruments adaptés aux besoins spécifiques des PME et en décentralisant la décision d'octroi de crédit ;
- renforçant la capacité de financement des entreprises par la création d'une banque spécialisée dans le financement des PME, comme OSEO en France ou BFPME en Tunisie. Qui aura pour vocation d'accompagner le développement de ces entreprises dans toutes les étapes de leur croissance et leur faciliter l'accès aux financements ;
- développant le financement par le capital-risque, qui reste très peu répandu, mais aussi le microcrédit, un instrument susceptible d'allumer le moteur économique des individus qui n'ont pas les moyens financiers et éveillera la créativité qui existe en chaque personne.

Pour conclure notre recherche, il nous est nécessaire de citer les difficultés que nous avons affronté. Commençons par la durée consacrée à ce travail sachant que ce genre de recherche nécessite au moins six mois, alors que nous nous n'avons exploité que trois mois vu qu'on a terminé le troisième semestre en mois de juin. Une autre difficulté à laquelle nous nous sommes exposés c'est l'absence de ressources (livres et mémoires pendant l'été) et de statistiques (évolution des PME ou concernant leur financement) pour consolider notre travail.

## **CONCLUSION GENERALE**

Nous ne prétendons pas avoir réussi complètement ce travail, vu les insuffisances qui peuvent marquer notre travail. Toutefois, nous estimons que les résultats obtenus, même s'ils révèlent dans certains cas l'aspect de simples constatations seront à la hauteur.

Nous souhaitons que cette recherche fera l'objet de nos futurs travaux de recherche en essayant de l'approfondir et contribuera à l'enrichissement d'autres travaux de recherche à venir portant sur les PME et l'analyse de l'impact des réformes bancaires sur le financement de ces dernières.

# **BIBLIOGRAPHIE**

# **BIBLIOGRAPHIE**

## **1- LES OUVRAGES**

BENHALIMA, A. *Le système bancaire algérien : textes et réalités*. Alger, 2<sup>ème</sup> édition, Editions DAHLAB.2001

BIZAGUET. A. *Les petites et moyennes entreprises, Que sais-je ?*, Paris, 1993.

BOUYACOUB, F. *L'entreprise et le financement bancaire*. Éditions Casbah, Alger 2000.

BOUZAR, C. *Systèmes financiers : mutations financières et bancaires et crise*. Editions EL-AMEL 2010.

CHARONT. C. *La nouvelle définition des PME*. Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle, Service Info Eco Fichier & Tic, Relais EIC 289, 21 Juillet.2006.

DAHAK, A. KARA, R. *Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance*. Editions EL-AMEL 2015.

DAOUD, S. *Environnement institutionnel et politique de promotion de la PME le cas de l'Algérie*. Édition L'Harmattan, Paris, 2001.

JULIEN.A. MARCHESNAY.M. *La petite entreprise : principes d'économie et de gestion*, Editions Vuibert, Paris – 1991,

LORRIAUX. J.P : *Economie d'entreprise*. Editions DUNOD, Paris 1991.

NAAS, A. *Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché*. Maisonneuve et Larose/éditions Inas, Paris, 2003.

SADEG, A. *Système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers*. Les presses de l'imprimerie Ben-Aknoun, Alger, 2005.

TORRES, O. *PME : de nouvelles approches*. Éditions Economica, Paris, 1998.

WITTERWULGHE, R. *La PME une entreprise humaine*. Edition De Boeck, Paris, 1998.

## **2- LES REVUES**

VALENTIN. G, *Entreprises petites et moyennes : croissance et atouts*, revue N° 271-272, « économie et statistique », Paris, 1994.

GABOUSSA.A ; KORICHI.Y ; SI LEKHAL.K. *Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives*. PME Magazine N°4 ; Alger- Algérie. Décembre 2013.

## **3- COLLOQUES ET SEMINAIRES**

BOURI.S. MAHIDA.H. SELHAMIS.S. *A la découverte de la PME en Algérie*. In : actes du colloque national sur la réalité et perspectives du système comptable et financier dans la PME algérienne. El-oued : université d'El-oued 2013.

MARZOUK. F. *PME et compétitivité en Algérie*. Colloque international : PME maghrébines : un facteur d'intégration régionale, 27-28 MAI 2009 .Tlemcen.

## **4- TRAVAUX UNIVERSITAIRES (MEMOIRES ET THESES)**

ABKARI, Z. AFFETOUCHE, Z. *La réforme du système bancaire et financier algérien : La transition d'une économie planifiée à une économie de marché*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC 2007.

ADEM, S. BEY, L. *Etude analytique d'un financement bancaire "Crédit d'investissement" cas CNEP/BANQUE*. Mémoire de maîtrise en sciences économique, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou.2012.

AIT IHADDADENE, M .ALILECHE, S *Evolution du système bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC 2007.

ASLI, D. BOUGHAREB, S. *La réforme du secteur bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2004.

BELKACEM, O. BELKACEMI, H. MERDAOUI, F : *La réforme du système bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2002.

BOUALEM, S. HADOUCHE, O. *La réforme du système bancaire algérien et son impact sur l'économie de marché*. Mémoire de maîtrise en sciences commerciales, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2011.

BOUKROU.A. *Essai d'analyse des stratégies de pérennité dans les PME. Cas : PME dans la wilaya de Tizi-Ouzou*. Mémoire de magister, management des entreprises, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2011.

BOURI. N. *Compétitivité et mise à niveau des PME : logique et résultats ?* Mémoire de magister, Management. Oran. Université d'Oran, FSEGC 2012.

CHABANE, N. CHALLAL, L. *Evolution du système bancaire en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2008.

CHACHOUR, G. KHEFFACHE .S . *La réforme du secteur bancaire en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2003.

## **BIBLIOGRAPHIE**

IGOUDJIL, S. MEKCHICHE, L. *La réforme du système bancaire et financier en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FESGC 2000.

KICHOU, N. *Le management stratégique dans la PME cas d'une PME publique*. Mémoire de magister en sciences commerciales. Option : management. Université d'Oran. FSEGC 2012.

MADOUCHE, Y. *La problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie*. Mémoire de magister en management des entreprises, Tizi-Ouzou : Université de Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2011.

MAHDIA, A. *La monnaie, le système bancaire et la politique monétaire en Algérie*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FESGC, 2007.

OULDCHIKH, L. *Système bancaire algérien*. Mémoire de maîtrise en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FESGC 2007

SEDDIKI, F. *L'économie algérienne : économie d'endettement ou économie de marché financier ?* Mémoire de magister en sciences économiques, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FESGC 2013.

TAHRAOUI, M. *Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes : Cas de la Société Générale Algérie d'Oran*. Mémoire de magister Finance et économie internationale. Université d'Oran. FESGC 2008, p.18.

### **5- LES BULLETINS D'INFORMATION**

Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°6, 2004.

Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°8, 2005.

Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°10, 2006.

Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°12, 2007.

Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°14, 2008.

Ministère de la PME et d'Artisanat (MPMEA), bulletin d'information économique n°16, 2009.

Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°18, 2010.

Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°20, 2011.

Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°22, 2012.

Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement. Bulletin d'information statistique n°23, 2013.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## **6- JOURNAUX OFFICIELS, ORDONNANCES ET LOIS**

Journal Officiel N° 50 du 22 Rhamadhan 1431 correspond au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La loi N°01-18 du 27 Rhamadhan 1422 correspond au 12 Décembre 2001 portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME.

La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

## **7- SITES INTERNET**

### **ARTICLE DE PRESSE (EN LIGNE)**

[www.liberte-algerie.com/actualite/les-impacts-de-ladevaluation-du-dinar-algerien-196652](http://www.liberte-algerie.com/actualite/les-impacts-de-ladevaluation-du-dinar-algerien-196652).

### **GUIDE DES BANQUES EN ALGERIE (EN LIGNE)**

<http://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/Guide-des-banques-Algerie-2012.pdf>

### **GUIDE D'INVESTIR EN ALGERIE (EN LIGNE)**

<https://www.kpmg.com/DZ/fr/IssuesAndInsights/Publications/Documents/GUIDE%20%20INVESTIR%20EN%20ALGERIE%202015.pdf>

### **REVUE ELECTRONIQUE (EN LIGNE)**

[http://www.univguelma.dz/files/offres%20de%20formations/Monnaie%20et%20institutions%20financieres\\_0.pdf](http://www.univguelma.dz/files/offres%20de%20formations/Monnaie%20et%20institutions%20financieres_0.pdf)

### **MEMOIRE DE FIN D'ETUDE (EN LIGNE)**

<http://www.univoran1.dz/theses/document/TH2612.pdf>.

### **COMMUNIQUE DE LA BANQUE D'ALGERIE (EN LIGNE)**

[www.bank-of-algeria.dz/html//communiqu.htm#COM29122014](http://www.bank-of-algeria.dz/html//communiqu.htm#COM29122014).

# ANNEXES

Annexe n°1 : Evolution de la dette extérieure

Annexe n°2 : Evolution de la liquidité de l'économie 1991-2007.

Annexe n°3 : Crédits bancaires à l'économie (1994-2007).

Annexe n°4 : Détails d'évolution des PME en Algérie (2003-2004)

Annexe n°5 : Détails d'évolution des PME en Algérie (2005-2006)

Annexe n°6 : Détails d'évolution des PME en Algérie (2007-2008)

Annexe n°7 : Détails d'évolution des PME en Algérie (2009-2010)

**ANNEXE 1 : Evolution de la dette extérieure (En milliards de dollar)**

<b>Année</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Montant de la dette</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>24,7</b>	<b>21,6</b>	<b>22,71</b>	<b>21,9</b>	<b>19,45</b>	<b>5</b>	<b>3,96</b>	<b>2,7</b>	<b>5,41</b>	<b>4,14</b>

**ANNEXE 2 : Evolution de la liquidité de l'économie 1991-2007. (En milliards de DA)****1991-2000**

<b>Année</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
<b>M2</b>	416	516	627	724	800	915	1084	1288	1468	1656
<b>PIB</b>	862	1075	1166	1472	1966	2570	2780	2810	3238	4099
<b>M2/PIB</b>	48.3	48.0	53.8	49.2	40.7	35.6	39.0	45.8	45.3	40.4

**2001-2007**

<b>Année</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>M2</b>	2473	2901	3354	3742	4158	4828	5995
<b>PIB</b>	4227	4521	5247	6135	7544	8460	9389
<b>M2/PIB</b>	58.5	64.1	63.9	60.9	55.1	57.1	63.8

**ANNEXE 3 : Crédits bancaires à l'économie (1994-2007).**

<b>Année</b>	<b>Crédits à l'économie (10<sup>9</sup> DA)</b>	<b>Croissance des crédits à l'éco. (en %)</b>	<b>Crédits à l'économie / PIB (en %)</b>
<b>1994</b>	306	38.9	20.7
<b>1995</b>	565	84.9	28.0
<b>1996</b>	772	36.5	30.1
<b>1997</b>	741	7.8	26.2
<b>1998</b>	731	1.2	26.0
<b>1999</b>	966	13.7	29.3
<b>2000</b>	993	2.8	24.2
<b>2001</b>	1078	8.5	25.5
<b>2002</b>	1266	17.5	28.0
<b>2003</b>	1380	8.9	26.3
<b>2004</b>	1535	11.2	25.0
<b>2005</b>	1780	15.9	23.6
<b>2006</b>	1950	9.5	23.1
<b>2007</b>	2205	13.7	23.6

**ANNEXE 4 : Détails d'évolution des PME en Algérie (2003-2004)**

	2003						2004					
	Privées		Publiques		Total		Privées		Publiques		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Nombre PME</b>	<b>207 949</b>	99,62	<b>788</b>	0,38	<b>208 737</b>	<b>100</b>	<b>225 449</b>	99,66	<b>778</b>	0,34	<b>226 227</b>	<b>100</b>
<b>Créations (+)</b>							18 987					
<b>Réactivations (+)</b>							1 920					
<b>Radiations (-)</b>							3 407					
<b>Croissance</b>							17 500					
<b>Emploi - Salariés</b>							<b>592 758</b>	<b>89,19</b>	<b>71 826</b>	<b>10,81</b>	<b>664 584</b>	<b>100</b>
<b>Entreprises publiques</b>									1 300			
<b>PME Publiques/E. publiques (%)</b>									<b>59,85%</b>			

**ANNEXE 5 : Détails d'évolution des PME en Algérie (2005-2006)**

	2005						2006					
	Privées		Publiques		Total		Privées		Publiques		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Nombre PME</b>	<b>245 842</b>	99,65	<b>874</b>	0,35	<b>246 716</b>	<b>100</b>	<b>269 806</b>	99,73	<b>739</b>	0,27	<b>270 545</b>	<b>100</b>
<b>Créations (+)</b>	21 018						24 352					
<b>Réactivations (+)</b>	2 863						2 702					
<b>Radiations (-)</b>	3 488						3 090					
<b>Croissance</b>	20 393						23 964					
<b>Emploi - Salariés</b>	<b>642 987</b>	<b>89,39</b>	<b>76 283</b>	<b>10,61</b>	<b>719 270</b>	<b>100</b>	<b>708 136</b>	<b>91,99</b>	<b>61 661</b>	<b>8,01</b>	<b>769 797</b>	<b>100</b>
<b>Nombre d'employeurs privés</b>	<b>245 842</b>				<b>245 842</b>		<b>269 806</b>				<b>269 806</b>	
<b>Total salariés et employeurs</b>	<b>888 829</b>		<b>76 283</b>		<b>965 112</b>		<b>977 942</b>		<b>61 661</b>		<b>1 039 603</b>	

**ANNEXE 6 : Détails d'évolution des PME en Algérie (2007-2008)**

	2007						2008					
	Privées		Publiques		Total		Privées		Publiques		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Nombre PME</b>	<b>293 946</b>	99,77	666	0,23	<b>294 612</b>	<b>100</b>	321 387	99,81	<b>626</b>	0,19	<b>322 013</b>	<b>100</b>
<b>Créations (+)</b>	24 835						27 950					
<b>Réactivations (+)</b>	2 481						2 966					
<b>Radiations (-)</b>	3 176						3 475					
<b>Croissance</b>	24 140						27 441					
<b>Emploi - Salariés</b>	<b>771 037</b>	<b>93,10</b>	<b>57 146</b>	<b>6,90</b>	<b>828 183</b>	<b>100</b>	<b>841 060</b>	<b>94,09</b>	<b>52 786</b>	<b>5,91</b>	<b>893 846</b>	<b>100</b>
<b>Nombre d'employeurs privés</b>	<b>293 946</b>				<b>293 946</b>		<b>321 387</b>				<b>321 387</b>	
<b>Total employeurs et salariés</b>	<b>1 064 983</b>		<b>57 146</b>		<b>1 122 129</b>		<b>1 162 447</b>		<b>52 786</b>		<b>1 215 233</b>	

**ANNEXE 7 : Détails d'évolution des PME en Algérie (2009-2010)**

	2009						2010					
	Privées		Publiques		Total		Privées		Publiques		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Nombre PME</b>	<b>345 902</b>	99,83	591	0,17	<b>346 493</b>	<b>100</b>	<b>369 319</b>	99,85	<b>557</b>	0,15	<b>369 876</b>	<b>100</b>
<b>Créations (+)</b>	30 541						27 943					
<b>Réactivations (+)</b>	3 866						3 389					
<b>Radiations (-)</b>	9 892						7 915					
<b>Croissance</b>	24 515						23 417					
<b>Emploi-Salariés</b>	<b>908 046</b>	<b>94,62</b>	<b>51 635</b>	<b>5,38</b>	<b>959 681</b>	<b>100</b>	<b>958 515</b>	<b>95,17</b>	<b>48 656</b>	<b>4,83</b>	<b>1 007 171</b>	<b>100</b>
<b>Nombre d'employeurs privés</b>	<b>345 902</b>				<b>345 902</b>		<b>369 319</b>				<b>369 319</b>	
<b>Total employeurs et salariés</b>	<b>1 253 948</b>		<b>51 635</b>		<b>1 305 583</b>		<b>1 327 834</b>		<b>48 656</b>		<b>1 376 490</b>	

# **TABLES DES MATIERES**

# **TABLE DES MATIERES**

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>1</b>
<b>DEDICACES</b> .....	<b>2</b>
<b>RESUME EN FRANÇAIS</b> .....	<b>4</b>
<b>RESUME EN ANGLAIS</b> .....	<b>5</b>
<b>LISTE DES ABREVIATION</b> .....	<b>6</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>7</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>9</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>10</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>11</b>
<b><u>CHAPITRE I</u> : L'évolution du système bancaire algérien</b> .....	<b>15</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>16</b>
<b>I.1 L'émergence du système bancaire national de 1962 à 1989</b> .....	<b>17</b>
I.1.1 L'étape de souveraineté 1962-1965 .....	17
I.1.2 L'étape de nationalisation 1966-1969.....	18
I.1.3 L'étape de planification financière 1970-1985 .....	19
I.1.4 Début des réformes bancaires en Algérie 1986-1989 .....	20
I.1.4.1 La loi 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit .....	20
I.1.4.1.1 L'autonomie du système bancaire .....	21
I.1.4.1.1.1 La définition de l'activité des établissements de crédit .....	21
I.1.4.1.1.2 Le rôle de la banque centrale .....	22
I.1.4.1.2 L'autonomie financière des entreprises .....	22
I.1.4.1.3 Le régime du crédit et la relation des établissements de crédit avec sa clientèle .....	22
I.1.4.1.4 Les insuffisances de la loi bancaire 86 .....	23
I.1.4.2 La loi du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire du 19.08.86 .....	23
<b>I.2 Le système bancaire algérien de 1990 à 2001</b> .....	<b>26</b>
I.2.1 Présentation de la loi 90-10 du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit .....	26
I.2.1.1 Définition de la loi.....	26

I.2.1.2 Les objectifs de la loi 90-10 .....	26
I.2.1.2.1 Objectifs économiques .....	27
I.2.1.2.2 : Objectifs monétaires et financiers .....	27
I.2.1.3 Les critiques émises à l'encontre de la loi 90-10 .....	27
I.2.1.3.1 Les critiques relatives à la forme .....	28
I.2.1.3.2 Critiques liés aux non-adéquations des textes de la loi avec la réalité économique.....	28
I.2.2 La nouvelle organisation du système bancaire .....	29
I.2.2.1 La banque d'Algérie .....	29
I.2.2.1.1 La direction de la banque centrale .....	29
I.2.2.1.2 Le Conseil de la Monnaie et du Crédit .....	30
I.2.2.1.3 La Commission Bancaire .....	31
I.2.2.1.4 La Centrale des Risques Bancaires .....	32
I.2.2.1.5 Les institutions bancaires et établissements financiers .....	33
I.2.2.1.6 L'association des banques et des établissements financiers .....	33
I.2.2.1.7 La société de garantie de dépôt .....	34
I.2.3 Le système bancaire face à la crise 1990-2001 .....	34
I.2.3.1 Le système bancaire et la contrainte extérieure 1990-1993 .....	34
I.2.3.2 Le système bancaire et l'ajustement structurel 1994-1998 .....	35
I.2.3.2.1 Le rééchelonnement de la dette extérieure publique .....	35
I.2.3.2.2 Le rééchelonnement de la dette extérieure privée .....	36
I.2.3.2.3 La politique monétaire .....	37
I.2.3.2.3.1. L'évolution de la masse monétaire .....	37
I.2.3.2.3.2 La création monétaire .....	37
I.2.3.2.4 Le financement bancaire de l'économie .....	38
I.2.3.3 Le système bancaire de 1999 à 2001 .....	40
<b>I.3 Le système bancaire de 2001 à nos jours 2015 .....</b>	<b>40</b>
I.3.1 Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit .....	41
I.3.2 L'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit .....	41
I.3.2.1 Les conteurs de l'ordonnance N° 03-11 du 26- Août 2003 .....	42
I.3.2.2 Rappel du statut de l'établissement financier et des catégories juridiques .....	43

I.3.2.3 La règle du capital minimum .....	43
I.3.2.4 Renforcement de la supervision bancaire .....	44
I.3.2.5 La garantie des dépôts .....	44
I.3.3 L'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit .....	44
I.3.4 Les dernières décisions prises par la banque centrale (2014-2015) .....	45
I.3.4.1 Règlement n°2014-04 du 22 octobre 2014 .....	45
I.3.4.2 La dernière dévaluation du dinar (Janvier 2015) .....	46
I.3.4.2.1 Réalité et raisons de la dévaluation .....	46
I.3.4.2.2 les conséquences de cette dévaluation du dinar algérien sur le pays .....	47
I.3.4.2.3 Paysage du système bancaire algérien en 2015 .....	47
<b>Conclusion .....</b>	<b>51</b>
<b><u>CHAPITRE II : Généralités sur les PME</u> .....</b>	<b>52</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>53</b>
<b>II.1 Eléments de définition de la PME .....</b>	<b>54</b>
II.1.1 Les différentes définitions des PME .....	54
II.1.2 Les typologies des PME .....	57
II.1.2.1 L'approche de délimitation de la PME à base de critères endogènes à l'entreprise ...	57
II.1.2.1.1 L'approche quantitative.....	57
II.1.2.1.1.1 Le nombre d'effectifs employés .....	57
II.1.2.1.1.2 Le chiffre d'affaires .....	58
II.1.2.1.1.3 Autres critères quantitatifs .....	59
II.1.2.1.2 L'approche qualitative .....	59
II.1.2.1.2.1 La dimension humaine et la qualité de la gestion de l'entreprise .....	59
II.1.2.1.2.2 Les stratégies et les objectifs de la direction .....	60
II.1.2.2 Approches de délimitation de la PME sur la base de critères exogènes à l'entreprise...	62
II.1.2.2.1 Classification en fonction du caractère juridique .....	62
II.1.2.2.1.1 Les entreprises privées .....	62
II.1.2.2.1.2 Les entreprises publiques .....	63
II.1.2.2.1.3 Les entreprises coopératives .....	63
II.1.2.2.2 Classification de la PME par type d'activité .....	64

II.1.2.2.2.1 La répartition classique .....	64
II.1.2.2.2.2 Classification en fonction du regroupement moderne des activités .....	64
<b>II.2 Les caractéristiques, atouts et rôle de la PME .....</b>	<b>65</b>
II.2.1 Caractéristiques des PME .....	65
II.2.2 Les atouts de la PME .....	66
II.2.2.1 La flexibilité .....	66
II.2.2.1 L'interactivité .....	67
II.2.3 Le rôle de la PME .....	68
II.2.3.1 Sur le plan socioéconomique .....	68
II.2.3.1.1 La contribution à la croissance nationale .....	68
II.2.3.1.2 La réduction du taux de chômage .....	68
II.2.3.1.3 L'amélioration de niveau de vie .....	69
II.2.3.1.4 La contribution au produit intérieur brut (PIB) .....	69
II.2.3.1.5 La contribution au commerce international .....	69
II.2.3.2 Sur le plan politique .....	70
<b>II.3 Les forces et les faiblesses de la PME .....</b>	<b>70</b>
II.3.1 Les forces des PME .....	70
II.3.2 Les faiblesses des PME .....	70
<b>Conclusion .....</b>	<b>72</b>
<b><u>CHAPITRE III : La PME et son financement en Algérie .....</u></b>	<b>73</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>74</b>
<b>III.1 Genèse de développement des PME en Algérie .....</b>	<b>75</b>
III.1.1 La période [1962-2000] .....	75
III.1.1.1 La phase allant de 1962 à 1989 .....	75
III.1.1.2 Á partir de 1989 à 2000 .....	77
<b>III.2 : PME algérienne à partir de 2000 .....</b>	<b>78</b>
III.2.1 Définition de la PME en Algérie à partir de 2000 .....	78
III.2.2 Caractéristiques des PME Algériennes .....	79
III.2.3 Les services d'appui à la promotion des PME en Algérie .....	80
III.2.3.1 Ministère des Petites et Moyennes Entreprises .....	80
III.2.3.2 Pépinières et incubateurs d'entreprises .....	81
III.2.3.3 Centres d'aides .....	81
III.2.3.4 Conseil National Consultatif .....	82

III.2.4 Organismes et institutions spécialisés dans le soutien et la promotion des PME en Algérie .....	82
III.2.4.1 L'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) .....	82
III.2.4.2 La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC) .....	82
III.2.4.3 L'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) .....	83
III.2.4.4 Les organismes complémentaires pour l'ANDI .....	83
III.2.4.5 Fonds de Garantie des Prêts (FGAR) .....	84
III.2.4.6 La Caisse de Garantie des Crédits à l'Investissement des PME .....	84
III.2.4.7 Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion de l'Investissement (CALPI) .....	85
III.2.4.7.1 Agence de Développement Social .....	85
III.2.4.7.2 Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM) .....	86
III.2.4.8 Fonds de soutien .....	86
III.2.4.9 Les organismes professionnels et financiers .....	87
III.2.4.9.1 Chambre Nationale de Commerce (CNC) .....	87
III.2.4.9.2 Associations professionnelles .....	87
III.2.4.9.3 Les sociétés financières .....	87
<b>III.3 Le financement de la PME, son environnement et sa contribution à l'économie en Algérie .....</b>	<b>89</b>
III.3.1 Les modalités de financement des PME .....	89
III.3.1.1 L'autofinancement .....	89
III.3.1.2 Le financement par les marchés de capitaux .....	90
III.3.1.2.1 La bourse .....	90
III.3.1.2.2 Le hors bourse .....	90
III.3.1.3 Le financement par capital-risque .....	90
III.3.1.4 Le financement bancaire .....	92
III.3.1.4.1 Crédits d'exploitation .....	92
III.3.1.4.1.1 Le crédit par caisse .....	92
III.3.1.4.1.1 Les crédits par signature .....	95
III.3.1.4.2 Les crédits d'investissement .....	95
III.3.1.4.3 Le financement du commerce extérieur .....	96
III.3.1.4.4 Le financement islamique .....	97
III.3.2 L'environnement de la PME en Algérie .....	101
III.3.2.1 Classification des PME par région géographique .....	101

III.3.2.2 Répartition des PME privées (personnes morales) au niveau national .....	103
III.3.2.2.1 Répartition par wilaya des PME privées (P.M) .....	103
III.3.2.2.2 Dispersion des PME par région géographique .....	105
III.3.3 La contribution de la PME à l'économie nationale .....	106
III.3.3.1 La création d'emploi .....	106
III.3.3.2 La création de la valeur ajoutée .....	108
III.3.3.3 L'évolution de la part des PME au PIB hors hydrocarbures .....	109
<b>Conclusion .....</b>	<b>111</b>
<b><u>CHAPITRE IV : Les effets incidents des réformes bancaires sur la PME en Algérie .....</u></b>	<b>112</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>113</b>
<b>IV.1 Le choix de la méthode d'analyse .....</b>	<b>114</b>
IV.1.1 Pourquoi l'analyse qualitative ? .....	114
IV.1.2 Définition des études qualitatives .....	114
<b>IV.2. L'analyse de l'évolution des PME dans la lumière des réformes bancaires .....</b>	<b>115</b>
IV.2.1 PME avant 1988 .....	115
IV.2.2 PME après 1988 .....	117
IV.2.3 Analyse d'évolution de la PME algérienne par rapport au financement [2000 à 2013] .....	118
<b>Conclusion .....</b>	<b>125</b>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>126</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>131</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>135</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>143</b>